✱ Année 1954. — N° 97 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mardi 16 Novembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 144e SEANCE

1re Séance du lundi 15 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4984).
MM. Loustaunau-Lacau, le président.
Adoption du procès-verbal.

2. — Excuse et congé (p. 4984).

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 4984).

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 4984).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4984).

6. — Vérification de pouvoirs. — Département du Cantal. — Adoption des conclusions du rapport tendant à la validation (p. 4984).

7. — Nomination de membres de commissions (p. 4984).

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Justice. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4985).
Art. 1er, état A (*suite*).
Chap. 37-11 (*suite*).
Amendement n° 8 de M. Alphonse Denis (*suite*). — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 37-91 à 48-92. — Adoption.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2 et état B. — Adoption.
Art. 3, 4 et 5. — Adoption
Demande tendant à réserver le vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. de Moro-Giafferri, président de la commission de la justice et de législation; Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — Retrait.
MM. Guérin de Beaumont, garde des sceaux, ministre de la justice; Delos du Rau, le président de la commission de la justice, Loustaunau-Lacau, Henri-Louis Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.
Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Mignot, Corniglion-Molinier. — Adoption de l'ensemble.

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Présidence du conseil (3e partie. — II. Services de la défense nationale). — Discussion d'un projet de loi (p. 4993).
MM. Gardey, rapporteur suppléant; Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Temple, ministre de la défense nationale; Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Paul Reynaud, président de la commission des finances; Bettencourt, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Décision de réserver la partie A de l'état A et de procéder à l'examen des parties B et C.
Etat A, parties B et C. — Adoption.
Etat B. — Adoption.
Ensemble du projet de loi réservé.

10. — Ordre des discussions budgétaires (p. 4998).
MM. le président, Viatte, Paul Reynaud, président de la commission des finances.
Décision de discuter le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale après le budget du ministère de l'industrie et du commerce.

11. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Finances, affaires économiques et plan (I.I. — Affaires économiques). — Discussion d'un projet de loi (p. 4998).
MM. Gozard, rapporteur spécial; Penoy, rapporteur pour avis suppléant de la commission des affaires économiques.
MM. le président, Alphonse Denis, Tourtaud.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 à 31-13. — Adoption

Chap. 31-21.

Amendement n° 2 de Mme Estachy: Mme Estachy, M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — Adoption.

Amendement n° 3 de M. Castera: MM. Castera, le ministre des finances. — Adoption.

Mme Estachy, M. le président.

Rappel au règlement: MM. Alphonse Denis, Penoy, le président.

Renvoi de la suite du débat

11. — Ordre du jour (p. 5001).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 novembre a été affiché et distribué.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau sur le procès-verbal.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président, vendredi dernier, deux débats étaient inscrits à l'ordre du jour: l'un sur les événements d'Algérie, l'autre sur l'affaire des fuites.

Les interpellations sur l'affaire des fuites ayant été déposées un mois avant les autres — puisque les événements d'Algérie ne s'étaient pas encore produits — le débat sur cette affaire aurait normalement dû avoir lieu avant le débat sur l'Algérie.

C'est le contraire qui s'est produit et je voudrais simplement savoir pourquoi il en a été décidé ainsi et qui en a décidé ainsi, car les auteurs des interpellations sur la deuxième affaire ont attendu jusqu'à minuit moins le quart que l'on voulût bien en aborder la discussion.

Je fais donc observer qu'il y a un ordre d'urgence fixé par la chronologie des faits, que deux débats aussi importants n'auraient pas dû être inscrits à l'ordre du jour de la même séance et qu'il aurait fallu prendre d'autres dispositions.

M. le président. Mon cher collègue, l'ordre des débats sur la fixation des dates de discussion des interpellations sur l'Algérie et sur l'affaire des fuites a été fixé par la conférence des présidents et les propositions de la conférence des présidents ont été adoptées par l'Assemblée. Tout s'est donc déroulé de la façon la plus régulière.

Acte vous est donné de vos observations qui figureront au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Abdelkader Cadi s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des projets de loi:

1° Portant ratification du décret n° 54-1048 du 26 octobre 1954 qui porte suspension et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 9359);

2° Portant ratification du décret n° 54-1047 du 26 octobre 1954 qui porte suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos (n° 9360);

3° Portant ratification du décret n° 54-1046 du 26 octobre 1954 qui porte approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (n° 9361);

4° Tendant à la ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 9392);

5° Portant ratification du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semence admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture (n° 9393).

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. André Mercier une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi, n° 8524, tendant à exclure les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale, qui a été renvoyée à la commission des pensions.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Casanova, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national.

La proposition sera imprimée sous le n° 9458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU CANTAL

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cantal.

Le rapport de M. Nisse a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 12 novembre 1954.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Joly est admis.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 12 novembre 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Barrès et Huel;

2° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Liquard;

3° De la commission des pensions: M. Seynat;

4° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Desgranges.

— 8 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

JUSTICE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955 (nos 9294, 9379, 9437).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 7 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 6 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 6 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 2 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 1 minute;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;
Groupe paysan et du centre démocratique, 1 minute.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission de la justice et de législation, le groupe communiste, le groupe des républicains sociaux et le groupe indépendant paysan ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 10 novembre, l'Assemblée a commencé l'examen de l'amendement n° 8 de M. Alphonse Denis, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-11, de l'état A, ainsi libellé et doté:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Services judiciaires. — Frais de justice, 1.255.550.000 francs. »

Je mets aux voix l'amendement de M. André Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-11, au nouveau chiffre de 1.255.549.000 francs résultant de l'amendement de M. Denis.

(*Le chapitre* 37-11, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 18.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services judiciaires. Subventions diverses, 1.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-21. — Services pénitentiaires. Subventions diverses, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-31. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 92.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 18 milliards 883.694.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 18.778.914.000 francs, au titre III: Moyens des services.

« Et, à concurrence de 104.780.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement:

« Autorisation de programme, 70 millions de francs;

« Crédit de payement, 70 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-30.

(*Le chapitre* 56-30, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement:

« Autorisation de programme, 125 millions de francs;

« Crédit de payement, 139 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 209 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 195 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent au titre V « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 3 *à* 5.]

M. le président. « Art. 3. — Il est créé, à Marseille, un emploi de juge de paix dont le titulaire sera seul, avec deux suppléants, chargé d'assurer le service du tribunal de police. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Jusqu'à la promulgation d'une loi organique sur les conditions de nomination et d'avancement des juges de paix de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, un règlement d'administration publique rendu en exécution de la présente loi fixera, en tant que de besoin, les garanties spéciales de capacité professionnelle pour les candidats aux fonctions de juge de paix et les règles relatives à l'avancement de ces magistrats. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifié par la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 est abrogé. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. de Moro-Giafferri demande que le vote sur l'ensemble du projet de loi soit réservé jusqu'au vote du budget des finances, charges communes.

La parole est M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, dans un esprit d'apaisement, est prête à abandonner son opposition, mais sous la réserve que M. le ministre des finances veuille bien nous promettre...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Vous parlez de l'opposition de la commission des finances. C'est

un lapsus. Tout le monde a compris qu'il s'agissait de la commission de la justice. Je le précise cependant.

M. le président de la commission de la justice et de législation. En effet, je m'excuse de ce lapsus. J'ai fait moi-même partie de la commission des finances, il y a bien longtemps, quand j'étais jeune. (*Sourires.*)

M. le président de la commission des finances. J'y suis encore pour la même raison. (*Rires.*)

M. le président de la commission de la justice et de législation. La commission de la justice, donc, est prête à retirer son opposition et à ne pas demander que le vote sur l'ensemble soit réservé, mais à une condition — je m'excuse de m'exprimer sous cette forme impérative — que M. le ministre des finances nous promette que, lorsque s'ouvrira la discussion sur le décret qui a été pris il y a quelques jours et qui a fait tort aux magistrats, le Gouvernement laissera l'Assemblée libre et ne s'opposera pas à l'attitude que nous entendons prendre.

Si cet engagement est pris, au nom d'un Gouvernement réputé solidaire...

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Solidaire au moins autant que la moyenne.

M. le président de la commission de la justice et de législation. C'est bien ce qui m'inquiète ...la commission de la justice ne verra aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je tiens à remercier M. de Moro-Giafferri et la commission de la justice de bien vouloire renoncer, dans les conditions indiquées, à la procédure qui consiste à retarder le vote sur l'ensemble.

Sans doute, cette procédure aurait pu avoir un caractère logique puisque j'avais indiqué moi-même que la question litigieuse ressortissait au débat à venir sur le budget des charges communes. Mais elle présentait le grave inconvénient, signalé par M. le président Paul Reynaud, de retarder la transmission des budgets au Conseil de la République, dont nous devons ménager les conditions de travail.

Je remercie donc la commission de la justice et je précise bien, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, que, le Gouvernement n'ayant pas modifié le chiffre du crédit inscrit au budget de la justice, ce chiffre se trouve correspondre à l'indemnité des magistrats telle qu'elle était constituée avant le décret critiqué par M. de Moro-Giafferri.

Quand nous aborderons la discussion sur ce décret, je demanderai à l'Assemblée de statuer en pleine clarté et de faire connaître au Gouvernement si elle entend, oui ou non, que l'indemnité des magistrats reste fixée au même chiffre qu'auparavant, indépendamment de la nouvelle augmentation générale.

Du fait que les crédits existent déjà, le Gouvernement n'aurait donc aucune raison de s'opposer à la volonté de l'Assemblée telle qu'elle la manifestera et sous réserve que le Gouvernement, représenté dans cette affaire par le secrétaire d'Etat à la fonction publique et non par le ministre des finances, fasse connaître à l'Assemblée tous les éléments du problème et lui demande de statuer souverainement sur ce point.

Il est donc bien clair — il ne peut pas y avoir de malentendu sur ce point — que le Gouvernement ne sera pas, dans ce cas, en situation d'opposer l'article 48 du règlement ou l'article 1er de la loi de finances; la discussion se poursuivra et le Parlement statuera, je le répète, en pleine souveraineté ainsi que l'a demandé M. le président de la commission de la justice.

M. le président. Je rappelle que le chapitre 31-01 ayant été supprimé, il ne pourrait être rétabli qu'à la faveur d'une deuxième délibération du projet de loi demandée par la commission.

La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Il n'y a pas d'ambiguïté, et nous pouvons considérer que nous aurons satisfaction.

Qu'il me soit permis cependant, de présenter quelques observations sur le budget de la justice.

La commission de la justice a écarté un chapitre. Vous savez dans quel esprit elle l'a fait. Il n'est pas question de la reprendre ici. Il appartiendra au Gouvernement d'en demander le rétablissement devant la chambre de réflexion et je ne doute pas que, dans l'état présent des choses, la commission de la justice en accepte le rétablissement proposé par le Conseil de la République. Il n'y a pas, me semble-t-il, d'autre procédure possible.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour dire à M. le garde des sceaux que nous aurions été heureux que le budget de la justice comportât certaines améliorations de l'administration de la justice.

Depuis longtemps, nous avons manifesté notre regret que la justice, réputée gratuite, demeurât encore aussi chère. Depuis longtemps, nous avons manifesté notre désir de voir réduire les juridictions, non pas au sens géographique, mais sur un autre plan.

Nous sommes les adversaires des juridictions d'exception. Nous sommes partisans de tout ce qui peut ramener, dans l'exercice de la justice, à une juridiction s'inspirant de la même procédure et des mêmes sentiments. Nous gardons cette opinion. Monsieur le garde des sceaux, nous vous demandons de vous en inspirer.

Il vous appartiendra enfin de rechercher si, parmi les auxiliaires de la justice, il n'en est pas, comme nous le pensons, dont le nombre pourrait être réduit, pour le plus grand bien du justiciable et de la justice.

Mais tous ici nous vous avons recommandé, et nous vous recommandons encore le sort des plus modestes et non pas des moins utiles parmi vos auxiliaires; les greffiers et le personnel de l'administration pénitentiaire.

L'amendement déposé à ce sujet, au nom de la commission de la justice et de législation a été voté par le Parlement. Nous voulons maintenir, de ce chef, notre volonté.

La question des magistrats avait pris dans le présent débat l'importance capitale qu'il nous paraissait devoir revêtir.

Aucune ambiguïté ne doit subsister. Il reste bien entendu que ni sous une forme réglementaire, ni sous une autre forme, le Gouvernement ne s'opposera à l'annulation du décret pris samedi dernier et qui a eu les conséquences que vous savez.

Il ne s'agit pas — je veux le répéter encore pour que l'Assemblée tout entière ne s'y trompe pas, si nombreux soient ce matin ses représentants (*Sourires*) — de demander ici une augmentation du traitement des magistrats sous une forme quelconque.

Nous entendons affirmer que nous n'acceptons pas qu'il y ait, parmi les fonctionnaires civils, une catégorie et une seule qui soit infériorisée par le retrait d'avantages consentis autrefois. Ces avantages avaient abouti à une rémunération dont le niveau était apparu équitable à tout le monde.

Remettre tout en cause serait une injustice et — pardonnez-moi de le dire — une absurdité.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement a compris. Je pense que la solidarité ministérielle ne l'empêche pas de concevoir quelques opinions un peu divergentes de celles du décret. Mais ne parlons pas du passé.

Pour l'avenir, nous aurons donc satisfaction. Le Gouvernement ne s'opposera pas. Cela me suffit.

Dans ces conditions, au nom de la commission de la justice, je ne demande pas le renvoi de l'ensemble du budget.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Guérin de Beaumont, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, le budget de la justice pour l'année 1955 ne diffère pas sensiblement de celui de l'exercice précédent.

C'est, dans son ensemble, un budget de reconduction, comme l'a très justement noté dans son rapport notre éminent collègue M. Abel Gardey, ancien garde des sceaux, auquel je veux rendre un hommage particulier pour la parfaite clarté de son exposé et pour la connaissance approfondie qu'il révèle de la chose judiciaire.

M. Eugène Chassaing. Très bien!

M. le garde des sceaux. Il me permettra de lui témoigner devant tous nos collègues la profonde gratitude que nous lui devons pour la courtoisie — si naturelle chez lui — qu'il n'a cessé de manifester tout au long de ce débat.

Mesdames, messieurs, les dépenses ordinaires s'élevaient, en 1954, à 18.988 millions de francs, qui représentaient environ un pour cent du total des dépenses ordinaires civiles d'Etat.

Le projet qui vous est présenté — celui de 1955 — comporte une très légère augmentation, de moins de cent millions de francs. Cette augmentation s'explique tout simplement par le fait que le budget de 1954 ne comportait pas les crédits nécessaires aux mesures qui ont pris effet le 1er janvier de cette année. Le volume de l'augmentation devait être, d'ailleurs, plus important, mais des économies sur les dépenses de personnel et d'entretien de l'administration pénitentiaire, rendues possibles par la diminution des effectifs des détenus, en ont limité le montant.

Chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, le garde des sceaux est invité, par certains de nos collègues, à donner des précisions sur les recettes que procurent au Trésor les services judiciaires.

Un certain nombre de postes peuvent faire l'objet d'une évaluation précise, notamment les frais de justice, qui ont rapporté au Trésor, l'année dernière, 570 millions de francs et les amendes pénales qui ont rapporté 7.500 millions de francs. L'ensemble des recettes qui peuvent être chiffrées donne la somme totale de 9.477.650.000 francs. A cela s'ajoutent les droits d'enregistrement, dont le volume est considérable, mais dont il est absolument impossible d'apprécier exactement le montant, puisqu'il faudrait alors individualiser ce qui revient à la justice.

Telles sont, mesdames, messieurs, les indications que je voulais brièvement vous donner sur le projet de budget proprement dit.

Je voudrais maintenant vous fournir quelques précisions sur la politique générale qu'il est dans notre intention de poursuivre, dans les limites mêmes de ce budget. J'examinerai successivement la réorganisation des services judiciaires en 1954 et les perspectives de réformes, l'évolution de l'administration pénitentiaire, et enfin le développement de l'éducation surveillée.

Considéré sous l'angle de l'action poursuivie par le ministère de la justice, le budget qui vous est soumis aujourd'hui est celui de la continuité.

Les décrets qui ont été pris par le Gouvernement le 16 octobre 1953 dans le cadre des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'article 5 de la loi du 11 juillet 1953 en matière d'organisation administrative des services judiciaires ont eu, dans les services de la justice, des répercussions importantes en ce qui concerne le statut des magistrats et des répercussions limitées en matière d'organisation judiciaire proprement dite.

Les traits caractéristiques de cette réforme peuvent s'analyser brièvement de la façon suivante: une nouvelle répartition des emplois dans les juridictions en fonction du nombre des affaires inscrites au rôle de chacune d'elles au cours des dernières années et enfin le retour à la collégialité dans les dix ressorts des cours d'appel où elle restait à rétablir, une amélioration partielle des conditions de travail de la cour de cassation par l'augmentation du personnel du fichier de jurisprudence, la possibilité, lorsque les circonstances le justifient, de réunir sous la juridiction d'un seul juge de paix plus de cinq cantons.

A cette réorganisation s'est jointe également, le 16 octobre dernier, une sérieuse modification de la hiérarchie et des conditions d'avancement des magistrats. Cette modification s'est traduite par la réduction des degrés de la hiérarchie: aux dix degrés anciens, on en a substitué cinq seulement, cinq nouveaux grades, dont les indices ont été ajustés afin de permettre, notamment à l'intérieur de chaque grade, un avancement d'échelon dont les magistrats ne bénéficiaient jusqu'à présent que dans une faible proportion.

Face à cet ensemble de mesures nouvelles, il convient de rappeler les économies poursuivies concurremment qui ont résulté des suppressions de postes réalisées dans les tribunaux les moins équipés et les rattachements, cette fois définitifs, de certains tribunaux provisoires, rattachés en vertu de l'article 10 du décret du 1er septembre 1939 modifié par la loi du 4 mars 1944.

Voilà, sommairement rappelés, les traits caractéristiques de la réforme qui a été accomplie le 16 octobre 1953 et qui dominent encore, en ce qui concerne les services judiciaires, le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui.

Les modifications apportées à l'organisation judiciaire, et surtout la contraction de la hiérarchie, ne pouvaient manquer de poser de nombreux problèmes d'adaptation pour s'inscrire dans les faits. C'est ainsi que, tout au long de la présente année, le ministère de la justice a surveillé avec attention le fonctionnement des juridictions touchées par le décret du 16 octobre 1953. De même, les services de la chancellerie ont poursuivi avec tout le soin qui convenait la mise en place, dans la nouvelle hiérarchie, de l'ensemble du personnel judiciaire.

Vous imaginez aisément, mesdames, messieurs, avec quelle vigilance ces opérations ont dû être menées pour que l'administration de la justice n'en souffre pas et pour que la situation de chaque magistrat soit fixée sans préjudice pour les intéressés dans l'immédiat comme dans le futur. Est-ce à dire que les décrets du 16 octobre 1953 ont mis un terme aux études constructives de la chancellerie ? Assurément non!

L'organisation judiciaire, comme toute construction humaine, est une œuvre qui vit, c'est une œuvre en perpétuel devenir.

Les textes mêmes d'octobre dernier, au contact de certaines réalités, ont paru souvent justifier des aménagements.

C'est, d'une part, une adaptation plus exacte des effectifs des magistrats aux besoins des juridictions. Des modifications déjà réalisées sur ce point le 16 octobre 1953 avaient été décidées compte tenu des statistiques de l'activité des juridictions pour les années 1950, 1951 et 1952. Actuellement saisie des statistiques afférentes à l'année 1953 et pour partie de 1954, la chancellerie a été conduite à modifier légèrement la répartition du personnel.

C'est, d'autre part, une modification nouvelle de la hiérarchie judiciaire, justifiée par les quelques incidences défavorables de la réforme de 1953 sur la situation des juges suppléants.

Je n'entrerai pas sur ce point dans les détails. L'éminent rapporteur de la commission des finances vous a exposé de façon parfaite l'économie de la mesure. Qu'il me soit simplement permis de dire que la fusion des cinquième et quatrième grades, c'est-à-dire des deux premiers grades de la hiérarchie, m'apparaît comme le seul moyen de ne pas consacrer une disparité trop considérable entre la magistrature et d'autres corps comparables.

C'est, à mon sens, le seul remède à une désaffection — j'insiste sur ce point — que le nombre des candidats reflète actuellement d'une façon qui ne peut laisser indifférents tous ceux qui considèrent l'administration de la justice comme une des activités vitales du pays.

Voilà, pour un passé récent et pour le présent, l'activité du ministère de la justice dans le domaine de l'organisation judiciaire et du statut des magistrats.

Peut-on dès maintenant avoir une vue précise des directives dans lesquelles la chancellerie peut poursuivre son action ?

Certes, à côté de l'importante modification du statut des magistrats que je viens de vous rappeler, aurait-on pu penser à placer dès l'année 1953 une réforme de l'organisation judiciaire d'une ampleur comparable, mais pouvait-on à ce moment-là envisager que cette dernière réforme fût poursuivie dans un avenir prochain ? Il demeure que les circonstances qui ont conduit à limiter en octobre dernier en cette matière les réalisations ne sont pas pour le moment modifiées.

L'un des traits principaux de toute réforme de l'organisation judiciaire est sa complexité.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le garde des sceaux. Je vous sais parfaitement informé sur ce point.

Cette complexité, au demeurant, mesdames, messieurs, n'interdit pas que l'on recherche la solution du problème.

En tout état de cause, je crois pouvoir dire ici qu'une réforme profonde de l'organisation judiciaire, en raison de ses liens avec l'organisation générale du pays, trouverait sa plus juste place à côté d'une réforme administrative concomitante.

De plus, j'estime que, dans ce domaine, il convient de tenir compte des deux idées directrices suivantes: l'Etat doit, certes, comme on l'a dit souvent, rapprocher la justice du justiciable...

M. Eugène Chassaing. C'est essentiel.

M. le garde des sceaux. ... mais il semble également raisonnable qu'il installe ou confirme les juridictions à l'endroit même où naissent les procès, aux lieux mêmes où ils sont le plus nombreux.

M. Joseph Defos du Rau. Mais ce n'est pas une règle invariable, monsieur le ministre.

M. le garde des sceaux. Non, en effet.

M. Joseph Defos du Rau. Telle juridiction qui a eu à connaître de peu d'affaires cette année pourra en avoir beaucoup à trancher l'année prochaine.

Mais surtout, ce dont on ne tient jamais assez compte, c'est la qualité des procès. Tel petit tribunal qui a pu manquer d'affaires cette année peut avoir à s'occuper, l'année prochaine, d'une affaire très importante de testament ou d'héritage, par exemple, ou de telle autre affaire soulevant de grands problèmes de droit.

M. le garde des sceaux. Mon cher collègue, vous pouvez être assuré qu'en cette matière le travail qui a été fait ou qui sera fait...

M. le président de la commission de la justice et de législation. Ah!

M. le garde des sceaux. ...tiendra compte, évidemment, du nombre des procès et, bien entendu, de leur importance.

Certes, je n'ajoute pas une foi aveugle aux statistiques. Mais, tout de même, des renseignements portant, non pas sur une seule, mais sur de nombreuses années, ne sont pas sans intérêt. Comment pourrait-on, si la statistique était systématiquement écartée, poser et tenter de résoudre les problèmes de sociologie ?

N'ayez donc aucune inquiétude sur ce point, mon cher collègue. Il sera tenu compte et du nombre et de la qualité des procès, de même que de tous les éléments nécessaires.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Monsieur le garde des sceaux, vous venez de dire qu' « il sera tenu compte... »

Je compte bien que vous tiendrez la promesse de vos prédécesseurs qui s'étaient engagés à saisir la commission de la justice avant qu'aucune mesure soit prise concernant les tribunaux.

Je fais appel à la solidarité et à la continuité de la politique des gouvernements en cette matière.

Il n'y a pas que l'argument statistique. Il y en a d'autres à faire valoir. Ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat sur ce point mais je rappelle simplement, au risque de me répéter, — et je prendrai acte de la réponse que vous voudrez bien me faire — qu'il a été entendu que nous serions informés avant qu'aucune mesure soit prise.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président de la commission, vous n'auriez pas eu de question à me poser — je vous le dis très amicalement — si vous m'aviez laissé poursuivre. Je vais précisément vous apporter les garanties que vous demandez.

M. le président de la commission de la justice et de législation. La suite de vos déclarations aura d'autant plus d'importance que je vous ai dit la portée que nous y attachons.

M. le garde des sceaux. Je le sais, monsieur le président de la commission.

M. Eugène Chassaing. Nous enregistrons avec plaisir l'assurance que nous a donnée M. le garde des sceaux.

M. Joseph Defos du Rau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez laisser poursuivre M. le garde des sceaux...

M. Joseph Defos du Rau. Je vous demande la permission..

M. le président. Je vous demande de me laisser terminer, monsieur Defos du Rau.

Le Gouvernement et les commissions ont épuisé leur temps de parole et j'invite chacun au respect de la discipline dans ce débat qui est organisé.

Je demande à tous nos collègues de ne pas interrompre davantage M. le ministre de la justice et d'attendre la fin de son exposé.

Monsieur Defos du Rau, vous avez cependant la parole pour présenter une observation.

M. Joseph Defos du Rau. Si je demandais la parole, c'était en grande partie pour m'excuser d'être intervenu d'une manière aussi importune...

M. le garde des sceaux. Mais pas du tout!

M. Joseph Defos du Rau. ...en tout cas impromptue.

Je voudrais terminer ma phrase qui fut interrompue en ajoutant qu'à mon avis les statistiques ne tiennent pas suffisamment compte de toutes les affaires qui sont traitées et plaidées devant les tribunaux.

C'est ainsi que certains tribunaux d'arrondissement ont à étudier beaucoup d'affaires paritaires tandis que, dans d'autres circonscriptions de France, peut-être les plus nombreuses, il n'en est jamais question.

Voilà un élément dont les statistiques devraient tenir compte.

Sous le bénéfice de cette observation — que je m'excuse encore une fois d'avoir formulée de façon aussi impromptue — je ne puis que m'associer aux paroles de M. le président de la commission de la justice, et je pense que le Parlement ne sera pas mis, par surprise, devant le fait accompli s'agissant d'une question qui paraît être, aux membres de la commission de la justice, de première importance.

On ne doit pas réformer la justice et la magistrature d'un pays comme on réforme n'importe quelle autre institution, car il sagit d'un service essentiel, d'un service public par excellence.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Defos du Rau, comme je l'ai dit à M. le président de la commission de la justice, vous pouvez, sur ce point, être sans inquiétude. L'engagement qui a été pris sera tenu. La commission sera saisie et la discussion sera poursuivie au fond.

M. le président de la commission de la justice. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je précise d'ailleurs qu'il n'est dans l'esprit de personne de porter atteinte en quoi que ce soit à la vie régionale, mais simplement d'adapter une institution aux besoins modernes. A ce propos et pour calmer une inquiétude, dont certains d'entre vous m'ont fait part, j'ajouterai qu'aucune suppression de cours d'appel n'est envisagée.

Permettez-moi de dire encore, mes chers collègues, qu'une commission étudie actuellement la réforme du code de procédure civile et qu'elle devrait être en mesure, à brève échéance, de saisir la chancellerie de ses conclusions.

Je suis certain que les modifications à intervenir dans ce domaine permettront à tous ceux qui participent, à quelque titre que ce soit, au service de la justice, de développer encore leur effort pour que celle-ci soit rendue aux meilleures conditions et dans les moindres délais, ce qui est important aussi et conforme, et à l'intérêt général, et aux intérêts particuliers.

A ce propos, j'entends veiller tout spécialement — et je donne à mes mots toute l'importance qu'ils doivent avoir — sur l'application pratique du régime de la détention préventive qui ne doit être, en aucune façon et sous aucun prétexte, dénaturé ou détourné de son objectif légal.

La presse a récemment attiré l'attention de l'opinion publique sur les sévices et mesures arbitraires...

M. le président de la commission de la justice et de législation. Le Parlement aussi.

M. le garde des sceaux. ... portant atteinte à la liberté individuelle et au respect de la personne humaine dont des individus soupçonnés ou de crimes ou de délits auraient été l'objet.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Très bien!

M. le garde des sceaux. Il faut rechercher — et j'y tiendrai la main — à mettre en œuvre d'urgence les moyens propres à empêcher, à l'avenir, des excès de cette nature.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Très bien!

M. le garde des sceaux. Afin de marquer nettement la volonté du Gouvernement de résoudre un problème depuis longtemps irritant, j'ai l'intention de confier le soin de lui proposer une solution à un organisme qui, placé sous ma présidence effective, comprendrait, outre les membres de la commission de réforme du code d'instruction criminelle et son distingué président, les représentants, à un échelon élevé, des corps de police et de gendarmerie.

C'est ainsi que, conformément au désir exprimé formellement par M. le ministre de l'intérieur, pourraient siéger en personne, dans cette commission, le préfet de police et le directeur général de la sûreté nationale, ainsi qu'un officier de gendarmerie de haut grade.

La présence, au sein de cet organisme, de ces dernières personnalités, offrirait l'avantage de faciliter l'application des réformes qui seraient proposées.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je ne comprends pas très bien. Si vous voulez supprimer le régime des lettres de cachet — c'est bien de cela qu'il s'agit — pourquoi commencez-vous par rassembler d'abord, dans une commission, ceux qui d'habitude les émettent: la sûreté nationale, le ministre de l'intérieur ?

Prenez donc comme membres de la commission des gens qui n'ont rien à voir avec l'Etat. Alors peut-être aurez-vous un jugement sain.

M. Joseph Defos du Rau. Bien sûr!

M. le garde des sceaux. Monsieur Loustaunau-Lacau, le comité que j'ai l'intention de constituer et de présider sera un comité consultatif. J'ai besoin de m'entourer de tous les avis, quitte à ne pas les suivre ou à les réformer. Cela donnera beaucoup plus de force aux décisions qui seront prises.

Car, parlons clairement et sans hypocrisie: j'ai souvent regretté — je le dis à la tribune de l'Assemblée — que dans notre pays, l'opinion publique — en dehors du Parlement — ne s'irrite pas plus, comme c'est le cas dans d'autres pays, des atteintes à la liberté des citoyens.

Pour avoir vécu dans d'autres pays du monde, j'ai constaté souvent combien la moindre de ces atteintes avait dans la presse, et très largement dans l'opinion, d'énormes répercussions.

Ici, il semblerait que notre opinion ne soit pas encore suffisamment éduquée.

Monsieur Loustaunau-Lacau, je poursuis le même but que vous, croyez-le bien, pour avoir exercé autrefois cette noble profession d'avocat — le plus bel état du monde, disait Voltaire au moment de l'affaire Calas — j'ai particulièrement souffert de voir violer parfois la liberté individuelle.

J'entends bien que c'est affaire judiciaire et qu'il appartient aux magistrats d'y veiller. Cependant, je désire entendre une fois pour toutes les observations techniques de l'administration, ne serait-ce que pour pouvoir les discuter, parce que si l'on entreprenait une réforme sans en tenir compte, aussitôt cette réforme adoptée, des objections seraient faites qui pourraient en diminuer la portée.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. le président. Monsieur Loustaunau-Lacau, je m'excuse, mais je ne puis laisser s'engager ainsi une suite de dialogues.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pourquoi ?

M. le président. Parce que le temps fixé pour la discussion de ce budget est déjà largement dépassé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est intolérable ! M. le ministre ne m'a-t-il pas autorisé à l'interrompre ?

M. le président. Laissez-moi terminer, je vous en prie. C'est moi qui donne la parole.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Eh bien ! donnez-moi la parole.

M. le président. Nous avons largement excédé le temps prévu pour ce débat. Si nous continuons ainsi, nous n'aurons jamais terminé la discussion budgétaire à la fin de l'année. Je veux bien, monsieur Loustaunau-Lacau, vous donner encore la parole pour une brève observation, mais je demande à tous mes collègues de ne plus interrompre M. le garde des sceaux.

M. Georges Loustaunau-Lacau. La réponse de M. le garde des sceaux me prouve qu'il y a un grave malentendu entre lui et moi sur un point essentiel.

Je comprends très bien, monsieur le garde des sceaux, que vous ayez eu à souffrir de cet état de fait en qualité d'avocat.

J'ai eu moi aussi à en souffrir, mais en qualité de prévenu, ce qui est un peu différent. *(Sourires.)*

Je vous demande dans quelles conditions on peut éviter qu'un homme soit arrêté, par ordre du ministre de l'intérieur par exemple, enfermé sans motif, maintenu en vue de commissions rogatoires multiples six mois à la Santé et renvoyé ensuite parce qu'on n'a rien trouvé contre lui.

Vous me dites que vous allez créer une commission, précisément avec le ministre de l'intérieur et le directeur général de la sûreté nationale. Je vous dis : Non. Créez une commission, en dehors de l'administration et composée de magistrats qui décideront si on peut ou non délivrer la lettre de cachet.

M. le garde des sceaux. Et composé également d'anciens prévenus ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Et pourquoi pas ?

M. André Gautier. Nous sommes un certain nombre ici à avoir cette qualité d'ancien prévenu.

M. Albert Maton. Il vaut mieux ne pas se promener avec des pigeons dans ses poches. *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. le garde des sceaux. Je ne veux pas prolonger cette discussion. Nous n'abordons pas ce matin la question au fond. Aussi bien, les conclusions reviendront devant la commission. Je vous demande simplement, monsieur Loustaunau-Lacau, de me donner au moins acte de l'affirmation et des assurances que j'ai données à la tribune de l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, ce bref examen de l'activité du ministère de la justice serait incomplet si je ne vous apportais quelques renseignements sur deux sujets qui ont retenu à plusieurs reprises déjà votre attention et fait l'objet de votre sollicitude, notamment celle de M. Grimaud.

Il s'agit, d'une part, des greffiers et secrétaires de Parquet, dont les mérites — je l'ai dit moi-même l'autre soir, après vous-même, monsieur le président de la commission — n'ont plus à être loués.

Deux mesures avaient été envisagées en leur faveur : l'octroi d'une indemnité de fonctions et l'institution d'emplois de débouché permettant aux meilleurs de ces fonctionnaires de prétendre à des postes d'encadrement mieux rétribués.

Il n'a pas paru possible d'inscrire en même temps ces deux mesures nouvelles. Par contre, la création d'un cadre de débouché pour les greffiers et pour les secrétaires de Parquet a été retenue et constitue un des points saillants du projet de budget qui vous est soumis.

D'autre part, la chancellerie poursuit, en collaboration avec les ministères de l'éducation nationale, de la reconstruction et de l'intérieur, la reconstruction de nos palais de justice qui ont été sinistrés par faits de guerre.

Je puis vous donner l'assurance que les réparations essentielles et les aménagements qu'exige leur remise en état sont actuellement en bonne voie.

En ce qui concerne les réparations, les aménagements et l'équipement des autres immeubles, souvent dans un très grand état de vétusté, un effort important reste à accomplir. Vous pouvez être assurés que cet effort bénéficiera d'une totale compréhension de la part du ministère de la justice.

M. André Mignot. Pour le compte des départements ?

M. le garde des sceaux. Pourquoi ?

M. André Mignot. Parce que, malheureusement, ce n'est pas l'Etat, ce sont encore les départements qui assurent la réfection des bâtiments judiciaires.

M. le garde des sceaux. L'Etat y participe également dans certains cas.

Mesdames, messieurs, les institutions pénitentiaires sont en constante évolution, sous l'influence des progrès de l'anthropologie et de la sociologie, ainsi que sous la pression des événements politiques.

En règle générale, les changements s'accomplissent simplement, lentement, progressivement et presque insensiblement. Mais il arrive qu'à la suite d'une guerre ou d'une crise sociale, un pays se décide à opérer de profonds changements dans sa politique pénale.

En France, la fin de la dernière guerre mondiale a été l'occasion d'un vaste mouvement de réforme. Les événements avaient entraîné, hélas ! un accroissement considérable de la population pénale et, ainsi que vous le savez sans doute, une commission, siégeant au ministère de la justice, a arrêté, en 1945, un ensemble de principes qui devaient servir de base à l'action future. Ces principes ont été mis à exécution au cours de ces dernières années, dans toute la mesure où les circonstances le permettaient, et spécialement les crédits accordés en vue de leur application.

La tâche s'est trouvée heureusement facilitée par la réduction du nombre des détenus, et il est bon d'avoir présentes à l'esprit les variations de l'effectif de la population pénale.

Cet effectif, qui a toujours été inférieur à 20.000 avant la guerre, a atteint en 1946 un maximum de 67.000 détenus, dont près de la moitié pour faits de collaboration.

Depuis, il n'a cessé de décroître pour tomber à 20.600 au 1er novembre, c'est-à-dire à peu près au niveau d'avant-guerre.

Cette diminution tient évidemment tout d'abord à la disparition presque totale des détenus pour faits de collaboration, dont le nombre est tombé de plus de 30.000 à près de 500, aujourd'hui.

Mais elle tient aussi à la diminution du nombre des délinquants de droit commun, puisque, dans le même laps de temps, ce nombre s'est réduit de moitié environ pour revenir finalement, à peu de chose près, à ce qu'il était en 1938.

Il importe toutefois d'observer que parmi ces 20.000 détenus de droit commun, figurent 2.717 condamnés aux travaux forcés et 1.641 relégués dont le maintien dans les prisons métropolitaines aurait autrefois paru inconcevable.

Si le chiffre de la population pénale est redevenu équivalent à celui d'avant-guerre, sa composition est bien différente puisque près d'un cinquième des détenus et plus d'un tiers des condamnés — comme je viens de le dire — sont constitués par des individus qui ont à subir des peines perpétuelles ou de longue durée et qui autrefois, auraient été transportés au delà des mers.

C'est là un élément important qu'il ne faut pas négliger lorsqu'on est tenté de comparer l'évolution du chiffre des détenus et celle du nombre des prisons ou de l'effectif du personnel.

Il serait trop long d'énumérer en détail les moyens qui ont été préconisés ainsi que ceux qui ont été pratiquement mis en œuvre pour que soient atteints les buts recherchés qui, vous le savez, tendent essentiellement à l'individualisation de la peine dans un système de sélection et de progression qui tient compte à la fois de la personnalité des délinquants et de leur possibilité de reclassement social.

Ce souci explique les mesures qui ont été prises, d'abord en vue de la classification des délinquants dans des centres d'examen spécialisés, puis en vue de leur traitement dans des établissements d'exécution de peines se caractérisant par des régimes de plus en plus diversifiés.

J'ouvre une parenthèse, si vous le permettez. J'ai été amené récemment à visiter à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, différentes prisons. Je puis dire que, dans ce domaine de la sélection des prisonniers, nous n'avons absolument rien à envier aux systèmes étrangers; le système que nous avons actuellement, nous fait vraiment honneur.

Les centres d'examen sont constitués par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes, qui reçoit tous les condamnés à de longues peines pour les répartir entre les maisons centrales selon la destination qui semble le mieux convenir et par les centres de triage de Loos, de Rouen et de Besançon, qui jouent un rôle analogue à l'égard des relégués.

On peut en outre, mesdames, messieurs, leur assimiler certaines maisons d'arrêt, au nombre d'une quinzaine, qui ont été pourvues de l'organisation et du personnel voulus pour assurer d'une façon systématique le dépistage de tous les entrants, du point de vue social, du point de vue médical et du point de vue psychiatrique.

Quant aux établissements d'exécution de peines nouvellement institués, et qui n'ont plus rien de commun avec les maisons centrales d'avant-guerre où l'on ne poursuivait guère d'autre but, il faut bien le dire, que d'assurer la garde des condamnés, ils comprennent aujourd'hui:

D'une part, six maisons de réforme où est appliqué un système progressif qui conduit les détenus méritants d'une phase d'observation cellulaire à une période de confiance ou de placement en semi-liberté préalable à la libération conditionnelle;

D'autre part, des établissements qui ont pour particularité d'être affectés à une catégorie de condamnés, déterminée non plus par la nature de leurs peines, mais par tel ou tel aspect de leur personnalité. Ce sont, notamment, des sanatoriums ou des centres pénitentiaires sanitaires, des prisons-écoles ou centres d'apprentissage professionnel, et même des établissements complètement ouverts.

Je crois opportun de souligner que si les efforts qui ont été accomplis ont eu pour résultat un adoucissement du traitement, ils n'ont pas entraîné pour autant les incidents graves ou le relâchement de la discipline que d'aucuns estimaient inévitables.

A titre d'exemple, je citerai simplement ce qui a été fait à l'égard des condamnés à mort, dont le régime a été souvent évoqué à la tribune de l'Assemblée, parce qu'il semblait inhumain qu'il comportât l'obligation de porter des entraves, de jour et de nuit.

L'abandon de ce châtiment, d'une époque que je voudrais considérer comme révolue, soulevait des hésitations légitimes de la part de ceux qui avaient la charge de la sécurité des prisons, parce que les détenus étaient souvent gardés dans des prisons peu sûres et dépourvues d'un personnel suffisant.

Une solution a toutefois été trouvée, tout récemment, grâce à la limitation de la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il peut être procédé aux exécutions capitales. Désormais, les condamnés à mort qui sont transférés dans ces établissements, au plus tard dans la semaine qui suit leur jugement, ne sont plus astreints au port des fers.

De la sorte, les rares critiques auxquelles l'organisation pénitentiaire française donnait lieu de la part des étrangers n'ont plus d'objet, et je me plais à déclarer que sur le plan international, comme je l'ai dit tout à l'heure, après les visites que j'ai effectuées, l'administration pénitentiaire française occupe maintenant une position des plus honorables.

En fait, il est permis de penser que la réforme des prisons, telle qu'elle a été comprise et poursuivie depuis huit ans, n'est pas étrangère à la diminution du nombre des délinquants.

Cette constatation est un sérieux encouragement, croyez-le bien, à persévérer dans la voie tracée, mais c'est aussi une raison pour envisager la réduction du nombre des établissements.

Il est normal, en effet, que des modifications affectant la conception ou le rôle d'un système entraînent, à plus ou moins brève échéance, des modification dans la structure même de ce système.

Déjà, la baisse de la population pénale a autorisé la suppression d'un certain nombre de prisons, qu'il s'agisse de maisons d'arrêt ou de maisons centrales.

Cette année encore, sous la pression d'impératifs budgétaires, dix prisons, choisies parmi les plus petites ou les moins bien aménagées, ont dû être fermées, au moins à titre provisoire.

Ce serait cependant une erreur de croire que la suppression des établissements s'opère sans contrepartie. En réalité, elle se trouve liée au perfectionnement des établissements subsistants et, bien souvent, elle est la condition même de ce perfectionnement.

Ainsi, les modifications apportées ou à apporter à la carte des établissements pénitentiaires ne sauraient s'apprécier uniquement du point de vue quantitatif. Il faut tenir compte des agencements corrélatifs qui sont projetés dans les prisons destinées à servir de cadre au traitement des futurs détenus.

Ces prisons doivent d'ordinaire être modernisées, parfois au prix de travaux considérables qui touchent à leur installation sanitaire, à leurs ateliers, à leur compartimentage en cellules assurant l'isolement indispensable des détenus pendant la nuit.

C'est, en conséquence, à un vaste programme de rééquipement que conduisent à la fois l'évolution de la population pénale et celle de la réforme pénitentiaire.

Enfin, mesdames et messieurs, sur le plan du personnel pénitentiaire, la réforme a d'importantes répercussions car elle crée à la charge de tous les agents qui ont à s'occuper de détenus de quelque façon que ce soit, des devoirs et des responsabilités supplémentaires.

Il a fallu instituer et mettre en place des catégories nouvelles de fonctionnaires dont la tâche est directement axée sur le traitement ou sur la réadaptation sociale des délinquants, et c'est pour répondre à ces préoccupations que le projet de budget qui vous est soumis comporte la création de quinze emplois d'éducateur ou d'assistante sociale.

Tous les surveillants, sans distinction, se doivent de participer à l'esprit nouveau qui fait d'eux les auxiliaires d'un véritable service social et non plus de simples gardiens.

Sans doute la diminution du nombre de ces agents paraît inéluctablement liée à la diminution du nombre des détenus, mais il est en revanche absolument essentiel que la situation matérielle du personnel soit améliorée par l'adoption d'un statut particulier et la revision de l'échelonnement indiciaire.

C'est la raison pour laquelle, lors de la séance de mercredi dernier, j'ai accepté la réduction de mille francs opérée à titre indicatif par la commission des finances sur les crédits du chapitre 31-21 relatif à la rémunération de l'administration pénitentiaire.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Cette réduction indicative a été opérée par les deux commissions unanimes.

M. le garde des sceaux. C'est exact, cette réduction a été opérée par les deux commissions unanimes.

Je souhaite moi aussi une amélioration du sort des agents de l'administration pénitentiaire.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission de la justice et de législation.* Il est dommage que le Gouvernement n'en ait pas pris l'initiative!

M. le garde des sceaux. Elle a été prise, monsieur le président de la commission, puisque cette amélioration est actuellement à l'étude.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Mais quand pourra-t-elle intervenir ?

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie, ne suscitez pas les interventions.

M. le garde des sceaux. Je ne les suscite pas, monsieur le président, mais lorsqu'un président de commission pose une question, il est d'usage que le ministre réponde.

M. le président. Adressez-vous à l'Assemblée, monsieur le garde des sceaux.

Nous n'allons pas entreprendre une nouvelle discussion générale.

M. Eugène Chassaing. L'Assemblée ne s'en formalisera pas, surtout ce matin.

M. le garde des sceaux. En effet, l'ensemble de l'Assemblée est assez concentré ce matin. (*Sourires.*)

Je souhaite en effet, moi aussi, comme je l'ai déclaré, cette amélioration et nous y veillerons; je l'indique aux deux commissons compétentes, sans vouloir susciter une discussion.

En ce qui concerne le classement indiciaire des agents de l'administration pénitentiaire, je ne négligerai aucun effort pour obtenir une revision des indices fixés en 1948 et qui, à mon avis, sont trop bas.

Mais je dois vous dire aussi qu'il me faut concilier, hélas! cette exigence avec les difficultés que M. le ministre des finances a soulignées l'autre jour et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

En tout cas, une solution devra être trouvée pour donner satisfaction à un personnel qui — je tiens à le dire à cette tri-

bune — a fait preuve, en toutes circonstances, d'un sens du devoir auquel je rends hommage. Il ne faudrait pas lui donner l'impression qu'en présentant, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, avec discrétion, ses revendications les plus légitimes, il ne rencontre pas, de la part des pouvoirs publics, la compréhension bienveillante à laquelle lui donne droit precisement son attitude.

L'élaboration du statut particulier réclamé par les agents de l'administration pénitentiaire, et à laquelle sont attachés depuis quatre ans les services de la chancellerie, a donné lieu à de nombreuses discussions ministérielles dont on peut regretter qu'elles ne soient pas encore closes, mais qui n'ont pas encore permis de soumettre au conseil d'Etat un projet définitif.

Il est évident que cette situation ne saurait se prolonger. C'est pourquoi, répondant au vœu formulé par les diverses organisations syndicales, je viens de prescrire à mes services de réunir à nouveau le comité technique paritaire qui devra revoir la question sur de nouvelles bases, de manière à arriver à une solution que je souhaite rapide et satisfaisante.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le garde des sceaux. Les modifications qui ont été apportées ou suggérées dans l'équipement de l'administration pénitentiaire et dans son personnel ne sauraient toutefois suffire à réaliser pleinement la réforme dont le but final est d'empêcher la récidive.

Il est indispensable que le Parlement donne l'appui des consécrations législatives aux textes qui doivent compléter l'entreprise, en organisant un ensemble de mesures cohérentes.

Je veux parler, en particulier, de celui qui a été déposé le 11 juillet 1952 sur le bureau de l'Assemblée et qui tend à modifier la loi du 26 mars 1891.

Ce texte a pour objet, par un simple amendement à la loi de sursis, d'introduire en France un système analogue à la « probation » — ce n'est peut-être pas un mot très français, mais il a été puisé dans l'arsenal juridique anglo-saxon où il est en honneur depuis de nombreuses années — tout en respectant, bien entendu, notre procédure judiciaire.

Cette procédure vise à donner aux tribunaux le choix entre trois modalités de l'emprisonnement: peine ferme, sursis traditionnel, sursis assorti de certaines conditions, c'est-à-dire ce qu'on appelle la « probation ».

Il serait souhaitable que ce système fût adopté, en raison, non seulement des plus grandes possibilités d'individualisation de la peine qu'il procure, mais aussi, il faut bien le dire, des économies qu'il serait susceptible d'entraîner.

C'est d'ailleurs pour cette dernière considération qu'il m'a paru indiqué d'en signaler l'intérêt au cours de cette discussion.

Je voudrais enfin dire quelques mots d'une question qui nous tient tous à cœur et que nous devons tous avoir présente à l'esprit, celle de l'éducation surveillée.

L'éducation surveillée est une très jeune administration qui, j'ai plaisir à le redire après mes prédécesseurs, apparaît aujourd'hui comme une réussite à l'actif de la chancellerie. Sa situation est dominée actuellement par une grave crise de recrutement du personnel d'éducation, comme vous l'a très justement fait observer M. le rapporteur.

Le succès de l'éducation surveillée repose essentiellement sur le recrutement d'un personnel de qualité spécialement formé aux disciplines délicates de l'observation et de la rééducation des mineurs délinquants et irréguliers.

Les seules mesures nouvelles prévues visent à améliorer dans la mesure du possible ce recrutement. Il s'agit, d'une part, de la transformation de quelques emplois à la base de la hiérarchie; d'autre part d'une revision des indemnités qui consacrent la tâche particulièrement pénible, voire dangereuse, des agents de l'éducation surveillée.

J'ai le devoir de reconnaître combien une politique de simple reconduction, appliquée à l'éducation surveillée, est difficilement compatible avec la nature et la mission de ce service.

Sa création est en effet trop récente pour lui permettre de supporter toutes les limitations budgétaires qui lui ont été imposées.

La direction de l'éducation surveillée a été instituée au lendemain de la promulgation de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui a apporté à ce douloureux problème les solutions les plus modernes et les plus hardies. Cette loi affirme la priorité des mesures éducatives sur les mesures répressives. Sa mise en œuvre exigeait des tribunaux pour enfants animés par des magistrats effectivement spécialisés. Je peux vraiment rendre un hommage à ces tribunaux qui ont, ces dernières années, assuré la protection de l'enfance délinquante.

La mise en œuvre de la loi exigeait également l'organisation de services annexes, notamment de services sociaux d'enquête destinés à apporter aux juges une collaboration technique indispensable.

Elle exigeait enfin que l'administration mette en place des institutions et un personnel nouveau appelés à donner à la mesure que prend le juge, et dont il suit la réalisation, sa pleine efficacité éducative.

Toutes ces missions incombent à la direction de l'éducation surveillée. Parallèlement, il lui faut non seulement porter remède aux situations pénibles dont elle a la charge, mais encore participer avec d'autres services ministériels, dans un esprit de parfaite coordination, à la prévention de la délinquance des jeunes.

C'est à ce titre que le secrétariat de la commission de contrôle de la presse enfantine a été rattaché à la chancellerie. Sa mission essentielle demeure l'organisation de la rééducation en vue de rendre les jeunes irréguliers à une vie sociale normale.

L'équipement français avait été délaissé en cette matière entre les deux guerres. Un plan a été dressé en 1946 pour y porter remède, mais les restrictions financières, qui ont commencé à se faire lourdement sentir dès 1948, n'ont permis qu'une réalisation partielle de l'équipement indispensable.

Il a été possible cependant, par le versement de prix de journées convenables, de faciliter la réforme des œuvres privées habilitées. Il a été possible également de transformer progressivement les institutions publiques existantes par la mise au point de méthodes nouvelles de rééducation et la formation d'un personnel spécialisé.

Le nombre des établissements d'Etat devra être augmenté. Il n'existe en effet que trois centres actuellement et cela est tout à fait insuffisant.

La rééducation ne se fait pas seulement en internat; chaque fois que cela est possible, elle se fait par le placement des jeunes délinquants hors des prisons.

Voilà sommairement ce que je voulais dire sur ce problème que je crois extrêmement important et que nous devons avoir continuellement présent à l'esprit.

Si nous parvenons vraiment à résoudre ce problème de l'éducation surveillée qui, à une époque où le problème de la rééducation de l'enfance délinquante se pose non seulement en France mais dans tous les pays du monde, que ce soit aux Etats-Unis ou en Angleterre, pour ne parler que de ces deux grands pays...

M. Eugène Chassaing. La délinquance juvénile augmente au fur et à mesure de l'abandon des campagnes.

M. le président de la commission de la justice et de législation. C'est un fléau.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse, mon cher collègue, de ne pouvoir vous répondre sur ce point. Je craindrais que M. le président ne me laisse pas la parole.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je fais simplement observer le règlement.

M. le garde des sceaux. Je le respecte, monsieur le président.

Je disais donc que nous devons nous pencher sur ces problèmes qui nous émeuvent considérablement et ce sera l'honneur de la chancellerie d'avoir apporté sa contribution à l'œuvre commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, vous excuserez, j'en suis sûr, le rapporteur de votre commission de la justice de vous ramener aux questions purement budgétaires, quoiqu'il m'eût été particulièrement agréable de répondre à M. le garde des sceaux sur un certain nombre des problèmes fort intéressants qu'il a heureusement évoqués à cette tribune.

En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission de la justice, je prends acte du fait qu'aucune question de recevabilité ne sera posée lorsque nous discuterons le budget des charges communes et demanderons à l'Assemblée nationale de bien vouloir abroger le décret qui a été publié au *Journal officiel.*

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je vous demande pardon, mais M. le ministre des finances a dit davantage: il a déclaré qu'il ne ferait aucune opposition.

M. le rapporteur pour avis. Je prends acte, tout d'abord du fait qu'aucune question de recevabilité ne sera posée, c'est-à-dire que l'article 48 du règlement ne sera pas évoqué. Je prends acte ensuite du fait que M. le ministre des finances a

déclaré, intervenant sur le fond, qu'il laisserait à l'Assemblée nationale le soin de trancher le débat, c'est-à-dire d'abroger ou non le décret. Le ministre a précisé qu'il se bornerait à un rôle de très large information de l'Assemblée — s'il ne faisait pas cela, il manquerait à son devoir — et qu'il ne demanderait pas qu'il soit statué dans un sens ou dans un autre.

J'ai pris acte de ces deux points, mais je voudrais obtenir encore une autre précision. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre l'engagement — vous voyez, nous nous prémunissons, nous avons peut-être tort mais « chat échaudé craint l'eau froide » — de ne modifier en aucune façon le montant du chapitre relatif à l'indemnité de sujétion judiciaire, c'est-à-dire de ne pas déposer de lettre rectificative — de ce chef il n'y aurait pas d'annulation de crédits — jusqu'au moment de la discussion du budget des charges communes.

Je suis convaincu que vous n'avez pas d'aussi noirs desseins, mais nous devons écarter toute possibilité de faire disparaître ces crédits, car alors nous nous trouverions dans une situation très difficile: La renonciation à une attitude très nette et très ferme, à notre projet de demander à l'Assemblée le rejet du budget de la justice, serait, à ce moment-là, un marché de dupes.

Etant donné ce qui a été dit ce matin, nous voudrions sortir de l'impasse. Nous avons la conviction que nous en sortirons rapidement grâce à la compréhension de M. le ministre des finances.

Donnez-nous encore cet engagement supplémentaire et nous voterons unanimement, après avoir ainsi écarté les difficultés dans lesquelles nous nous débattons à la suite de cette malheureuse publication du décret de mercredi dernier.

M. le président de la commission de la justice et de législation. L'engagement a été pris, j'en ai pris acte.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, sauf le chapitre 31-01 qui a été supprimé.

M. André Gautier. Le groupe communiste votera contre l'ensemble.

M. André Mignot. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Mes chers collègues, j'estime que les propositions qui nous sont faites sont insuffisantes et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas le budget du ministère de la justice.

M. le président de la commission de la justice a déclaré, au nom de cette commission, qu'il s'estimait satisfait des promesses qui avaient été faites. J'ai personnellement deux observations à formuler.

D'une part, ces promesses sont insuffisantes. D'autre part, elles visent simplement le décret du 9 novembre 1954, alors que la réserve formulée par la commission de la justice envisageait d'autres problèmes.

Promesses insuffisantes, car j'aurais voulu qu'au cours de cette discussion, le Gouvernement nous expliquât les raisons pour lesquelles ce décret du 9 novembre avait été pris. Bien qu'ayant suivi la discussion, je n'ai entendu aucune explication du Gouvernement pour justifier la réduction uniforme de 20 p. 100 du taux moyen de l'indemnité forfaitaire spéciale.

M. le ministre des finances. Vous n'étiez donc pas là mercredi soir, monsieur Mignot ?

M. André Mignot. Si, mais j'estime que le Gouvernement a fait valoir des arguments qui n'en sont pas et qui à mes yeux ne justifient pas qu'on ait eu l'audace de traiter de cette manière des magistrats, c'est-à-dire qu'après leur avoir donné une indemnité on la leur retire partiellement.

C'est une attitude inadmissible de la part d'un gouvernement qui a fait paraître ce décret au *Journal officiel* le jour même où l'Assemblée nationale discutait le budget de la justice.

J'estime donc que les engagements pris aujourd'hui sont insuffisants et qu'il faut dès maintenant revenir à une situation saine.

M. le président de la commission de la justice estime peut-être ces engagements satisfaisants. Quant à moi, je ne partage pas son sentiment. Si, en effet, le Gouvernement a de si bonnes intentions, il lui suffit de déclarer aujourd'hui qu'il abrogera le décret du 9 novembre, dont l'Assemblée, si elle était consultée, demanderait le retrait.

Pourquoi, dès lors, reporter aujourd'hui la question à un autre débat, dans des conditions peut-être un peu spéciales ? Il vaudrait beaucoup mieux, à mon sens, que le Gouvernement s'engage dès aujourd'hui à abroger ce décret. Et la promesse que cette question sera évoquée à nouveau dans une séance ultérieure ne me suffit pas.

D'autre part, la commission de la justice — j'en prends à témoin son président — avait fait opposition au budget de la justice, non pas seulement en raison de ce décret, puisqu'il n'avait pas encore paru, mais aussi pour d'autres raisons qui intéressent également les magistrats et d'autres fonctionnaires. Je ne veux pas m'attarder sur ce point.

J'enregistre tout de même avec satisfaction les promesses de M. le garde des sceaux à l'égard des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Mais j'estime qu'on devrait avoir dépassé le stade des promesses et que celles-ci auraient dû être suivies, depuis longtemps, de réalisations.

Comment peut-on admettre qu'un surveillant de sixième classe, marié, avec un enfant, gagne 17.000 francs par mois et qu'il ne percevra que 22.000 francs quand il aura atteint la première classe, alors que ces fonctionnaires sont fréquemment mutés, qu'ils ne sont pas logés et qu'ils n'ont jamais obtenu les satisfactions que la loi prévoit ?

C'est précisément l'objet de la proposition de résolution n° 6866 que j'ai eu l'honneur de déposer.

Conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, l'administration pénitentiaire devait être, dans les six mois, dotée d'un statut particulier. On n'a pas respecté cet engagement.

En outre, le décret du 28 novembre 1950 prévoit que les fonctionnaires effectuant un travail de nuit percevront une rétribution horaire supplémentaire de 30 francs. Quoique le service des agents de surveillance oblige ceux-ci à assurer nuit et jour la garde des détenus, ce personnel ne bénéficie pas de la mesure prévue par ce décret.

Tout cela est grave. On prend des engagements, on fait des promesses, mais on ne les tient pas. C'est ainsi que l'Etat perd son autorité. Plus que les particuliers, l'Etat doit tenir ses promesses.

S'agissant des secrétaires de parquet, M. le garde des sceaux a fait valoir qu'on avait tout de même créé de nouveaux postes. Mais la question de l'indemnité de fonction reste toujours en suspens.

En fait, cette indemnité est accordée seulement aux secrétaires de parquets de la cour de Paris, dont la situation cependant est identique à celle des secrétaires de parquet de tous les tribunaux de province. Je ne comprends pas cette différence. Si cette indemnité de fonction existe, tous doivent en bénéficier.

Nous sommes donc toujours au stade des promesses. Rien n'est changé depuis l'année dernière. Plus exactement, la situation se trouve encore aggravée par le décret du 9 novembre.

J'évoquerai, en terminant, deux problèmes. Le premier est celui de la suppression des tribunaux.

M. le garde des sceaux nous a déclaré que le travail était en cours, et ceci m'inquiète beaucoup. Je reste persuadé qu'il voudra bien saisir la commission de la justice avant de prendre les décisions, comme il nous l'a promis.

J'enregistre cet engagement, mais je lui dis: Faites attention! Ce problème a été étudié plus d'une fois mais jamais résolu, car sa solution soulève de grandes difficultés.

D'autre part, M. le garde des sceaux a évoqué la prise en charge des bâtiments et l'aménagement des palais de justice.

Je l'avais interrompu alors qu'il faisait état du plan de réparation, d'aménagement et d'entretien et je me permets de soulever la question en présence de M. le ministre des finances.

Les départements ont la charge de l'entretien et de l'aménagement de ces tribunaux. Cette charge est pour eux considérable. Et bien que la réforme des finances locales soit toujours en cours de discussion, nous pourrions tout de même prendre immédiatement à cet égard une position nette. Si les bâtiments des tribunaux se trouvent souvent dans un état lamentable, c'est parce que les départements n'ont pas les moyens d'en assumer l'entretien.

M. le garde des sceaux nous indiquait tout à l'heure que les recettes du budget de la justice étaient de l'ordre de neuf milliards de francs, mais que ce chiffre soit, en fait, bien inférieur à la réalité, puisqu'il faut y ajouter le produit des droits d'enregistrement.

Dans ces conditions, il est invraisemblable que les collectivités locales aient encore la charge de telles dépenses, que l'Etat doit et qu'il peut assumer.

Telles sont les brèves observations que je voulais faire.

J'estime que, tant pour les magistrats que pour les auxiliaires de justice, satisfaction n'ayant pas été donnée, il n'y a pas lieu de voter le budget de la justice.

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Plusieurs membres de mon groupe avaient manifesté quelque inquiétude à l'occasion de ce budget. Mais étant donné l'assurance que nous ont donnée M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances, mon groupe votera le budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. J'ai reçu une promesse. J'en ai pris acte.

J'espère que le débat qui vient de se dérouler n'en a pas diminué le caractère ni la portée.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Albert Maton. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

PRESIDENCE DU CONSEIL

(II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955.

Dans sa séance du 5 novembre, l'Assemblée a adopté les dispositions concernant les Journaux officiels.

Conformément à l'ordre du jour, nous n'aborderons aujourd'hui que l'examen des chapitres des états A et B concernant la troisième partie: II. — Services de la défense nationale.

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit deux heures trente, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 20 minutes;
Commission des finances, 20 minutes;
Commission de la défense nationale, 20 minutes;
Groupe socialiste, 14 minutes;
Groupe communiste, 13 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 10 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 9 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 6 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 4 minutes;
Groupe indépendant paysan, 3 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 2 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;
Isolés, 2 minutes;
Durée des scrutins, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Abel Gardey, suppléant M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Abel Gardey, *rapporteur suppléant.* La commission des finances prie l'Assemblée de bien vouloir se référer au rapport de M. Le Roy Ladurie.

Je me bornerai simplement, en ce qui concerne le secrétariat général permanent de la défense nationale, de souligner le passage suivant de ce rapport:

« A la suite des événements récents, le Gouvernement — selon les termes d'une lettre adressée par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le président de la commission des finances — « étudie divers aménagements à l'organisation de ce service », dont il pourrait résulter « des modifications d'ordre budgétaire à traduire dans le budget déjà déposé.

« Soucieuse de ne pas retarder la discussion budgétaire et désireuse de marquer sa volonté de voir disparaître un organisme dont on peut dire que l'activité s'est révélée pour le moins décevante, votre commission des finances a décidé de disjoindre l'ensemble des crédits prévus pour le fonctionnement et l'action du secrétariat général permanent de la défense nationale, soit 152.696.000 francs.

« En revanche, aucune modification n'a été apportée aux crédits destinés à assurer le fonctionnement du comité d'action scientifique et de l'institut des hautes études de défense nationale.

« Ces deux services ont, en effet, des attributions et une organisation nettement définies bien qu'ils soient rattachés au secrétariat général permanent de la défense nationale. »

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Georges Loustaunau-Lacau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, mes collègues de la commission de la défense nationale ont été unanimes à demander que, d'abord, nous évoquions le vote de ce budget, l'année dernière.

Je dois dire que les observations qu'avait formulées le rapporteur du budget du secrétariat permanent en 1951 et en 1952 étaient restées lettre morte.

En 1953, informé en outre du désordre qui régnait à la tête de ce secrétariat et déplorant que cet organisme ne fût ni orienté ni commandé par personne, j'avais demandé à la séance de la commission du 21 octobre, page 7 du procès-verbal, que M. Mons comparût devant la commission.

Il en avait été ainsi décidé. L'audition était fixée au 28 octobre. Malheureusement, répondant à cette demande d'audition, M. Laniel, chef du Gouvernement, avait fait savoir, le 27 octobre, qu'il ne croyait pas devoir l'autoriser, mais que, pour faciliter les travaux de la commission, il priait M. July, secrétaire d'Etat, de se rendre dexant elle, accompagné, s'il y avait lieu, des directeurs des services intéressés.

En réalité, M. July se rendit bien devant la commission, le 28 octobre, accompagné des subordonnés de M. Mons, mais M. Mons lui-même ne parut pas.

La commission pose donc la question suivante: Pour quelles raisons M. Mons s'est-il, le 29 octobre, soustrait à l'audition de la commission ou a été soustrait à cette audition ? Dès cette époque se sentait-il coupable ?

Il me semble qu'un haut fonctionnaire aurait dû de lui-même, s'agissant de son propre budget, rechercher ce contact avec l'Assemblée s'il se sentait la conscience tranquille et ne pas se faire remplacer.

La commission en était donc pour ses frais. Furieux, quant à moi, rapporteur, lors de la discussion du lendemain, à la tribune, le 29 octobre, j'attaquais M. July qui siégeait au banc du Gouvernement, non sans une certaine violence, ainsi qu'en témoigne le *Journal officiel* — et ceci a peut-être de l'intérêt pour la suite:

« Monsieur le secrétaire d'Etat, lui dis-je, la question n'est pas de celles que la commission de la défense nationale puisse passer sous silence. Elle me charge de vous le répéter et de vous l'affirmer. Il faut en finir. Il faut que la présidence du conseil prenne fortement en main ce secrétariat dont les travaux dominent l'action de guerre et qu'elle l'oriente de façon précise. Il faut que chacun sache de qui il dépend et en quoi, sinon le Gouvernement ne se trouvera jamais en mesure de sanctionner les défaillances s'il s'en produit.

« Déplorant cet état de choses et, cette fois, à bout de patience, la commission fait connaître à l'Assemblée que le désordre, la dilution des responsabilités, le flottement des commandes, l'immobilisme, ont assez duré. Et si je puis ajouter mon avis personnel, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que rien ne sera fait, comme d'habitude, et que cela finira par une vague de bombardiers atomiques. »

Ne vous trompez pas, monsieur Bettencourt, il s'agit de la séance de l'année dernière. (*Sourires.*)

Que faut-il faire dans une assemblée politique pour secouer l'inertie des responsables ?

Tout a fini par la trahison — et quelle trahison ! — si tant est que la trahison n'existait pas déjà à cette époque.

Ainsi l'Assemblée, que l'opinion attaque souvent injustement, a fait ici son devoir par la voie normale de sa commission. C'est le gouvernement de l'époque qui n'a pas fait le sien. Il faut tout de même qu'on le sache.

Mais il y a plus grave, et c'est ici que je veux en venir.

Sur une des questions posées à la séance du 28 octobre 1953 à l'adjoint de M. Mons, adjoint du rang d'amiral qui se présentait à sa place, voici la réponse qui fut faite:

« Parmi les travaux du secrétariat permanent, il en est un qui revêt une grande importance, c'est de servir de secrétariat au comité de la défense nationale. Avant chaque séance du comité, le ministre de la défense, en accord avec le président du conseil, arrête les questions qui seront soumises au comité suivant. Et il appartient chaque fois au secrétariat permanent de préparer pour chacun des ministres les dossiers de chacune des questions, ce qui constitue un travail considérable. »

Vous pouvez mesurer, mesdames, messieurs, quelle est — aujourd'hui que la trahison est consommée et à l'étage où

elle s'est produite — l'inquiétude des membres de la commission.

Ils me chargent de vous faire part de cette inquiétude.

Et, si vous me le permettez — étant à la tribune, je n'y reviendrai pas — j'ajouterai quelques observations personnelles, plus précises, ayant fouillé cette question.

Ainsi, mesdames, messieurs, le secrétariat permanent de la défense nationale préparait pour chacun des ministres le dossier de chacune des questions. On nous la baille belle avec la fuite des procès-verbaux! C'est l'ensemble des secrets de la défense, de la mobilisation industrielle, de l'armement et des questions techniques que Mons. Turpin et Labrusse ont « tripoté » pendant de longs mois.

On fera croire à d'autres qu'un fonctionnaire sans honneur comme Turpin, capable de communiquer à l'extérieur, à un Baranès, les procès-verbaux du comité de la défense nationale, surtout pour les raisons qu'il indique, n'ait pas communiqué autre chose, par exemple les mises au point techniques présentées par le comité d'action scientifique, dépendant du secrétariat permanent de la défense nationale.

J'ai ouï dire en outre que M. Mons avait désigné Labrusse comme détenteur numérotè de certains secrets particuliers, que je n'ai pas à dire à la tribune. Jusqu'à preuve du contraire, je tiens cette information pour exacte.

Alors, la question vient tout naturellement à l'esprit: Comment se fait-il que M. Mons ne soit pas en prison, qu'on ne l'ait pas envoyé rejoindre le reste de la bande ?

Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu. Je parle ici en pleine liberté de conscience. Cet homme se trouve placé dans le *no man's land* qui sépare la définition de la faute de la définition du crime.

Mais si je prétends que la trahison n'a pu se produire sans sa complicité tacite, que me démontrera le contraire ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ne confondez-vous pas un peu les pouvoirs ?

M. le rapporteur pour avis. Je ne confonds pas du tout. Je parle du secrétariat permanent de la défense nationale et des crédits que nous avons votés l'année dernière.

Je me moque bien du fait que de hautes influences certainement abusées aient poussé ce fonctionnaire vers les hauts sommets de la hiérarchie. La question n'est pas là.

Il est vital — et ici vous allez comprendre, monsieur Corniglion-Molinier, de quoi il s'agit — que nous sachions ce que les traitres ont pu livrer, parce que c'est le seul moyen que nous ayons à l'heure actuelle de réparer les dégâts.

M. Edouard Corniglion-Molinier. D'accord, mais la justice est saisie. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le rapporteur pour avis. Le pays aussi est saisi, mais d'un profond dégoût, comme vous, je pense.

M. Jacques Isorni. Les interpellations seront discutées au mois de décembre.

M. le rapporteur pour avis. Nous ne pouvons pas en demeurer là, surtout sur un thème aussi tragique. Ce n'est pas un homme libre qu'il faut interroger, c'est un prisonnier.

Voilà ce qu'il faut d'abord comprendre. Il faut que nous sachions ce qui a été livré dans les dossiers de la défense nationale, du secrétariat permanent. Les dispositions qui sont prises ne le permettent pas.

M. Emmanuel Temple, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Je ferai simplement remarquer que, si vous avez parfaitement raison quant au fond, la justice suit son cours, selon la formule, mais cela n'a rien à voir avec le mérite de l'institution elle-même. Or, c'est sur ce dernier point que nous discutons.

M. le rapporteur pour avis. Nous y venons, monsieur le ministre, mais la commission m'avait chargé d'abord de rappeler dans quelles conditions ce budget a été voté l'année dernière. Or, entre l'année dernière et cette année-ci, il y eut la trahison.

La commission désire justement que, pour éviter le retour de semblables défaillances, du désordre, de l'absence de responsabilités et de contrôle à un échelon aussi important, on procède à un remaniement total de l'ossature et de l'articulation entre les divers organismes de conduite.

Ayant, à ce sujet, rendu visite au directeur de cabinet de M. Mendès-France, j'ai appris, monsieur le ministre de la défense nationale, que le président du conseil projetait de faire un remaniement d'ensemble de notre défense militaire, ce que tous nos collègues souhaitent depuis longtemps.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Sûrement!

M. le rapporteur pour avis. La question est très simple, au fond, comme c'est toujours simple aux échelons les plus élevés.

Il y a trois éléments: les forces armées, le territoire et la technique. On en revient toujours là.

Or, l'articulation de ces trois éléments n'est pas définie, vous le savez, et les attributions ne sont pas précisées. Lorsqu'on vient dire qu'on peut supprimer purement simplement le secrétariat de la défense nationale, je me demande si ceux qui l'affirment se sont jamais préoccupés de la mission de ce secrétariat.

M. le ministre de la défense nationale. Là, nous sommes d'accord.

M. le rapporteur pour avis. C'est le territoire, c'est la mobilisation industrielle, c'est la défense passive aujourd'hui. On ne se rend pas compte que, depuis 1920, les choses ont bien changé et que le territoire a autant d'importance, si ce n'est plus, que les forces armées. Par conséquent, il faut bien arriver à créer une nouvelle articulation.

Je vous demande alors, monsieur le ministre de la défense nationale, si cette articulation est en route, ce que je puis en dire à la commission, si vous avez l'intention de lui présenter vos observations à ce sujet.

Je ne vois pas comment nous pourrions aujourd'hui, dans ces conditions, examiner un budget qui n'est pas défini. Je crois que la sagesse est de reporter ce budget et de réserver les crédits jusqu'au vote du budget d'ensemble de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je le crois.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Georges Loustaunau-Lacau, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Répondant à la suggestion présentée par M. le rapporteur et tenant compte de l'ensemble des éléments, le Gouvernement va, en effet, déposer une lettre rectificative disjoignant les crédits et il déposera ultérieurement un projet de loi spécial sur cette question lorqu'il aura pu arrêter ses dispositions.

Dans ces conditions, nous pourrions voter les autres parties du budget de la présidence du conseil et les transmettre au Conseil de la République.

Les crédits du secrétariat général permanent seraient disjoints et nous déposerions un projet spécial, ce qui serait conforme au désir de M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis Exactement.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Il suffit que le Gouvernement se déclare d'accord avec la proposition de la commission tendant à disjoindre la partie A.

Les parties B et C ne font l'objet d'aucune difficulté, et les deux commissions sont, je crois, d'accord pour que la discussion en soit abordée.

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président de la commission des finances, il y a des difficultés aussi pour les parties B et C.

M. le président de la commission des finances. Vous les exposerez.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis d'accord avec M. le président de la commission pour disjoindre la partie A et le Gouvernement déposera une lettre rectificative à cet effet. L'Assemblée statuerait sur les deux autres parties.

Nous sommes bien d'accord là-dessus, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Ou, monsieur le ministre.

M. le rapporteur pour avis. Autrement dit, nous examinerions les crédits du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, ainsi que ceux du groupement des contrôles radioélectriques ?

Je demande alors, pour que nous ne perdions pas de temps, la permission de continuer mon rapport.

M. le président. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne le budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, depuis quatre ans la commission ne cesse d'attirer l'attention des gouvernements et de l'Assemblée sur la dispersion et le rendement insuffisant de ce service, rendement qui découle précisément de sa mauvaise organisation.

La commission a déploré à plusieurs reprises que ce service soit partagé en petites chapelles qui se mènent une guerre sourde et, se nuisant réciproquement, ne peuvent obtenir les résultats essentiels que les crédits votés devraient permettre d'atteindre.

Nous payons cher des renseignements insuffisants. Voilà la conclusion de quatre ans d'expérience.

J'arrive maintenant à un point que j'ai déjà débattu avec M. le président Paul Reynaud, l'articulation et la dépendance de ces services de renseignements.

Est-il nécessaire de souligner que le Gouvernement et le commandement ont été mal renseignés en Indochine sur les moyens dont disposaient les troupes d'Ho Chi Minh ?

Ils ont été mal renseignés en Tunisie sur les préparatifs et les menées des terroristes. Ils ont été surpris en Algérie par la soudaineté des infiltrations de l'Aurès. Ce sont toujours les mêmes fautes : à l'insuffisance des plans de recherches s'ajoute à l'extérieur l'insuffisance des chefs de service et des agents d'exécution, les meilleurs éléments étant, bien entendu, gardés près du pouvoir central alors que ce devrait être le contraire.

La complète rénovation du service de renseignements dans le bassin méditerranéen s'impose d'extrême urgence si nous voulons assurer la protection de l'Afrique du Nord à la hauteur des périls et des hostilités qui la menacent.

L'affaire des fuites montre de même que le service de contre-espionnage est mal coordonné et déficient. Malgré la volonté exprimée par le Parlement après l'affaire des généraux, on n'a pas créé d'organisme centralisateur qui permettrait de contrôler et d'orienter le travail en dehors et au dedans des frontières : sécurité militaire, sûreté générale, S. D. E. C. E. travaillent en ordre dispersé.

Il n'est pas jusqu'à des commissaires qui, de leur propre initiative, poursuivent des objectifs qu'ils se fixent à eux-mêmes. Les chasseurs de sangliers connaissent bien cette plaie : le braconnier qui casse la battue.

Il est faux d'attendre de l'exploit individuel ce que peut seule donner une action d'ensemble organisée dans le temps et sur un large espace. Il faut supprimer la pullulation d'organismes latéraux dont nous subissons les fâcheuses conséquences.

Ici aussi une refonte totale s'impose en même temps que la liquidation des insuffisances. Ce qui, je crois, me sépare de M. Paul Reynaud dans cette affaire, c'est que M. Paul Reynaud pense qu'en démocratie il n'est pas possible d'avoir un service de renseignements unique malgré le brillant exemple de la Grande-Bretagne, tandis que je lui réponds que techniquement il est impossible de faire autrement.

Aussi longtemps que vous aurez des services dispersés, vous n'aurez pas les renseignements que vous voulez avoir et je crois que maintenant, après quatre ans et trois désastres successifs, vous devez être fixés sur la nécessité de faire un service unique et en tout cas centralisé...

M. le président de la commission des finances. Centralisé, oui !

M. le rapporteur pour avis. ...et je suis certain que la haute expérience de M. Paul Reynaud dans tant de domaines lui permettra de dire que, dans celui-là, il y a quelque chose à faire.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est très juste.

M. le rapporteur pour avis. En tout cas, la commission est d'avis formel que le budget du service du S. D. E. C. E. doit être dissocié, disjoint, de même que le précédent, jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu déposer un projet de refonte générale.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Quant au budget du groupement des contrôles radioélectriques, à part des questions de personnel déjà traitées par la commission des finances, la commission de la défense nationale n'a pas d'observations à présenter.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Les articles du projet de loi demeurent réservés jusqu'au vote des trois parties du budget de la présidence du conseil.

ETAT A

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen de l'état A relatif aux crédits des services de la défense nationale.

La commission des finances et le Gouvernement acceptent que la partie A de l'état A, relative aux crédits du secrétariat général permanent de la défense nationale, soit disjointe.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La partie A de l'Etat A est donc disjointe.

Quel est l'avis de la commission des finances et du Gouvernement sur les parties B et C ?

M. le président de la commission des finances. La commission demande à l'Assemblée de les voter.

M. André Bettencourt, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement a accepté la disjonction de la partie A. Par contre, il estime que les parties B et C peuvent être discutées au fond dès maintenant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Loustaunau-Lacau, repoussée par la commission et par le Gouvernement, tendant à réserver les parties B et C.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas réserver les parties B et C.)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix les parties B et C de l'état A.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste votera contre.

B — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 565 millions 206.000 francs. »

—Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.)

« Chap 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 97 millions 823.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 148 millions 444.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 109.577.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 12.131.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Matériel, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 7.203.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 19.230.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 9.571.000 francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91 (ancien). — Réparations civiles et frais de justice, néant.

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 347.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier, 3 millions 389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses, 13 millions 394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-01. — Indemnités résidentielles, 69.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 107.165.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 6.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 57.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 7.081.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 41.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services) ». — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

ETAT B

M. le président. Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

B. — Service de documentation intérieure et de contre-espionnage.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-04. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement:

« Autorisation de programme, 16 millions de francs;

« Crédit de payement, 6 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-04.

(*Le chapitre 57-04, mis aux voix, est adopté.*)

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-02. — Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques:

« Autorisation de programme, 80 millions de francs;

« Crédit de payement, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les articles ainsi que l'ensemble du projet de loi demeurent réservés jusqu'au vote des trois parties du budget de la présidence du conseil.

— 10 —

ORDRE DES DISCUSSIONS BUDGETAIRES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

Mais j'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le ministre du travail, le télégramme suivant:

« Apprends budget travail inscrit ordre du jour lundi matin. Ai déjà câblé impossibilité utiliser avion habituel du dimanche. Départ supprimé et retardé une journée. Serai Paris mardi matin avant neuf heures. Vous prie m'excuser auprès Assemblée. Signé: Aujoulat. »

Dans ces conditions, il me paraît difficile d'examiner maintenant le budget du travail, et l'Assemblée pourrait peut-être décider de le renvoyer à la suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de cette semaine.

M. Charles Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le président, vous proposez de renvoyer la discussion du budget du travail à la séance de liquidation qui doit se tenir à partir de vendredi soir, c'est-à-dire à une heure indéterminée. Il y a certes, un cas de force majeure et la commission du travail sait que la présence de M. le ministre du travail est indispensable pour la discussion de son budget.

Cependant, je dois faire observer qu'un certain nombre de membres de la commission du travail n'ont pas été prévenus et vont se trouver victimes d'une sorte de sanction. Votre budget, leur dit-on, pour lequel vous vous êtes spécialement déplacés, qui devait venir en discussion aujourd'hui, est renvoyé à une date indéterminée, peut-être samedi à zéro heure, peut-être plus tôt.

Le devoir des parlementaires est, certes, d'assister à toutes les séances, mais l'expérience nous montre que c'est un devoir un peu théorique. Nos collègues sont donc tenus de surveiller la suite des débats budgétaires pendant toute la semaine, sans savoir *a priori* à quel moment s'ouvrira la discussion de leur budget.

Serait-il possible, monsieur le président, de reporter simplement la discussion du budget du travail après celle du budget de l'industrie et du commerce, afin que nos collègues sachent à quoi s'en tenir ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je crois, monsieur le président, qu'il est possible de donner satisfaction à la commission du travail en demandant à l'Assemblée de prévoir cette discussion pour demain après-midi ou demain soir.

M. Charles Viatte. Je suis d'accord sur cette proposition.

M. le président. Il est difficile de fixer une date. Il vaut mieux dire que nous discuterons le budget du travail après le budget de l'industrie et du commerce, parce que nous ne savons pas combien de temps durera ce dernier débat.

M. le président de la commission propose que la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale soit renvoyée après celle du budget de l'industrie et du commerce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955. — FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(III. — AFFAIRES ECONOMIQUES)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III. — Affaires économiques) (nos 9290, 9424, 9457).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a

réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit quatre heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 20 minutes;

Commission des finances, commission des affaires économiques, ensemble 20 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances n'a pas cru devoir apporter de modifications aux crédits qui lui étaient proposés pour le budget des affaires économiques. Ceux-ci, en effet, lui ont paru justifiés.

Elle n'a donc procédé de ce fait à aucune réduction. Il n'est pas apparu non plus à la commission que des réductions indicatives dussent être prononcées pour inciter le Gouvernement à majorer tel ou tel crédit.

Ce sont surtout certains éléments relatifs au développement du commerce extérieur qui ont retenu l'attention de la commission et qui, naturellement, ont ensuite trouvé place dans le rapport que j'ai l'honneur de présenter en son nom.

Nos échanges avec l'étranger demeurent toujours notre préoccupation constante. Sans doute les dernières statistiques publiées ces jours-ci annoncent-elles que, pour la première fois au mois d'octobre, nous avons atteint, grâce à une nouvelle poussée de nos exportations, l'équilibre de nos échanges extérieurs, les importations et les exportations s'étant balancées, accusant même un léger excédent en faveur des exportations.

Cependant, avec 129.708 millions, dont seulement — et cela mérite d'être souligné — 83.014 millions à destination de l'étranger, le chiffre en valeur absolue de nos exportations demeure faible, même très faible.

En réalité, si nos importations sont équilibrées par nos exportations, c'est que nos importations se sont contractées à un niveau infiniment bas, qui risque même, s'il n'était pas relevé très rapidement, de gêner la reprise économique, de freiner l'accroissement de notre production et par suite d'empêcher l'élévation du niveau de vie de la population.

Nous devons donc nous attacher tout particulièrement aux moyens propres à développer nos exportations. Ces moyens sont, hélas! nous le savons déjà, trop limités. Cependant, il est un chapitre pour lequel la commission a estimé qu'en raison des circonstances les crédits semblaient de prime abord quelque peu anormaux. Votre commission s'est en effet étonnée du montant élevé des crédits prévus pour le fonctionnement du système de garantie de prix. Alors que depuis deux ans, nous dit-on, les prix français sont stables, les crédits prévus pour le fonctionnement de la garantie de prix en faveur des exportateurs auraient dû être en diminution. Or il n'en est rien.

L'explication nous a été donnée par les services et par M. le ministre. En réalité, un certain nombre d'opérations sont en cours qu'il s'agit de solder. Ainsi que vous le savez, les garanties de prix sont données pour des opérations d'exportation portant en particulier sur de l'équipement et représentant des commandes dont l'exécution doit s'échelonner sur un temps assez long. C'est ce qui explique que plusieurs années après l'engagement des opérations nous en retrouvions encore la séquelle dans les crédits figurant au présent budget et nécessaires à leur règlement.

Néanmoins il semble bien que le coût de l'aide à l'exportation, qui représente d'ailleurs un élément important des crédits figurant au budget, par le remboursement des charges sociales et fiscales aussi bien que par les garanties de prix, est très élevé pour les résultats obtenus.

Ces résultats sont bien modiques pour les sommes qui ont été engagées et pour les dépenses que doit supporter le Trésor public.

Nous avons recherché également quelles étaient les activités des organismes spécialisés en ce qui concerne le développement du commerce extérieur, et nous nous sommes préoccupés de la réorganisation du centre national du commerce extérieur.

Entreprise l'an dernier, elle se poursuit dans d'excellentes conditions. Au cours de l'année 1954, d'heureuses initiatives ont été prises par les dirigeants du centre national du commerce extérieur. En effet, des journées du commerce ont été organisées, au cours desquelles les attachés commerciaux français dans un grand nombre de capitales étrangères sont venus à Paris. Ils y ont été mis en contact avec les milieux commerciaux et les milieux industriels spécialisés dans les questions d'exportation.

Ils ont, au cours d'exposés portant sur des questions fort diverses et qui ont englobé tous les aspects de l'exportation, aussi bien financier, juridique qu'économique, mis au courant les milieux financiers des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer dans les différents pays et des débouchés qui pouvaient s'offrir à chaque industrie dans les pays considérés.

Les attachés commerciaux ont eux-mêmes recueilli les desiderata des industriels et des commerçants. Un heureux courant d'échanges s'est ainsi créé. Il semble devoir être pour l'avenir une source de profits certains pour le développement de notre commerce extérieur. Demain même, à Paris, au centre national du commerce extérieur, vont s'ouvrir, suivant la même méthode de travail, des journées d'exportation agricole qui mettront en contact les spécialistes français de l'exportation des produits agricoles et les représentants de l'administration.

D'autre part, le comité permanent des foires à l'étranger — réorganisé il y a quelques années déjà — donne toujours d'excellents résultats. Il a poursuivi le développement de son activité par l'intermédiaire de l'organisation de la participation française aux foires internationales dans les pays étrangers. D'autre part, au cours de 1954, il a mis au point l'organisation d'une foire spécifiquement française, l'exposition française de Montréal, qui a été particulièrement réussie, à laquelle M. le ministre des finances et des affaires économiques a assisté lui-même et qui, j'en suis persuadé, aura été une préface heureuse au voyage qu'entreprend actuellement au Canada M. le président du conseil.

Cette année, le comité permanent des foires à l'étranger compte organiser une foire spécifiquement française à Melbourne. Son activité est malheureusement trop limitée et les exposants français se sont plaints, à maintes reprises, de ne pouvoir participer à un nombre suffisant de foires à l'étranger. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater que les crédits prévus pour l'activité du comité permanent des foires à l'étranger ont été augmentés dans le budget.

L'an dernier, une discussion assez vive s'était élevée dans cette enceinte sur le commissariat général à la productivité. A l'époque, cet organisme venait à peine d'être mis en place et les crédits demandés étaient destinés à son démarrage. Depuis, il a défini sa doctrine.

Nos collègues trouveront dans mon rapport un trop long exposé sur sa mission, mais j'ai cru qu'il était utile d'attirer spécialement l'attention de l'Assemblée sur cet organisme qui sans doute en est encore à ses débuts mais qui paraît — tel qu'il est conçu — devoir donner de grands résultats et promouvoir l'idée de productivité. Celle-ci, après avoir suscité un certain engouement, est peut-être quelque peu au point mort comme toute idée qui, après avoir provoqué un premier enthousiasme, est suivie de déceptions.

Si la productivité est présentée avec un esprit plus rasséréné et plus raisonné, de meilleurs résultats pourront être obtenus.

Le commissariat général à la productivité a déjà commencé sa tâche. En particulier, il s'est préoccupé de l'attribution des sommes provenant des fonds Blair-Moody mis à la disposition de la France par les Etats-Unis. Le commissariat a été saisi d'un assez grand nombre de dossiers. Il a dû mettre au point toute une méthode, constituer des commissions pour étudier ces dossiers et les passer au crible. Il a réussi, après un démarrage que certains ont pu trouver lent, à obtenir des résultats satisfaisants.

Un certain nombre de prêts ont été accordés. La cadence à laquelle ils sont attribués va s'accélérer dans les mois à venir. Toutefois, ces fonds étant limités, si des demandes nombreuses sont faites, il sera peut-être nécessaire de recourir à d'autres sources de crédits afin que des prêts, dont l'utilité paraît certaine, puissent continuer d'être accordés par le commissariat général de la productivité.

Si nous devons nous féliciter, dans ces domaines, de l'action de l'administration des affaires économiques et de l'orientation donnée par le Gouvernement à ses services, nous regrettons qu'il n'ait pas cru devoir leur confier la mise en œuvre des mesures qu'il entend prendre en vertu de la loi du 14 août 1954. C'est, en effet, au budget du ministère du commerce et de l'industrie que sont inscrits les crédits prévus pour le fonctionnement des divers fonds de conversion créés par la

loi du 14 août 1954. Or, s'il était une administration toute désignée pour la gestion de ces fonds, c'était bien celle des affaires économiques. Le Gouvernement avait là le moyen de marquer son désir de renforcer le rôle de cette administration. Nous regrettons qu'il ait laissé passer cette occasion.

Je n'ajouterai pas d'autres observations de crainte de prolonger cette discussion. J'espère, d'ailleurs, que M. le ministre des finances et des affaires économiques — qui veut bien suivre lui-même ces débats — ne manquera pas de nous donner quelques apaisements sur le développement de cette administration. Au demeurant, il voulait bien nous affirmer l'an dernier, lorsqu'il remplissait déjà ces fonctions, qu'il considérait son département bien plus comme le ministère des affaires économiques que comme celui des finances. Malheureusement, nous n'avons guère eu occasion de constater, cette année, que des modifications dans la structure de l'administration des affaires économiques aient répondu à ce désir.

Nous croyons aussi que la pensée profonde de M. le président du conseil est celle d'un grand ministère des affaires économiques. Ce sont sans doute, une fois encore, quelques circonstances étrangères à ces préoccupations qui ne lui ont pas permis de concrétiser ses vues lors de la composition du ministère. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Penoy, suppléant M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Penoy, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, le budget des affaires économiques devait être discuté en fin de journée. Or, la fantaisie, ou peut-être la nécessité, qui préside parfois à la discussion des budgets fait que n'a pas pu être encore distribué l'avis qu'a élaboré M. Jarrosson au nom de la commission des affaires économiques.

M. Jarrosson, impérativement retenu ce matin hors du Palais Bourbon, m'a chargé de faire connaître les observations de la commission des affaires économiques.

Votre commission des affaires économiques est appelée à donner un avis sur la section spécialisée du budget des finances concernant le service des affaires économiques. Ce n'est d'ailleurs pas sans une certaine amertume qu'elle constate une fois de plus que l'absence d'un grand ministère de l'économie nationale pèse lourdement sur l'établissement même d'une politique et sur ses possibilités de durée.

La commission des finances a bien voulu rappeler des idées essentielles du rapport fait par Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Catrice tendant à la création d'un grand ministère de l'économie nationale. Notre commission saisit une nouvelle fois l'occasion qui s'offre à elle d'appeler l'attention du Parlement et du Gouvernement sur le règlement de ce problème primordial pour le développement économique de la nation. Elle se croit d'autant plus fondée à le faire que le Gouvernement a souligné à maintes reprises la primauté de l'économique.

Il ne fait d'ailleurs aujourd'hui plus de doute pour personne que l'expansion économique est nécessaire à une amélioration dans les autres domaines de la vie nationale, en particulier dans le domaine social.

Au surplus, notre commission ne pouvait étudier le présent budget que dans le cadre du projet de loi n° 8555 tendant à l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Elle a d'ailleurs largement entamé l'examen de ce projet sur le rapport de M. Gazier et elle ne peut perdre de vue l'objectif primordial fixé par le plan: aboutir dans les quatre prochaines années à un accroissement de 25 p. 100 du revenu national. Cette perspective, dont on peut attendre des effets salutaires en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie de l'ensemble de la population, reçoit notre entière approbation. Comment parvenir à un tel résultat, sinon, pour rester sur le plan des idées générales, par une coordination entre les mesures prises pour la mise au point de certains objectifs, l'exécution des décisions prises pour les atteindre et le contrôle nécessaire à tous les échelons ?

Une telle conception de l'organisation des services auxquels doit incomber cette tâche ne peut aller de pair avec un morcellement de l'autorité au gré des formations gouvernementales, ainsi qu'avec les difficultés qui résultent du heurt de ces services avec d'autres services techniques ayant une toute autre optique.

La réussite du plan ne peut être assurée que par la continuité dans la politique économique. C'est ce que doit pouvoir réaliser un grand ministère de l'économie nationale autonome.

Cette observation liminaire faite, notre commission a tenu à examiner spécialement les chapitres relatifs au commissariat général à la productivité, au comité permanent des foires à l'étranger et au commerce extérieur.

L'organisation du commissariat général à la productivité, qui est détaillée dans le rapport de la commission des finances, appelle de la part de notre commissions les observations suivantes.

Les explications données touchant la majoration de 13 millions 817.000 francs des frais de fonctionnement ont été jugées satisfaisantes. Il est normal de faire figurer au chapitre 31-41 une partie des dépenses de personnel résultant des suppléments de charges de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Quant au fonctionnement, votre commission voudrait faire part d'un sentiment qui s'est fait jour à l'analyse des conditions dans lesquelles sont octroyés subventions et prêts.

Le morcellement entre les nombreux groupes de travail et commissions d'études risque, à notre sens, de favoriser l'émiettement de l'autorité et de créer des confusions résultant de doubles emplois. Aussi pouvons-nous expliquer que les réalisations puissent paraître limitées; 11 dossiers ont fait l'objet d'une décision définitive sur 298 demandes présentées. Il ne doit pas, en effet, constituer un écran entre le ministère de tutelle qui doit avoir les responsabilités d'une politique économique et les éventuelles parties prenantes.

Enfin, nous aimerions savoir si, dans les mesures proposées par le commissariat général à la productivité pour la réalisation d'un programme d'expansion économique et de progrès social, la question de la réorganisation de la sécurité sociale a été abordée. C'est là un problème étroitement lié à celui de nos prix de revient et qui mériterait une étude sérieuse. Nous aurons, d'ailleurs, à revenir sur ce point en examinant la question du commerce extérieur.

Votre commission ne peut que se féliciter du principe posé à la base du fonctionnement du comité permanent des foires à l'étranger. L'action de coordination de cet organisme auprès des commerçants et des industriels ainsi que les initiatives qu'il a prises à l'occasion des foires de 1954 ne peuvent que recevoir notre approbation.

Une mission organisée par notre commission a pu se rendre compte sur place des résultats de cette action. Il nous a été possible, d'ailleurs, dans certains cas, au cours de ces visites, de redresser certaines erreurs ou de suggérer des correctifs à apporter dans la présentation de notre production.

Dans l'ensemble, nos activités industrielles n'ont pu trouver que des avantages à cette participation et c'est avec satisfaction que nous avons appris que des commandes et des marchés fort importants ont été enregistrés, qu'il s'agisse d'ailleurs de pays sous-équipés ou de pays fortements industrialisés.

La commission des finances a énuméré dans son rapport la liste de ces foires et précisé l'importance de la participation française pour chacune d'elles.

Notre commission souhaite obtenir davantage de détails sur les projets, les réalisations et les leçons de l'expérience émanant de ce comité.

Le problème du commerce extérieur préoccupe particulièrement la commission des affaires économiques.

Si notre production se place sous le signe de la stabilité des prix, si, depuis le coup de barre donné depuis plusieurs années, l'opinion publique a pu se débarrasser en quelque sorte du réflexe inflationniste, il importe de ne pas sous-estimer les difficultés auxquelles se heurte une véritable expansion de notre commerce extérieur.

D'ailleurs, l'examen du seul chapitre 44-13 relatif au remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles constitue la preuve la plus indéniable de ces difficultés qui, loin de s'amenuiser, ne font que croître.

Le crédit prévu en 1954 s'élevait à 45 milliards; en 1955, il atteint 53 milliards.

Nous ne pouvons certes que nous réjouir de voir le Gouvernement se pencher sur le sort de nos entreprises tournées vers l'exportation mais qui ploient sous le poids des charges sociales. Au moment où une nouvelle étape est franchie dans la voie de la libération des échanges, la situation difficile de nos industries sur ce point apparaîtra encore plus tragique.

Ne nous faisons aucune illusion: le gonflement de ce chapitre, loin de nous satisfaire, doit nous inquiéter. Il faudra que, tôt ou tard, notre économie se débarrasse de ces béquilles dont la fragilité ne peut avoir d'égale que la précarité.

Solution de facilité ? Sans doute! car le véritable problème n'est pas là. C'est un problème de fond qui a trait non pas seulement à la structure de nos entreprises, mais essentiellement à nos prix de revient.

Il n'est pas un pays au monde qui n'encourage ses entreprises exportatrices et il n'est pas douteux que les charges sociales pèsent lourdement sur ces dernières.

C'est le problème du financement de la sécurité sociale qui se pose ici. Un système qui paralyse l'économie doit être revu; il est urgent de le faire réexaminer. Toute autre mesure destinée à sauvegarder notre exportation demeurerait sans cesse provisoire, inefficace ou incertaine.

Songeons, par exemple, à la situation faite à nos industries dites de main-d'œuvre, dont l'exportation constitue l'objet principal de l'activité. Songeons à celles de ces industries qui, comme le textile, emploient plus largement la main-d'œuvre féminine et comparons avec les pays concurrents.

Nous constatons qu'en Italie la main-d'œuvre féminine est payée 18 p. 100 moins cher que la main-d'œuvre masculine; en Allemagne, 25 p. 100 moins cher; en Belgique, 30 p. 100; en Grande-Bretagne et en Hollande, 34 p. 100 à 35 p. 100.

En France, la rémunération du travail féminin est la même que celle du travail masculin.

A l'extrême gauche. C'est très bien ainsi.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Je ne nie pas que ce soit très bien; je me borne en ce moment, comparant entre eux les pays où il en est ainsi et les autres, à constater que cela peut peser sur les prix de revient et par conséquent sur le commerce extérieur. C'est tout ce que je veux démontrer.

Prenons, dès lors, une entreprise employant trois fois plus de femmes que d'hommes, avec un salaire moyen de 900 francs; cette entreprise supporte une charge salariale quotidienne, pour trois hommes et une femme, de 3.600 francs, à laquelle s'ajoutent 40 à 42 p. 100 de charges sociales, soit 1.500 francs. La charge totale est donc de 5.100 francs. Sa répercussion sur les prix est évidemment écrasante par rapport aux pays où les charges sociales ne pèsent pas exclusivement sur les salaires et où le salaire féminin, en contradiction d'ailleurs avec la convention internationale de Genève du 29 juin 1951, est, dans des proportions différentes, moins élevé que le salaire masculin.

La France doit s'enorgueillir de ses conquêtes sociales, mais dans le cadre de plus en plus sévère de la concurrence internationale, il importe de revoir la question du financement de la sécurité sociale, sans que d'aucune façon d'ailleurs, il soit question de toucher aux droits acquis.

Votre commission des affaires économiques se fait ici extrêmement pressante; elle est persuadée que toute autre mesure qui serait envisagée ne ferait que perpétuer une erreur que l'on semblerait ignorer.

Telles sont les observations essentielles que votre commission a cru devoir formuler sur ces chapitres non moins essentiels de ce budget.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des services, votre commission n'a aucune observation à formuler.

Elle note toutefois avec satisfaction l'inscription au chapitre 34-02 d'un article 23 nouveau relatif aux frais de fonctionnement de la commission nationale technique des classes moyennes. L'inscription de ce crédit de 200.000 francs répond d'ailleurs à une demande que je m'étais permis de présenter lors de la discussion du budget de 1954. Il est peut-être à craindre, toutefois, que ce crédit de 200.000 francs soit insuffisant.

En conclusion, votre commission des affaires économiques, compte tenu des observations qui précèdent, a décidé de donner un avis favorable au projet de budget des affaires économiques pour 1955.

M. le président. Mes chers collègues, un léger effort de l'Assemblée lui permettrait, je crois, d'en terminer ce matin avec le budget des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Oui.

M. le président. Je ne suis saisi que de cinq amendements; il suffirait de dépasser de peu l'heure de midi pour en terminer. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. J'ai pu constater à la réunion de la commission des affaires économiques que de nombreux collègues sont absents...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Quelques discours de plus ou de moins importent peu!

M. Alphonse Denis. ...notamment le président de cette commission. Par courtoisie à leur égard, nous devrions renvoyer la suite de la discussion à la séance de cette après-midi.

M. le rapporteur. Nous pourrions prolonger la séance jusqu'à midi et demi, ce qui nous permettrait de consacrer trois quarts d'heure à la discussion de ce budget.

M. le président. En principe, la séance doit être levée à midi, mais si l'Assemblée décide de dépasser cette heure, je suis persuadé que nous pourrons terminer rapidement la discussion.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous ne pouvons pas poursuivre la discussion budgétaire dans de telles conditions.

M. le président. Pourquoi ?

M. Auguste Tourtaud. M. Alphonse Denis vient de faire observer que M. le président de la commission des affaires économiques est absent.

M. le président. Ce n'est pas un argument décisif. M. le rapporteur est présent.

M. Jean Pronteau. Ne sont présents avec nous que trois députés n'appartenant pas au groupe communiste.

Mme Francine Lefebvre. Vous n'êtes pas plus nombreux.

M. Jean Pronteau. Nous sommes deux fois plus nombreux.

M. Auguste Tourtaud. La suite de la discussion devrait être renvoyée immédiatement à la séance de l'après-midi.

M. le président. Nous allons poursuivre la discussion jusqu'à midi. Je consulterai alors l'Assemblée pour savoir s'il y a lieu de continuer.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Alphonse Denis. Il eût été correct à l'égard du président de la commission de suspendre le débat.

M. le président. Vous m'obligez, alors que j'hésitais à le faire, à vous répondre que la discussion du budget des affaires économiques était inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Finances, affaires économiques et plan

(Affaires économiques et plan.)

SECTION I. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 323.944.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale et corps annexes. — Rémunérations principales, 161.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 96.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre, 544.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires, 498.377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales, 847.930.000 francs. »

Mme Estachy a présenté un amendement n° 2 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste tend à inviter le Gouvernement à réparer une injustice commise à l'égard du personnel d'exécution de la centrale du ministère en procédant à la transformation de trente-cinq emplois d'adjoints administratifs en emplois d'agents spéciaux.

Déjà à deux reprises, à l'Assemblée nationale, le groupe communiste a pris l'initiative et manifesté sa volonté d'obtenir l'ouverture pour les agents des corps d'exécution et, particulièrement, pour les adjoints administratifs, de débouchés de carrière analogues à ceux de leurs collègues de la centrale des finances, dont, d'ailleurs, la plupart sont originaires.

Nous proposons donc, à défaut de l'octroi des postes de contrôleurs qui existent à la centrale des finances, la transformation de ces trente-cinq emplois d'adjoints administratifs en emplois d'agents spéciaux crées récemment à la caisse des dépôts et consignations, transformation qui permettrait de remédier à une injustice flagrante et serait pleinement justifiée, d'ailleurs, en raison des tâches complexes demandées à ce personnel.

Notre groupe espère que l'Assemblée s'associera à cette proposition et votera l'amendement, car il s'agit notamment des catégories de personnel qui ont été particulièrement lésées par les dernières mesures gouvernementales d'augmentation de traitements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement accepte d'étudier la question et, en ce qui concerne l'amendement, s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 de Mme Estachy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Castera a déposé un amendement n° 3 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Notre amendement tend à amener le Gouvernement à appliquer rapidement la réforme statutaire intéressant le personnel des enquêtes économiques et résultant du vote émis il y a quatre ans par l'Assemblée nationale.

En effet, nous constatons que le Gouvernement est plus prompt à désigner les agents des enquêtes économiques à la vindicte des commerçants de quartier qu'à leur appliquer les statuts auxquels ils ont droit.

Depuis quatre ans, le statut, avec la nouvelle pyramide de traitements prévue, et, en conséquence, les avancements normaux sont bloqués dans ce service.

Le budget de 1955 contient enfin un crédit provisionnel indicatif destiné à permettre les transformations d'emplois qui aligneront approximativement les carrières sur celles des services extérieurs des régies financières.

Nous voudrions recevoir de M. le ministre l'assurance que ces mesures interviendront dans les plus brefs délais, en tout cas avant la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Cette affaire est en bonne voie et je pense que nous aboutirons dans le sens indiqué.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le chapitre 31-21...

Mme Yvonne Estachy. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement au chapitre 31-21.

M. le président. Oui, l'amendement n° 2, que vous avez défendu, qui a été accepté par le Gouvernement, puis adopté.

Mme Yvonne Estachy. L'amendement que j'ai soutenu, monsieur le président, portait sur le chapitre 31-01.

M. le président. Je n'étais saisi d'aucun amendement au chapitre 31-01. Je vous ai donné la parole pour soutenir votre amendement n° 2 — qui a été adopté — portant sur le chapitre 31-21.

Le premier amendement signé de vous que j'appellerai ultérieurement porte le n° 5 et concerne le chapitre 33-92.

Mme Yvonne Estachy. L'amendement dont je parle a trait à une revendication du personnel occupant 35 emplois...

M. le président. Ne s'agirait-il pas de l'amendement au chapitre 44-13 ?

M. Alphonse Denis. La présidence a commis une confusion. Un double de l'amendement au chapitre 31-21, dont parle Mme Estachy, nous a été remis. Nous l'avons entre les mains. Cet amendement n'a pas été discuté.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Votre amendement est adopté ; que demandez-vous de plus ?

Mme Yvonne Estachy. Je ne sais pas si une confusion s'est produite à la présidence, mais je suis sûre qu'à propos du chapitre 31-01, il se pose une question d'emplois d'agents et que, d'autre part, j'ai déposé moi-même au chapitre 31-21, un amendement ayant trait aux enquêtes économiques en même temps qu'était déposé celui de mon collègue M. Castéra se rapportant aux emplois et aux inspecteurs de ces enquêtes.

M. Jean Pronteau. Deux amendements ont été déposés au même chapitre.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ils sont adoptés tous les deux.

M. le président. Madame Estachy, quel est le numéro de l'amendement dont vous parlez ?

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, voici le double de cet amendement que vous n'avez pas appelé.

M. le président. Je l'ai appelé et j'ai donné la parole à Mme Estachy, pour soutenir cet amendement n° 2. L'Assemblée en est témoin.

Vous avez pris la parole, madame...

M. Jean Pronteau. Il s'agissait de tout autre chose.

M. le président. ...et l'amendement a été adopté.

Ensuite j'ai donné la parole à M. Castera pour soutenir son amendement n° 3 qui a été également adopté.

Tout cela est parfaitement clair.

Mme Yvonne Estachy. Alors, monsieur le président, il devait exister un amendement n° 1 qui n'a pas été appelé.

M. le président. Il existe, je vous l'ai dit; c'est un amendement au chapitre 44-13, qui porte la signature de M. Alphonse Denis.

Mme Yvonne Estachy. En ce cas, je demande la parole sur le chapitre 31-21 puisque j'avais déposé un amendement.

M. le président. Je ne puis vous donner de nouveau la parole sur ce chapitre. Vous êtes déjà intervenue pour soutenir un amendement que l'Assemblée a adopté.

Mme Yvonne Estachy. Ce chapitre concerne les enquêtes économiques. Des dizaines de milliers de commerçants y sont intéressés.

M. le président. Je vous en prie, madame, revoyez vos amendements. Si vous voulez en déposer à un autre chapitre, vous pourrez les soutenir, mais le présent incident doit être clos.

M. Alphonse Denis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis, pour un rappel au règlement.

M. Alphonse Denis. Vous venez de constater vous-même, monsieur le président, par la note que je viens de vous remettre, qu'il s'est produit une erreur de numérotage. Que l'amendement porte le numéro 2, peu importe; ce n'est pas la question.

M. le président. C'est au contraire toute la question.

M. Alphonse Denis. Mme Estachy a été appelée une seule fois à prendre la parole, pour soutenir un amendement au chapitre 31-01. Elle n'a pris la parole qu'à cette occasion.

M. le président. Non. Mme Estachy a soutenu son amendement au chapitre 31-21.

M. Alphonse Denis. C'est par erreur que, sur la pièce de la présidence, l'amendement est présenté comme déposé au chapitre 31-21.

Les deux questions sont pourtant tout à fait différentes.

En fait, Mme Estachy n'a pas été appelée à soutenir son second amendement. Il serait normal qu'elle le pût.

M. le président Elle est intervenue.

M. Alphonse Denis. Pas sur ce second amendement.

La vérité, c'est que l'on ne veut pas entendre les protestations justifiées de tous ces commerçants et artisans qui subissent à l'heure actuelle un véritable contrôle policier. On refuse d'entendre la voix de ces catégories sociales qui sont frappées arbitrairement.

M. le président. Je veux bien que vous déposiez encore un amendement...

Mme Yvonne Estachy. Mais non!

M. le président. L'incident doit donc être clos et le débat doit se poursuivre.

M. Jean Pronteau. Vous avez tout simplement oublié le deuxième amendement de Mme Estachy!

M. le président. Pas du tout. Le seul amendement déposé par Mme Estachy au chapitre 31-21 a été appelé. Ce qui le prouve, c'est que l'Assemblée l'a adopté.

M. Jean Pronteau. C'est sur le chapitre 31-01 qui portait l'intervention de Mme Estachy.

M. le président. Aucun amendement au chapitre 31-01 n'a été déposé.

M. Alphonse Denis. Il en existe un puisque nous en avons le double.

M. le président. Non.

M. Jean Pronteau. Vous avez confondu les numéros.

M. Alphonse Denis. C'est le désordre organisé!

M. le président. Oui, chez vous!

M. Alphonse Denis. A la présidence!

M. le président. A la présidence, tout est parfaitement en ordre. Ce n'est pas le cas pour les amendements que vous avez déposés.

M. Jean Pronteau. Il est midi. D'après le règlement la séance doit être levée.

M. le président. Monsieur Denis, je tiens à votre disposition les originaux des amendements dont la présidence a été saisie. Vous constaterez que j'ai raison.

M. René Penoy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Penoy, pour un rappel au règlement.

M. René Penoy. J'ai souligné tout à l'heure, en qualité de représentant de la commission des affaires économiques, que la discussion de ce budget avait été ouverte à une heure un peu plus avancée qu'il n'était prévu, ce qui explique que le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, M. Jarrosson, était lui-même absent.

J'ajoute qu'étant parlementaire de province j'ai cru devoir envoyer par lettre des amendements, que je déposais en mon nom personnel au budget des affaires économiques, l'un au chapitre 31-21 que nous discutons présentement.

J'entends, pour ma part, que les amendements que j'ai voulu déposer soient présentés en temps utile à l'Assemblée.

Il est midi: je demande que la discussion soit suspendue pour reprendre cet après-midi. D'ici là je vérifierai si mes amendements ont bien été enregistrés. Sinon, je les déposerai de nouveau.

M. le président. En raison du degré de confusion auquel nous sommes parvenus et qui n'est assurément pas imputable aux services de la présidence — de ce côté tout est parfaitement normal — j'allais précisément renvoyer la suite du débat à la séance de cet après-midi. Il est d'ailleurs douze heures cinq.

Mme Estachy viendra à la présidence et nous essaierons de nous entendre.

A M. Penoy, je réponds que je ne suis saisi d'aucun de ses amendements. Notre collègue vérifiera s'ils sont bien parvenus à la présidence.

M. René Penoy. C'est ce que je vais faire.

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à cet après-midi.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Finances, affaires économiques et plan (III. — Affaires économiques) (suite) (nos 9290, 9424, 9457 — M. Gilles Gozard, rapporteur) (durée prévue: quatre heures);

Industrie et commerce (nos 9292, 9415, 9416, 9460 — M. Guy Petit, rapporteur) (durée prévue: cinq heures);

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 9301, 9389 — M. André Morice, rapporteur) (durée prévue: trois heures);

Présidence du conseil (1re partie. — I. Services civils. — A. Services généraux) (nos 9296, 9350 — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: trente minutes);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (n° 9289) (durée prévue: une heure);

France d'outre-mer (Dépenses civiles) (n° 9291) (durée prévue: six heures);

Imprimerie nationale (n° 9304);

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II. — Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne) (n° 9307);

Intérieur (nos 9293, 9447 — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 145e SEANCE

2e Séance du lundi 15 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5002).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Finances, affaires économiques et plan (III. — Affaires économiques). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5002).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-21 (*suite*).

Amendement n° 7 de Mme Estachy: Mme Estachy, M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan — Rejet.

Amendement n° 8 de M. Penoy: MM. Penoy, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 9 de M. Penoy: MM. Penoy, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-22.

Amendement n° 16 de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, M. le ministre des finances. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-31, — Adoption.

Chap. 31-32.

Amendement n° 4 de M. Castera: M. Castera. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-41 à 33-91. — Adoption.

Chap. 33-92.

Amendement n° 5 de Mme Estachy: Mme Estachy, M. le ministre des finances. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01. — Adoption.

Chap. 34-02.

Amendement n° 10 de M. Penoy: MM. Penoy, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-11. — Adoption.

Chap. 34-21.

Amendement n° 17 de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, M. le ministre des finances. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-22 à 43-31. — Adoption.

Chap. 44-11.

MM. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le ministre des finances.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-12. — Adoption.

Chap. 44-13.

Amendement n° 1 de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, Coutant, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Castera: M. Castera. — Rejet.

Amendement n° 11 de M. Penoy: MM. Penoy, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-14. — Adoption.

Chap. 44-15.

M. Jarrosson, rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-16 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et état B. — Adoption.

Art. 3 et état C. — Adoption.

Art. 4, 5, 6 et 7. — Adoption.

Art. 8 et état D. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Penoy, tendant à insérer un article additionnel: MM. Penoy, le ministre des finances. — Retrait.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Alphonse Denis. — Adoption de l'ensemble (p.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Industrie et commerce. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 5014). MM. le président, Gozard.

4. — Ordre du jour (p. 5014).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN (III. — AFFAIRES ECONOMIQUES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III. — Affaires économiques) (nos 9290-9424-9457).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 20 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 24 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes.

La commission des finances et la commission des affaires économiques ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er* (suite)].

ETAT A (*suite*)

M. le président. L'Assemblée a commencé, ce matin, l'examen du chapitre 31-21, ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-21. — Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales, 847.930.000 francs. »

Mme Estachy a déposé un amendement n° 7 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, je répéterai d'abord ce que j'ai dit à la fin de la séance de ce matin.

Je n'ai nullement entendu mettre en cause les services de la présidence; mais, dans sa hâte de terminer le débat en cours, le président de séance avait appelé les chapitres à une allure telle que j'ai cru qu'il m'avait donné la parole sur le chapitre 31-01, alors qu'il s'agissait du chapitre 31-21.

Je tenais à faire cette rectification.

J'ajoute qu'il n'est pas d'usage de discuter un projet de budget en l'absence du président de la commission compétente. C'est ce qui explique notre mécontentement.

M. Edouard Corniglion-Molinier. La commission en sera très touchée.

Mme Yvonne Estachy. Si j'ai déposé, au chapitre 31-21, un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, c'est qu'il n'est pas possible de laisser passer ce chapitre sans attirer l'attention de M. le ministre des finances et des membres de l'Assemblée sur l'action répressive, qui va en s'accentuant, exercée par les services économiques intéressés sur les petits boutiquiers et commerçants.

Ce n'est pas la première fois qu'on évoque ici la répression dont sont l'objet les petits commerçants de la part des services chargés des enquêtes économiques, avec toutes les conséquences qui en résultent pour eux, mais c'est bien la première fois qu'on assiste à un changement d'attitude de ces petits commerçants: ils ont maintenant compris la nécessité de ne plus « courber la tête », de s'unir pour protester contre des mesures qui les visent, eux, peut-on dire, presque exclusivement.

Cette année, dans tous les départements de France, les protestations des petits commerçants n'ont cessé de croître. Parties des départements du centre, elles ont gagné toutes les villes et tous les villages de France.

Je rappelle qu'à Paris, le 5 juillet dernier, des délégations représentant plus de soixante départements et groupant près de 20.000 commerçants ont souligné l'iniquité des mesures fiscales du Gouvernement et le jour où M. le président du conseil est arrivé dans la ville de Marseille, dont je suis l'un des députés, pour participer au congrès radical, le vendredi 15 octobre, la quasi-totalité des boutiquiers et petits commerçants avaient fermé leur porte, ainsi d'ailleurs que ceux de l'ensemble du département. Dans les plus modestes bourgs comme dans cette grande ville qu'est Marseille, c'est à 90 p. 100 et même 100 p. 100, pour certains quartiers, que les commerçants avaient ainsi manifesté leur réprobation à l'égard des mesures gouvernementales.

Aujourd'hui même, au moment où je parle, des commerçants sont réunis salle Wagram, à l'appel du parti communiste français, pour exiger une vraie justice fiscale, pour vaincre le marasme et demander que le Gouvernement s'engage dans une politique de paix, seule condition de leur prospérité.

Les petits commerçants constatent que les changements de politique annoncés par le Gouvernement sont demeurés à l'état de promesses verbales! Je disais au début de mon exposé qu'il semble même que le rôle répressif des agents du contrôle économique ait été accentué ces temps derniers.

Monsieur le ministre, je me permets de vous poser une question à laquelle j'aimerais que vous puissiez répondre.

Est-il exact que des instructions ont été adressées par circulaire aux directeurs départementaux des services en question, afin qu'ils renforcent l'action répressive des enquêteurs, et qu'il est spécifié dans cette circulaire qu'il sera tenu compte, pour la notation des agents, du nombre des procès-verbaux dressés par eux ?

Les promesses du Gouvernement qui tendaient à faire croire aux petits commerçants qu'il les gratifierait de toute sa sollicitude étaient donc bien purement verbales.

Cette répression, limitée au stade du détail, au stade des « Crainquebille », est vouée à l'inefficacité. Par exemple, pour les commerçants en fruits et légumes, comme dans de nombreux autres petits commerces, la marge est déterminée en valeur absolue, en fonction du prix payé. A Paris et dans de grandes villes comme Marseille, le commerçant, qui achète au marché ou aux halles des lots de fruits et de légumes, est obligé, par la suite, d'établir des prix différents suivant la qualité des fruits ainsi achetés. Mais le contrôle ne s'inquiète pas de savoir si les fruits sont de qualités différentes, s'il y a eu déchet.

Certains commerçants qui avaient vendu une partie du lot à un prix notablement inférieur au prix courant et qui avaient fixé l'autre partie de ce lot à un prix supérieur à la marge théorique, se sont vu infliger des amendes lorsqu'ils ne récupéraient pas la marge autorisée sur l'ensemble des lots.

J'ai eu connaissance dernièrement d'un grand nombre de cas de ce genre. Pour un écart de 1 franc par kilogramme de pommes de terre, une petite commerçante a eu une amende de 10.000 francs.

Il semble d'ailleurs que c'est dans le domaine de l'alimentation que le contrôle ait été le plus sévère. A une commerçante du dix-neuvième arrondissement de Paris, qui exerce son commerce de charcuterie depuis vingt-trois ans, a été infligée une amende de 10.000 francs pour la vente d'un jambon d'un prix de 6.380 francs, parce que le contrôleur n'a pas voulu tenir compte des déchets, mais seulement du prix théorique, de la marge qui est attribuée dans ce cas.

Dans d'autres cas, les détaillants ne peuvent pas ne pas commettre des infractions du fait des conditions de prix et d'approvisionnement qui leur sont imposées par les grossistes ou par les gros producteurs.

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il ne s'agit pas de parler de commandos de la baisse, pour reprendre la terminologie de la presse gouvernementale et que toutes ces opérations de diversion sont analogues à celles que nous avons connues l'année dernière sous le nom d' « opération bifteck ». La population laborieuse et les ménagères ont très bien compris qu'il ne s'agissait que d'opérations de diversion.

Je dois dire en concluant que ces opérations de diversion sont toujours réalisées lorsque le Gouvernement ne veut pas donner satisfaction aux revendications les plus légitimes des travailleurs, qu'ils soient ouvriers, employés ou fonctionnaires, dont le mouvement revendicatif s'est particulièrement amplifié ces jours derniers.

Je tiens à souligner devant cette Assemblée que ce n'est pas en multipliant les pénalités que l'on pourra faire prospérer les finances de l'Etat et remplir ses caisses. Il n'y aura de prospérité et de reprise des affaires que s'il y a une augmentation de la capacité d'achat de la plus grande partie de la population française qui est constituée par les travailleurs des villes et des campagnes.

La prospérité pourrait être réalisée par la suppression des privilèges accordés aux trusts et aux sociétés capitalistes, par l'allégement des charges fiscales des petits et moyens commerçants et, nous le répétons une fois encore, par la réduction massive des dépenses de guerre.

Nous pensons que c'est ainsi qu'il serait possible d'assurer des conditions de vie favorables aux Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

Mme Yvonne Estachy. Pourriez-vous, s'il vous plaît, me donner une réponse, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Une réponse pourra être donnée en temps utile à Mme Estachy lors de la discussion du budget de la défense nationale, puisque, si j'ai bien entendu, la conclusion de son discours tend à la réduction des crédits militaires.

Mme Yvonne Estachy. Vous n'avez retenu que la fin de mon intervention, monsieur le ministre...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. *Finis coronat opus!* (*Sourires.*)

Mme Yvonne Estachy. ...tandis que je vous ai posé une question au sujet d'une circulaire qui aurait été envoyée aux directeurs départementaux recommandant aux inspecteurs, aux agents chargés des enquêtes économiques d'être plus sévères et prescrivant qu'il soit tenu compte, pour leurs notations, du nombre des procès-verbaux qu'ils auraient dressés.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. L'activité d'un agent est étudiée d'après ses caractéristiques propres.

En fait, l'objet du service — tout le monde le sait et je m'excuse d'avoir à le répéter — est de maintenir la stabilité des prix sans laquelle les classes laborieuses auxquelles Mme Estachy porte intérêt verraient empirer leurs conditions de vie.

D'autre part, Mme Estachy a demandé également la diminution des charges fiscales pour les petits et moyens commerçants. Vous avez satisfaction, madame, puisque ce Gouvernement a pris récemment des mesures d'allégement en fixant à 220.000 francs la tranche de revenus exonérée pour les catégories auxquelles vous vous intéressez ainsi que pour les catégories analogues.

Mme Yvonne Estachy. J'étais l'une des signataires d'un amendement qui tendait à cette diminution.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je suis heureux d'avoir votre approbation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 de Mme Estachy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Penoy a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement uniquement pour protester contre la gestion défectueuse du personnel du service des enquêtes économiques.

Vous savez, en effet, combien le personnel de cette administration accomplit avec dévouement et compétence les tâches qui lui sont confiées. C'est en particulier à lui que le ministère de la reconstruction, par exemple, a fait appel pour la vérification des barèmes de dommages de guerre, ce qui a permis à l'Etat des économies substantielles se chiffrant par plusieurs milliards. C'est encore à lui qu'on a donné la charge d'établir un fichier économique répondant aux besoins d'information du Gouvernement sur la situation des entreprises.

Or, depuis 1948, ce personnel a eu constamment à se plaindre de la mauvaise volonté dont on a fait preuve à son égard. C'est ainsi qu'il aurait dû, dès 1948, bénéficier des transformations d'emplois effectuées dans les autres administrations et, cependant, le projet de statut qui commande ces transformations n'a été déposé par le service responsable qu'en 1954, soit avec un retard de six ans et cette question est, malheureusement, loin encore d'avoir reçu une solution.

Par ailleurs, l'administration, en l'occurrence le service du personnel, paraît méconnaître totalement les articles les plus élémentaires du statut de la fonction publique. C'est ainsi que la notation de ces fonctionnaires, au titre de l'année 1951 n'a été effectuée que fin 1953. Celle de l'année 1953 n'est pas encore terminée le 15 novembre 1954 et des agents qui ont été notés au début de cette année n'ont pas encore reçu notification de leurs notes

En violation de l'article 53 du statut général des fonctionnaires qui dispose que, chaque année, le tableau d'avancement du personnel doit être arrêté pour le 15 décembre au plus tard, aucun tableau n'a été établi depuis 1948.

D'autre part, de nombreuses irrégularités ont été commises à l'occasion des dernières mesures de dégagement des cadres et des agents se sont vus supplantés par d'autres placés après eux sur les listes prévues à cet effet.

Je me tiens à votre disposition, monsieur le ministre pour vous signaler, en dehors de cette enceinte, des cas précis.

Je n'insisterai pas non plus sur les mutations touchant le personnel qui s'opèrent, avec non moins de fantaisie, au gré du bon vouloir de l'administration. Cependant — et je ne pense pas que cette légère énumération de quelques cas que j'ai relevés soit inutile; je vais, bien sûr! m'efforcer de ne pas citer de noms — je voudrais montrer comment certaines mutations sont opérées sans tenir compte des considérations d'ordre social.

Monsieur le ministre, pour le seul plaisir de faire coïncider un effectif réel avec un effectif théorique sur le plan départemental, l'administration a procédé à des mutations inhumaines, mutations contraires aux intérêts du service, les agents placés dans ces conditioins n'étant pas en mesure de travailler normalement. Voici quelques exemples:

Un commis féminin qui a sa mère à sa charge, aveugle, est muté de Dijon à Mâcon. Elle est alors immédiatement remplacée dans son ancienne résidence par une vacatrice qui fait un travail identique au sien.

N'aurait-il pas été plus simple de maintenir l'intéressée à Dijon et d'engager une vacatrice à Mâcon ?

Un commissaire de 2e classe, père de cinq enfants, est muté, le 1er novembre 1954, de Bordeaux à Périgueux, alors que sa femme attend un sixième enfant.

Un commissaire de Nantes, victime de son dévouement lors du bombardement de 1943, malgré son infirmité, est muté à Angers. Il a perdu un œil et l'acuité visuelle de l'autre est réduite à 2/10e. Il est reconnu invalide à 60 p. 100. Malgré toutes ces circonstances, on confirme la mutation alors que les médecins reconnaissent que l'intéressé doit être l'objet de soins attentifs et permanents.

Un commissaire du Gard est séparé de sa femme et de son fils, les deux étant gravement malades.

Je citerai encore deux exemples:

Un commissaire de classe exceptionnelle de Nantes avait sollicité son changement de résidence pour Paris. Il n'était pas dégageable des cadres. Or, on l'a obligé à réintégrer les douanes alors qu'à Paris il était maintenu un commissaire de première classe, grade assimilé à la classe exceptionnelle, classé parmi les derniers sur la liste de valeur professionnelle et dégageable des cadres.

Un commissaire de deuxième classe de Besançon sollicite comme résidence Besançon, Vesoul ou Lons-le-Saunier. On le dégage des cadres sous prétexte qu'il n'y a aucun poste pour lui, mais on nomme un commissaire à Vesoul de même grade, classé après lui sur la liste des aptitudes.

Tout cela pour démontrer que, pour maintenir le moral nécessaire dans l'administration, il y a peut-être lieu d'agir avec un peu plus de délicatesse à l'égard des fonctionnaires.

D'autre part, je tiens à porter à votre connaissance que des agents, pour bien d'autres motifs, ont introduit des recours en Conseil d'Etat et, dans la proportion de 80 p. 100, reçoivent satisfaction.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement et de marquer ainsi votre mécontentement à l'égard de la mauvaise gestion du personnel du service des enquêtes économiques. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. J'ai suivi avec attention l'exposé de M. Penoy et je tiens, d'ailleurs, à m'associer à l'hommage si justifié qu'il a rendu au personnel du service des enquêtes économiques que je suis heureux de voir ainsi défendu, cet hommage succédant aux critiques, injustifiées à mon avis, dont ce personnel a fait l'objet de l'autre côté de cette Assemblée.

Mme Yvonne Estachy. Nous n'avons pas critiqué le personnel!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ce personnel est, en effet, très dévoué. Il remplit une tâche difficile comme l'a dit M. Penoy.

Les départements ministériels qui se sont adressés à nos services ont toujours été satisfaits des informations ou des études qu'ils leur ont transmises.

Les conditions de travail du service des enquêtes économiques n'ont pas, cependant, été simplifiées par les très grandes compressions d'effectifs réalisées depuis quelques années.

Je ne puis évidemment me prononcer immédiatement sur les différents cas qui ont été soulevés par M. Penoy. J'en ai pris note et je compte bien, dans la mesure où l'Assemblée voudra bien m'en donner le loisir ces temps-ci — et surtout avec la collaboration de mon ami M. Gilbert-Jules — me consacrer à certaines questions concernant les services du quai Branly.

Cependant, je demande à l'Assemblée, et notamment à M. Penoy, de bien vouloir, dans la discussion budgétaire, tout en s'attachant à certains exemples, ne pas entrer dans le détail. Sinon, nous aboutirons à de l'administration d'Assemblée.

Il est inévitable que des erreurs soient commises quand une compression porte à peu près sur les deux tiers d'un effectif. Si l'on considère que, dans une administration, le nombre des employés a été réduit de 3.620 à 1.290, on mesure l'effort de redistribution qu'il a fallu accomplir.

Evidemment, des agents ont dû être mutés, et ils s'en plaignent. Dans certains cas, des erreurs ont pu être commises. Je prends note des indications qui viennent d'être données par M. Penoy et qu'il pourra me confirmer dans une conversation directe.

Cela dit, il faut aussi reconnaître que l'administration doit avoir le droit de procéder à des mutations dans l'intérêt du service. Les choses se passeraient beaucoup plus facilement s'il n'y avait pas de crise du logement. Là comme dans d'autres administrations, les mutations, qui devraient être un aspect normal de la vie administrative, deviennent quelquefois, je le reconnais, un véritable drame personnel ou familial. Naturellement, une pareille réorganisation ne peut se faire sans déranger un certain nombre de personnes, même lorsque leur situation est particulièrement digne d'intérêt.

En général, la plupart des agents ont eu le choix entre plusieurs positions: ou le dégagement des cadres, ou le maintien dans un service avec le risque de mutation ou la réintégration dans l'administration d'origine.

Je demande donc à M. Penoy d'apprécier les difficultés particulières auxquelles la gestion de ce personnel a eu affaire.

J'atteste que nous ne négligerons pas ce personnel qui doit bénéficier de notre sollicitude en raison de sa qualité et des épreuves qui lui ont été imposées à la suite de la réduction de sa mission et de la diminution de son effectif.

M. le président. La parole est à M. Penoy pour répondre à M. le ministre.

M. René Penoy. Je serai très bref.

Je n'ai pas du tout l'intention, lors de l'examen des autres amendements que j'ai déposés, d'entrer dans des détails superflus. Cependant, si j'ai cru devoir citer quelques exemples, c'est que j'ai le sentiment réel que, lorsqu'on signale des cas bien déterminés, le ministre, l'administration et les parlementaires ont sur eux des positions différentes. Certes, je ne prétends pas que toutes les démarches des parlementaires doivent obtenir automatiquement satisfaction, mais l'administration, il faut bien le dire, traite avec une certaine désinvolture les interventions des parlementaires. Je m'excuse de le signaler au cours de cette discussion.

Monsieur le ministre, je ne doute pas du tout de votre sollicitude envers les fonctionnaires de votre administration. Encore faudrait-il, tout au moins, faire l'impossible pour que les cas sociaux soient équitablement tranchés, d'une part, et, d'autre part, pour que le statut de la fonction publique soit dorénavant appliqué.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Penoy ?

M. René Penoy. Je le retire, monsieur le président, compte tenu des explications de M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 8 de M. Penoy est donc retiré.

M. Penoy a déposé un amendement n° 9 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 3121.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour protester contre la situation faite aux secrétaires d'administration du service des enquêtes économiques.

Alors que, dans le cadre des administrateurs civils, la troisième classe a été supprimée grâce à des nominations en surnombre dans les autres classes, l'avancement des secrétaires d'administration est complètement arrêté faute de place dans les classes immédiatement supérieures.

On peut donc, à juste titre, s'étonner que des mesures analogues à celles qui sont intervenues pour les administrations n'aient pas été prises en leur faveur.

Aussi, je vous demande d'adopter cet amendement pour marquer votre mécontentement devant une telle situation et inviter le Gouvernement à y remédier dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Sur ces différents points, je dois dire à M. Penoy que des projets sont en voie de discussion entre le service des affaires économiques et le service du budget.

J'espère que la présence d'un ministre commun permettra à ces deux services d'arriver à un accord plus rapide.

En tout cas, je note l'intérêt qu'y attache le Parlement.

Mais, d'après ce que me disent mes collaborateurs, ces diverses études, qui ont été compliquées et retardées par un si grand mouvement d'effectifs, sont présentement en bonne voie.

Je prends note, en tout cas, des observations qui ont été formulées.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Je fais confiance à M. le ministre, espérant que nous ne nous retrouverons pas, l'année prochaine, en présence d'un amendement analogue.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je l'espère aussi, dans la mesure où je serai encore à ce poste. (*Sourires.*)

M. René Penoy. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 de M. Penoy est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 847.928.000 francs résultant des décisions de l'Assemblée.

(*Le chapitre* 31-21 *mis aux voix, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 30.927.000 francs.»

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement n° 16 tendant à réduire de 2.566.000 francs les crédits du chapitre 31-22.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mes chers collègues, monsieur le ministre, si j'ai tenu à déposer cet amendement, c'est pour aider le Gouvernement à faires des économies.

Il nous apparaît, en effet, inadmissible de gaspiller plus de 2 millions de francs pour la réouverture d'un centre d'études au contrôle économique, car c'est de cela qu'il s'agit si j'ai bien lu le libellé qui nous est proposé.

Ce centre d'études n'existe plus depuis 1950. Certes, il a eu son utilité. Les fonctionnaires qu'il a formés ont fait la preuve de leur compétence. Mais, comme aucun recrutement n'est intervenu depuis lors, on peut même ajouter qu'aux connaissances qu'ils avaient reçues se sont ajoutées des connaissances pratiques qui n'ont pu que parfaire leur formation et, monsieur le ministre, vous venez à l'instant même de faire l'éloge de ces fonctionnaires en disant de quelle façon ils remplissaient leur fonction.

C'est donc, selon nous, une plaisanterie que de leur faire accomplir, en 1954, des stages de formation professionnelle et de spécialisation, surtout qu'aucun recrutement n'est prévu dans le budget qui nous est présenté et que ce centre d'études ne pourrait pas fonctionner sans élèves. Il faudra donc faire venir de province des fonctionnaires du contrôle économique, ce qui entraînerait des frais de chemin de fer et des indemnités de frais de mission qui dépasseraient largement les deux millions de francs qui sont prévus à ce chapitre, et ce simplement pour la rémunération des maîtres chargés des cours.

Je dis dès maintenant que j'ai déposé un amendement qui complète celui-ci. En effet, à un autre chapitre, un crédit de

18 millions de francs est prévu, dont 8 millions de francs pour le remboursement des frais de voyage de ces fonctionnaires qui, je le répète, ne sont pas des débutants et ont tous suivi des cours de formation générale et spécialisée suivant les branches du contrôle auxquelles ils devaient être affectés.

Ainsi, monsieur le ministre, si je comprends bien — je ne crois pourtant pas que ce soit votre pensée — accroître la mobilité du service, ce serait faire venir à Paris, aux frais du contribuable, des centaines de fonctionnaires, que l'on aura pour la circonstance baptisés élèves.

Cela ne nous paraît pas très sérieux.

Vous demandez des économies. Je vous en propose : deux millions sur ce chapitre et huit millions sur un autre, sans parler des crédits qui sont noyés dans la masse et qui correspondront à la mise en place et aux frais d'entretien des locaux qui devront abriter ce centre d'études.

En tout cas, monsieur le ministre, si un jour vous envisagiez de recruter des fonctionnaires stagiaires, il serait temps de demander au Parlement les crédits nécessaires qui, en tout état de cause, ne pourraient être qu'inférieurs de beaucoup à la somme de 18 millions de francs qui nous est aujourd'hui demandée.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir adopter mon amendement, c'est-à-dire de supprimer le crédit de 2 millions 566.0000 francs qui est prévu à l'article 4 de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. J'estime que le Parlement est dans son rôle quand il propose des diminutions de crédits.

D'ailleurs, j'émets quelquefois le regret qu'il ne le fasse pas plus souvent.

Je tiens à accepter l'amendement de Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je vous en remercie.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Cependant, si l'étude que je ferai de cette question, que je n'ai pas pu approfondir — je m'en excuse — en raison de la diversité de mes occupations présentes, aboutissait à la conclusion qu'il convient tout de même de procéder à cette formation, je tâcherais de dégager les crédits nécessaires sur les autres éléments de ce budget, sauf à en rendre compte au Parlement.

J'accepte l'amendement de Mme Lefebvre car je ne veux pas qu'il soit dit que c'est le Gouvernement qui refuse les économies que le Parlement a la bonne idée de lui proposer.

Quant au second amendement dont a parlé Mme Lefebvre, on me dit que les dix-huit millions de francs qui figurent au chapitre en cause n'ont aucun rapport avec la question qui vient d'être posée. Il s'agit de crédits nécessaires aux déplacements du service et non pas de sommes destinées aux élèves pour aller prendre des cours que nous venons, d'ailleurs, de supprimer.

Est-ce que Mme Lefebvre pourrait se contenter d'une réduction plus faible, de 1 million de francs, par exemple, sur le chapitre 3421, réduction qui aurait la portée que l'on a dite ?

S'il est possible de réduire davantage encore ce crédit, Mme Lefebvre peut faire confiance à l'administration et, en particulier, au ministre des finances, pour que sa volonté soit traduite en actes.

M. le président. Monsieur le ministre, il conviendrait d'abord que l'Assemblée prenne une décision sur le premier amendement déposé par Mme Lefebvre au chapitre 31-22.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le premier amendement est accepté par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au nouveau chiffre de 28.361.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Francine Lefebvre.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales, 942.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 41.193.000 francs. »

M. Castera a déposé un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. J'ai déposé cet amendement dans le but d'inviter le Gouvernement à attribuer aux commis de l'institut national de la statistique une prime de technicité.

Il est exact que les travaux de cet institut, sans cesse grandissants, requièrent une technique certaine. La plupart des commis ont des fonctions d'encadrement, néanmoins ils ne perçoivent aucune prime, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des administrations.

C'est pour réparer cette injustice et cette anomalie que nous avons déposé l'amendement que nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Castera, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 41 millions 193.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Commissariat général à la productivité. — Rémunérations principales, 36.345.000 francs. »

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41 au chiffre de 36 millions 345.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Commissariat général à la productivité. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions 312.00 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 534.430.000 francs. — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 343.195.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 16.198.000 francs. »

Mme Estachy a déposé un amendement n° 5, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'ai demandé la disjonction de ce chapitre en vue d'attirer, pour la deuxième ou la troisième fois, l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur le fait que la réglementation en vigueur sur les cantines et les colonies de vacances ne permet pas d'utiliser tous les crédits votés — 50 p. 100 environ seulement sont absorbés — malgré les besoins urgents qui se manifestent.

A trois reprises déjà, la question a été évoquée ici et M. Buron, alors secrétaire d'Etat aux affaires économiques, avait promis de demander au ministre des finances qui était, je crois, M. Edgar Faure précisément...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je ne le pense pas, madame Estachy. Lorsque M. Buron

était ministre des affaires économiques, je n'étais pas ministre des finances.

Mme Yvonne Estachy. Alors, je m'excuse de cette erreur.

Il reste que M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, avait formellement promis de demander au ministre des finances la modification de la réglementation.

Les choses en sont là. Pourtant, une simple circulaire du ministre des finances serait suffisante.

Je rappelle que le taux des subventions est inchangé depuis 1945. Mais les crédits que nous votons sont une fiction puisque la réglementation actuelle ne permet pas leur complète utilisation.

Nous nous refusons donc à voter plus longtemps des crédits qui sont fictifs et c'est pourquoi nous demandons la disjonction de ce chapitre.

Il faut qu'enfin une nouvelle réglementation soit établie afin que puissent être satisfaits les désirs légitimes des fonctionnaires et subventionnées normalement cantines et colonies de vacances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous parlez de disjonction, madame Estachy, mais votre amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs.

Mme Yvonne Estachy. Dans mon esprit, il s'agissait de la disjonction du chapitre.

M. le président. Dans votre esprit, peut-être, mais dans le texte il est proposé une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le cas signalé n'est nullement particulier au budget des affaires économiques.

Il n'y a pas, contrairement à ce que pense Mme Estachy, une réglementation spéciale aux affaires économiques en la matière.

Cet amendement est donc, à notre avis, sans objet.

Mme Yvonne Estachy. Néanmoins, je le maintiens.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Pourquoi voulez-vous donner au personnel des affaires économiques un avantage qui n'existe pas ailleurs ?

Vos observations trouveraient mieux leur place au budget des charges communes, qui concerne tous les fonctionnaires et agents, plutôt que d'être présentées à l'occasion d'un budget pris au hasard. Or, l'Assemblée a déjà examiné d'autres budgets, et il n'a pas été question de ce que vous demandez aujourd'hui.

Si l'amendement est maintenu, je demande à l'Assemblée de le rejeter, car il ne peut pas avoir de signification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Estachy, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 16.198.000 francs

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 30.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 73.700.000 francs. »

M. Penoy a déposé un amendement n° 10 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-02.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, puisque le règlement de l'Assemblée nationale ne nous donne pas la possibilité d'intervenir dans la discussion budgétaire autrement que par le dépôt d'un amendement tendant à réduire à titre indicatif le crédit d'un chapitre, je m'excuse d'user de cette faculté pour prendre la parole sur l'article 23 de ce chapitre dont j'enregistre avec satisfaction la création. Si j'ai tenu à le faire, c'est parce que déjà depuis plusieurs années je suis intervenu sur ce sujet pour déplorer que le Gouvernement n'ait pas doté la commission nationale technique des classes moyennes d'un crédit de fonctionnement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir remédié à cette situation et je remercie également votre administration de la bonne volonté dont elle a fait preuve pour examiner cette question et lui réserver une suite favorable.

Je regrette seulement l'insuffisance de ce crédit, puisque notre Assemblée s'était prononcée l'année dernière pour une somme de cinq millions de francs. Je ne doute pas que vous accepterez l'an prochain de faire mieux afin de faciliter au maximum le fonctionnement de la commission nationale technique des classes moyennes.

Ne voulant pas allonger ce débat, je vous remercie, monsieur le ministre, de proposer à notre Assemblée, par la création du chapitre 44-14, un crédit de 800.000 francs à titre de subvention à l'Institut international des classes moyennes. C'est sans aucun doute un geste qui sera hautement apprécié par les dix-huit nations membres de cet institut dont la France détient actuellement la présidence.

Je m'excuse de ce petit artifice de procédure et je retire mon amendement.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je remercie M. Penoy de retirer son amendement ainsi que des propos relativement favorables qu'il a tenus à l'égard de notre initiative. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement de M. Penoy est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, au chiffre de 73.700.000 francs.

(*Le chapitre* 34-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-11. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 315 millions 571.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 145 millions de francs. »

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement n° 17 tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 8 millions de francs.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. M. le ministre des finances a accepté tout à l'heure la proposition de suppression des crédits prévus pour faire connaître le centre d'études du contrôle économique.

N'ayant trouvé nulle part de dotation budgétaire qui permette de faire face aux frais occasionnés par le déplacement des fonctionnaires qui devraient suivre ces cours, j'avais cru trouver ce crédit dans le chapitre en discussion. C'est pourquoi je demandais, non pas la suppression totale, mais d'une partie seulement de ce crédit.

M. le ministre des finances m'a fait une proposition. Je ne sais s'il la maintient. Les frais qui devaient résulter de la restauration de ce centre disparaissant, on pourrait peut-être faire subir au crédit de ce chapitre une réduction plus importante que celle de 1 million de francs proposée par M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je dois dire à Mme Lefebvre que, d'après les renseignements que je viens de recevoir à l'instant, ces dépenses sont fondues dans la masse. Il m'est, par conséquent, difficile de faire immédiatement une appréciation. Je suis tout prêt à me mettre d'accord avec vous, madame, sur un chiffre raisonnable. Vous avez bien voulu m'apporter votre concours, ce dont je vous suis reconnaissant. Je vous demande de vouloir bien continuer dans cette voie.

Accepteriez-vous, par exemple, une réduction de deux millions ?...

Mme Francine Lefebvre. J'accepte une réduction de 2 millions de francs et modifie mon amendement en conséquence. Je fais confiance à l'esprit d'économie de M. le ministre des finances pour réaliser davantage.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Vous avez satisfaction sur le fond, Madame Lefebvre. J'accepte d'abandonner ces deux millions comme ministre des affaires économiques, mais pour les donner à M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances. (*Sourires.*)

M. le président. Mme Lefebvre accepte de modifier son amendement n° 17 qui tend désormais à réduire de deux millions le crédit du chapitre 34-21.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Lefebvre, ainsi modifié...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Accepté, bien entendu, par le Gouvernement.

M. le président. ... accepté par le Gouvernement.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste votera contre.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au nouveau chiffre de 143 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement modifié de Mme Lefebvre.

(*Le chapitre 34-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-22. — Service des enquêtes économiques. — Matériel, 29.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 21.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel, 190.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Travaux de recensement, 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Commissariat général à la productivité. — Remboursement de frais, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Commissariat général à la productivité. — Matériel, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-43. — Commissariat général à la productivité. — Réalisation des travaux du commissariat général et des commissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-44. — Commissariat général à la productivité. — Travaux et enquêtes, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 23.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 14.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 71.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35.91. — Travaux immobiliers, 25.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 10.795.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-11. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, 596.402.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques signale, à propos du chapitre 44-11, qu'il n'est pas encore apporté de réponse à la question qu'elle a posée au cours de l'examen des budgets précédents, spécialement de celui du dernier exercice, en ce qui concerne la nécessité d'apporter au commerce extérieur une liaison et une coordination entre des organismes qui trop souvent font double emploi.

Les délibérations de la commission des affaires économiques à ce sujet ont visé, en particulier, le centre national du commerce extérieur, les chambres de commerce à l'étranger et les dépenses relatives aux foires à l'étranger

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je me félicite de l'observation présentée par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques car je suis d'accord sur sa tendance générale.

J'estime, comme M. Jarrosson, qu'un travail de rationalisation et de réorganisation doit être entrepris. Je l'ai commencé moi-même et j'ai fait réaliser les études préalables. Je pense pouvoir prochainement aboutir à diverses réorganisations et centralisations de ces différentes activités.

Comme je n'ai pas pu les terminer avant le dépôt du projet de budget et qu'il n'est d'ailleurs pas sûr qu'elles aient une incidence budgétaire — il s'agirait plutôt d'un meilleur emploi — je demande à l'Assemblée de voter le crédit tel qu'il est proposé, mais je donne mon accord à la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de 596 millions 402.000 francs.

(*Le chapitre 44-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 19 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 53 milliards de francs. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement n° 1 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, poser quelques questions à M. le ministre des finances et des affaires économiques, en ce qui concerne le problème de notre commerce extérieur.

Permettez-moi, à ce point de la discussion, de souligner que le budget des affaires économiques est, à quelques détails près, la reconduction de celui de l'an passé Aussi, quand M. le rapporteur de la commission des finances écrit, en conclusion, que « la structure du budget des affaires économiques ne fait pas ressortir la politique économique du Gouvernement », on remarquera la part presque exclusive prise par l'encouragement aux exportations sur les crédits d'action économique de ce ministère.

Cela témoigne, avec l'âpreté de la concurrence entre les pays capitalistes qui pratiquent tous des procédés de dumping plus ou moins camouflés, de l'orientation donnée à notre politique économique par le Gouvernement qui voit, dans le développement des exportations, l'objectif primordial, tout en le maintenant, d'ailleurs, dans un cadre restreint.

Pour cela, on nous dit qu'il faut produire à meilleur marché, ce qui justifie les privilèges accordés aux entreprises les plus avancées pour leur permettre d'être « compétitives », le blocage des salaires, avec la promesse fallacieuse qu'un rendement accru des salaires permettrait de donner une aumône aux ouvriers, tout en laissant encore plus de profits aux entrepreneurs.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Qu'entendez-vous par « blocage des salaires » ? Il n'y a pas de blocage des salaires. Où voyez-vous un blocage des salaires dans ce budget ou ailleurs ?

M. Alphonse Denis. Je me permets de conduire mon développement en partant de faits, d'exemples très précis.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Vous dites une chose qui n'est pas exacte.

M. Alphonse Denis. Si vous voulez bien me permettre de poursuivre, vous allez constater vous-même qu'il n'en est rien.

On peut dire que toutes les mesures impopulaires en matière économique, prévues ou déjà imposées par le Gouvernement, trouvent leur « justification » dans cette nécessité d'exporter à tout prix — exporter ou mourir! — présentée comme un devoir national impératif.

Que sera-ce demain quand de nouvelles libérations des échanges, en augmentant le volume de nos importations étrangères, pousseront à exporter davantage pour équilibrer notre balance commerciale ?

Que serait-ce si, par malheur, l'Assemblée nationale ratifiait les accords de Londres et de Paris ?

Les mesures économiques préconisées pour rendre les prix français « compétitifs » sur les marchés extérieurs conduisant à fermer les entreprises, donc à licencier les ouvriers, ne peuvent manquer de diminuer la consommation intérieure et par suite d'aggraver le chômage, la surproduction et la mévente.

Ces résultats obtenus, on dira que pour écouler une production toujours excédentaire, il faut faire encore un nouvel effort. On demandera donc aux travailleurs un rendement encore plus grand et on accordera de nouveaux privilèges aux trusts exportateurs. Nous sommes ici en présence d'un véritable cycle infernal, commandé par le mouvement réciproque du marché extérieur et du marché intérieur.

Le relèvement économique de la France exige donc, en premier lieu, que le problème des rapports entre le marché intérieur et le marché extérieur soit posé en termes justes. Nous dénonçons ce qui se cache derrière le slogan: « Exporter ou mourir ».

Il faut sortir d'un faux dilemme en luttant pour que cesse l'appauvrissement de la masse de la population.

Nous répétons que le relèvement substantiel des salaires est une revendication d'intérêt national, que ce relèvement est indispensable pour résorber les excédents agricoles, pour stimuler l'ensemble de l'activité industrielle, pour résorber le chômage.

La solution du problème actuel des débouchés réside avant tout dans l'élargissement du marché intérieur.

Mettre le développement du marché intérieur au premier plan — ce qui implique la satisfaction des revendications matérielles des travailleurs et, par voie de conséquence, des modifications dans la structure du budget des affaires économiques — c'est donner une solution saine au développement du marché extérieur.

L'assainissement du marché extérieur nécessite, en outre, la diminution de notre déficit et la suppression de notre dépendance à l'égard de la zone dollar et de la zone sterling, ce qui permettrait de développer nos échanges avec l'Est.

Le président du conseil a beaucoup parlé — beaucoup plus, il est vrai, lorsqu'il était député — de la nécessité d'une politique de transferts.

En voici un exemple dans le domaine du commerce extérieur: la réalisation d'importants transferts d'importations, en particulier de matières premières — coton, pétrole, maïs, soja, bois, etc. — et de certains matériaux d'équipement dont nous sommes acheteurs dans la zone dollar et la zone sterling donnerait aux pays de l'Est l'occasion à réciprocité pour nos produits excédentaires, en particulier pour la viande.

Sur ce point, je rappelle à l'Assemblée que l'Union soviétique a passé récemment un marché de 30.000 tonnes de viande à l'Uruguay, ce qui représente les deux tiers des exportations de ce pays. Je voudrais demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles ont été les démarches effectuées pour obtenir des débouchés pour notre production de viande.

Nous savons tous qu'au début de l'année des exportations importantes ont été faites vers l'Union soviétique, ce qui a favorisé le marché de la viande en France. Je me permets de poser à nouveau la question, car il existe à l'heure actuelle un véritable effondrement des cours du bétail sur les foires, sans profit d'ailleurs pour les consommateurs.

Un problème grave, quant à l'écoulement de leurs produits, se pose pour les cultivateurs. C'est pourquoi je serais très heureux que M. le ministre veuille bien répondre à cette question.

Une telle politique est de notre intérêt. Cela est si évident que, dans un article consacré à la politique des achats de pétrole, le chroniqueur économique du *Monde*, M. Pierre Drouin, écrivait samedi dernier:

« On peut, sans jouer sur les mots, parler d'un intérêt national à développer nos échanges avec l'Est. »

Est-on sûr que le Gouvernement français s'oriente résolument dans cette voie ? Pourquoi ne lève-t-il pas les interdictions d'exporter du matériel dit « stratégique » vers les pays de l'Est et l'embargo avec la Chine ?

Est-il maître, par exemple, de contraindre les sociétés étrangères qui raffinent sur notre sol le pétrole à se plier aux exigences de notre intérêt national ?

Nos besoins en pétrole sont de l'ordre de 22 à 23 millions de tonnes par an. La majeure partie de ce pétrole est acheté en dollars et en livres sterling. Or, sur les 400.000 tonnes de brut inscrites à l'accord franco-soviétique de 1953, il n'a été importé que 150.000 tonnes, et les sociétés à participation étrangère se refusent à les raffiner.

Soit dit en passant, cela laisse augurer de ce qui se passerait au cas où seraient créées les usines franco-allemandes prévues par les accords de Londres et de Paris.

Ne peut-on craindre qu'un sort analogue à celui qui a frappé l'accord franco-soviétique ne soit réservé aux pourparlers commerciaux en cours avec la Roumanie et qui présentent également un grand intérêt pour notre économie ?

Pourquoi, d'autre part, le Gouvernement n'abolit-il pas les mesures administratives plus ou moins discriminatoires qui subsistent et qui sont au pouvoir du Gouvernement français ? Je veux parler entre autres des entraves apportées à la délivrance des licences d'exportation vers l'Est alors qu'il suffit en général d'engagements de change pour les autres pays, ainsi que des entraves créées par l'absence de relations commerciales normales avec la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Chine.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait souligner, au vu de ce budget des affaires économiques, l'extrême faiblesse des postes de conseillers et d'attachés commerciaux français dans les pays de l'Est. Ainsi, le poste de Moscou ne comporte qu'un conseiller et une secrétaire sténodactylographe, tandis qu'il existe en poste, à Londres, cinq agents diplomatiques et une trentaine d'auxiliaires, cinq postes aux Etats-Unis, disposant d'un personnel beaucoup plus important encore. Et personne en Chine !

Ne croyez-vous pas que, dans ce domaine également, il faudrait effectuer des transferts ?

Voilà quelques questions essentielles auxquelles j'aimerais que réponde M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Je désire poser une simple question à M. le ministre des finances.

Il est certain qu'un effort très louable est fait actuellement par le Gouvernement pour faciliter et développer nos exportations. Des foires sont organisées à l'extérieur. Tout au moins, la participation de l'industrie française tend à s'y développer considérablement.

Est-il vrai — je ne sais si mes informations sont exactes — que parfois, pour certains marchés enlevés, dit-on, par la production française, l'Etat, qui a été en fait le démarcheur de ces affaires, doive ensuite, sous la forme de contribution — et je crois que ma question entre dans le cadre des observations qui viennent d'être présentées — consentir encore un effort tendant, en fait, à assurer aux industriels un bénéfice suffisant, bien que leurs prix de revient sur le plan concurrentiel ne soient pas valables ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec intérêt les observations présentées à propos du commerce extérieur, sujet extrêmement important et auquel, personnellement, depuis que j'ai l'honneur de diriger le ministère des affaires économiques, je me suis consacré dans toute la mesure du possible.

Je voudrais d'abord présenter quelques observations au sujet du commerce avec les pays de l'Est.

C'est là un sujet qui n'a rien de tabou. Je n'ai jamais caché, pour ma part, que, comme d'ailleurs la majorité de cette Assemblée et indépendamment des comparaisons que l'on peut faire entre les régimes politiques des différents pays, j'étais tout à fait favorable au développement de relations commerciales normales avec tous les pays, qu'ils soient situés ou non de l'autre côté de ce qu'on appelle le « rideau de fer ».

C'est ainsi qu'il est bien exact que, l'an dernier, nous avons pu développer les exportations de viande à destination de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet.

M. Denis a demandé quelles « démarches » avaient été faites. Le mot n'est pas exact en tant qu'il s'applique à ma personne, car les ministres ne font pas de démarches. Mais je puis dire que nous faisons tous les efforts nécessaires pour développer ces échanges et, personnellement — puisque M. Denis est intéressé par cet aspect de mon emploi du temps — j'ai eu l'occasion, dans la même semaine, de recevoir M. l'ambassadeur de l'Union soviétique, pour m'entretenir avec lui des accords commerciaux avec ce pays, et le vice-président du conseil de Roumanie, autre pays de l'Est, avec lequel des négociations commerciales sont en cours. Nous n'avons donc aucune prévention à l'égard de quelque pays que ce soit.

J'indique cependant que ces échanges, même s'ils sont largement développés, ne concernent et n'atteignent qu'un pourcentage assez faible par rapport au total de notre commerce extérieur.

Je voudrais maintenant aborder le fond du problème sur lequel j'ai le regret de n'être nullement d'accord avec M. Denis.

Notre collègue estime qu'il est inutile de faire un effort et qu'il n'y a pas d'intérêt à équilibrer notre balance commerciale.

M. Alphonse Denis. Je n'ai pas dit cela. Vous interprétez très mal mes paroles, en fantaisiste, comme vous en avez l'habitude.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur Denis, vous avez déclaré que vous critiquiez les efforts que faisait le Gouvernement pour développer la politique d'exportation. Vous avez notamment critiqué la formule évidemment un peu romantique : « exporter ou mourir »...

M. Alphonse Denis. J'ai dit qu'il fallait surtout développer le marché intérieur.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. ...permettez-moi de vous répondre.

Il s'agit de savoir si l'on doit ou non développer les exportations ou, comme vous le préconisez, tout consacrer au marché intérieur. Même si l'on développe le marché intérieur, il faudra avoir un marché extérieur, il faudra toujours avoir des échanges. A cet égard, l'ambition d'un pays c'est ce que j'appelle la solvabilité, c'est-à-dire l'équilibre de sa balance commerciale.

Pour ce qui concerne spécialement le marché intérieur, monsieur Denis, je ne vous contredis pas ; la politique suivie depuis quelque temps est tout à fait favorable à l'accroissement de la demande intérieure.

A deux reprises, depuis un an, nous avons pu, par une politique raisonnable, par une augmentation relativement importante des salaires et du niveau de vie des classes laborieuses, dans la stabilité des prix, ce qui est l'objectif que nous devons atteindre, ouvrir un marché plus grand aux produits agricoles et alimentaires.

Sur ce point, l'action du Gouvernement correspond donc aux préoccupations exposées par M. Alphonse Denis.

Le Gouvernement ne s'est pas soucié du pouvoir d'achat des classes laborieuses en considérant seulement les salariés de l'industrie. Les mesures, prises récemment, qui ont diminué les impôts pour les tranches les plus basses de revenus d'un certain nombre de producteurs, commerçants, artisans, agriculteurs, cadrent bien avec ce souci de l'augmentation du pouvoir d'achat, puisque cette réduction des impôts, d'un montant de 25 milliards, constitue un complément du pouvoir d'achat pour ces différentes catégories de producteurs.

Donc, si le Gouvernement n'est pas d'accord avec M. Alphonse Denis sur la politique du commerce extérieur, il est par contre d'accord sur l'élargissement du marché intérieur. Là, il ne se contente pas de paroles, il a agi et a donné des satisfactions réelles.

En revanche, quelle que soit l'augmentation — qui doit être raisonnable et progressive et que nous cherchons à pousser — de la demande intérieure, nous ne pouvons, en aucun cas, nous désintéresser du commerce extérieur.

Il faut développer nos exportations pour payer nos importations. Il faut assurer à ce pays sa solvabilité économique en même temps que les conditions nécessaires à sa pleine indépendance dans tous les domaines.

A ce point de vue, mesdames, messieurs, les progrès relatifs mais réels obtenus dans le domaine du commerce extérieur sont ceux qu'on me permettra d'envisager avec quelque satisfaction, quand je considère l'évolution favorable du plan de dix-huit mois que vous avez bien voulu approuver.

En effet, c'est dans ce domaine que nous connaissons quelques-uns de nos succès les plus manifestes. Nous avons atteint lors du premier semestre de l'année en cours un déficit très faible au sein de l'Union européenne des payements. Ce déficit n'a été que de l'ordre de cinquante millions de dollars pour un semestre, alors que pour le semestre correspondant de 1953 il atteignait deux cents millions de dollars. C'est un progrès particulièrement remarquable.

Dans le trimestre suivant, notre déficit a été de l'ordre de 12 millions et demi de dollars, ce qui ferait pour le semestre vingt-cinq millions de dollars. Mais depuis, à partir du mois de septembre, nous avons atteint le point d'équilibre. Le mois d'octobre a même apporté une satisfaction supplémentaire à ceux qui se sont consacrés à ces questions. Je rends hommage à cet égard à l'administration compétente, ainsi qu'à l'initiative privée française, qui ont obtenu ce résultat : le mois d'octobre que nous venons de vivre est le premier depuis quatre ans pendant lequel la France a pu équilibrer ses comptes commerciaux et atteindre cette situation dont on la jugeait tellement éloignée il y a seulement quelque temps, lorsque des pessimistes prétendaient que nous ne pourrions jamais nous tirer d'affaire sans aide extérieure.

Je ne dis pas que ce soit une garantie éternelle pour l'avenir, mais tout de même il ne faut pas avoir dans la vie des exigences disproportionnées. Considérant le point d'où nous sommes partis, nous pouvons estimer que les dix mois de réalisation du plan de dix-huit mois ont abouti à des résultats assez nets.

Il y a notamment un aspect qui concerne l'agriculture. Je fais remarquer en passant à M. Denis qu'il y a contradiction entre les deux parties de son exposé. Je crois qu'il a forcé sa pensée dans la première partie.

N'est-il pas avantageux pour notre agriculture de voir augmenter le volume de ses exportations en même temps que notre politique permettait de diminuer les importations de produits alimentaires ?

Le volume de nos exportations est passé de soixante à quatre vingt-dix milliards, il augmentera vraisemblablement encore. Voilà des perspectives nouvelles ouvertes à notre agriculture française.

Je ne suis pas inattentif aux mouvements du marché des bestiaux dont a parlé M. Denis. Mais cela n'a pas de rapport avec la grave crise que nous avons traversée et que nous avons résolue par des ventes de viande, notamment à l'U. R. S. S., ventes qui ont porté sur cent mille tonnes de cette denrée.

Si nous voulons que l'agriculture française ne soit pas une parente pauvre et délaissée, nous devons développer ses débouchés extérieurs.

L'agriculture française a les moyens de faire face non seulement aux demandes intérieures, mais encore à une importante demande extérieure. C'est le seul moyen par lequel nous pouvons relever la situation de la paysannerie française. Ce serait une satisfaction pernicieuse et illusoire que de croire qu'on augmentera utilement le revenu de nos agriculteurs en augmentant simplement le prix de leurs produits. Ce qu'il faut, c'est augmenter la production par tous les moyens de productivité disponibles et vendre cette production à un prix stable, pas très élevé, permettant de vendre très largement avec la certitude de débouchés. L'inquiétude des débouchés est sans doute la plus grande cause de perplexité de notre économie agricole.

Mais il faut également considérer l'intérêt des exportations industrielles.

Il est facile de parler, à cet égard, d'avantages accordés aux trusts. En réalité, il s'agit de faire travailler la classe laborieuse française, qu'elle soit employée par de grosses ou de petites entreprises, et de lui permettre d'obtenir des salaires en augmentation et une capacité d'emploi supérieure, ce qui est précisément un des résultats, constatés aujourd'hui, du plan d'expansion économique de dix-huit mois qui a été approuvé l'an dernier par la grande majorité de l'Assemblée.

Il est exact, comme l'a dit M. Coutant, que nous avons pu, en effet, faire triompher, dans des pays souvent éloignés, les couleurs de l'industrie française qui y a consacré de grands équipements. C'est ainsi que récemment la Colombie inaugurait — et un membre du Gouvernement me représentait à

cette manifestation — une centrale sidérurgique très importante qui témoignait du travail de l'industrie française. J'avais l'honneur, il y a quelque temps, au palais de l'Elysée, de participer à la réception du premier ministre de Ceylan; dans ce pays très éloigné l'industrie française manifeste également sa volonté de création et d'expansion.

Tout cela, nous l'avons obtenu au prix d'efforts, de mesures que nous considérons comme transitoires. Cela nécessitera aussi que nous rentrions dans des conditions de compétitivité normales.

Quand vous vous étonnez que nous voulions rendre l'industrie française compétitive, nous devons tout de même dire que le concert international, qui a bien voulu accepter jusqu'ici que la France soit en retard dans certains domaines au point de vue des règles commerciales, l'acceptera moins aisément à partir du moment où, au lieu d'avoir à nous excuser d'un déficit, nous allons être en équilibre ou en excédent.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de libérer les échanges. L'expérience a été faite. L'an dernier, à cette époque, partant de zéro en septembre nous venions de passer à 15 ou 18 p. 100. Depuis, j'ai réussi à porter la libération des échanges à 65 p. 100 sans augmenter notre déficit commercial, mais au contraire en le diminuant et même en le réduisant entièrement à zéro dans le dernier mois.

De grandes étapes restent encore à parcourir dans le domaine du commerce extérieur, mais je suis heureux, puisque les interventions de M. Denis et de M. Coutant m'en donnent l'occasion, de reconnaître avec l'Assemblée que la politique d'expansion économique poursuivie dans le cadre du plan de dix-huit mois a produit des résultats qui font honneur à l'industrie et à l'agriculture françaises ainsi que, je puis le dire, à la politique que le Parlement a approuvée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Alphonse Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Castera a présenté un amendement n° 6 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-13.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Nous avons déposé cet amendement pour inviter le Gouvernement à relever le salaire des vacateurs affectés au remboursement des charges fiscales aux exportateurs.

Pour procéder au remboursement des charges fiscales, l'administration a recours à des vacateurs. Ceux-ci sont très mal rémunérés. Il s'agit là, après l'auxiliariat, d'une forme de travail au rabais.

Dans la mesure où le remboursement de ces charges se perpétuerait, les emplois tendraient à devenir permanents et les agents employés à la vacation devraient être titularisés dans les cadres normaux.

Le Gouvernement se proposant, aux termes de l'article 6 du projet de loi, de fixer par arrêté les effectifs des vacateurs et de prélever les crédits sur la dotation du chapitre, nous demandons à l'Assemblée nationale de voter cet amendement pour marquer sa volonté de voir cesser une nouvelle forme d'exploitation des travailleurs de la fonction publique et pour inviter le Gouvernement à majorer les salaires des vacateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Penoy a déposé un amendement n° 11 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-13.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, l'an dernier, je suis déjà intervenu à l'occasion de la discussion des crédits prévus à ce chapitre, pour souligner la pénible situation faite au personnel du service des enquêtes économiques, en matière d'indemnités complémentaires de traitement.

Ces agents sont nettement lésés dans l'attribution des primes, par rapport à leurs collègues des régies financières. C'est ainsi que le personnel des services extérieurs perçoit une indemnité insignifiante et que celui de l'administration centrale n'est guère mieux servi.

Si, actuellement, il est impossible d'obtenir des services extérieurs une augmentation de l'indemnité dépendant de la productivité, il paraît tout indiqué, dans le cadre de l'article 6 du budget des affaires économiques, d'accorder à l'ensemble du personnel du service des enquêtes économiques une indemnité sur les crédits prévus pour l'aide à l'exportation.

Cette indemnité trouve sa justification dans le travail délicat occasionné par la liquidation des dossiers de remboursement Le taux d'intérêt serait de 1 p. 1000. Il est intéressant de noter sa modicité par rapport aux demandes formulées par les établissements bancaires lorsqu'il a été question de leur attribuer la gestion du service des remboursements et qui sollicitaient à cette époque un taux de 2 p. 100 ou 3 p. 100, c'est-à-dire vingt à trente fois plus.

Dans ce cas particulier, il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais d'une prime prélevée sur un ensemble de crédits et plus particulièrement au titre de frais de fonctionnement.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement qui répond à une très légitime demande du personnel de ce service.

Je sollicite un vote, car selon la décision de l'Assemblée, j'aurai peut-être à déposer un amendement à l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je m'excuse de ne pouvoir donner mon accord à M. Penoy sur sa suggestion.

En ce qui concerne l'amendement, je m'en rapporte à l'Assemblée, comme toujours.

Mais je ne puis envisager, en aucun cas, de consacrer une partie, fut-elle minime, des crédits destinés à l'aide à l'exportation pour améliorer la situation du personnel.

Au surplus, ce personnel bénéficie de conditions normales. Il perçoit des primes de rendement. Le but de l'aide à l'exportation n'est pas là. Agir comme le suggère M. Penoy constituerait un détournement de crédits. Chaque fois que l'on a eu recours — car cela est arrivé quelquefois — à de semblables procédés, j'estime que l'on s'est écarté vraiment de la bonne méthode budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Penoy.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-13, au chiffre de 53 milliards de francs.

(*Le chapitre 44-13, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-14. — Subvention à l'institut international des classes moyennes, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-15. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 255 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* A propos des chapitres 44-15 et 44-16, la commission des affaires économiques fait valoir que les contours du domaine propre de l'association française pour l'accroissement de la productivité, du comité du fonds national de productivité et du commissariat général lui-même apparaissent singulièrement imprécis. Elle insiste donc auprès du ministre responsable pour que, nonobstant la délégation permanente donnée au commissaire général, il conserve l'autorité sur ces services et fasse connaître à la commission des affaires économiques les difficultés auxquelles il se heurte et les réalisations auxquelles il a abouti.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je suis d'accord avec la commission. Le nécessaire sera fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-15, au chiffre de 255 millions de francs.

(*Le chapitre 44-15, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-16. — Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses ordinaires du budget des affaires économiques et du plan (Section I. — Affaires économiques) pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 78.323.123.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.460.126.000 francs au titre III: Moyens des services;

« Et à concurrence de 72.862.997.000 francs au titre IV: Interventions publiques,

« conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Finances, affaires économiques et plan.

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

SECTION I. — *Affaires économiques.*

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-10.

(*Le chapitre* 57-10, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 57-20. — Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 57-30. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs ». — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

« Chap. 68-00. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale):

« Autorisation de programme, 1.557.300.000 francs;

« Crédit de payement, 1.425.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 68-02. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (sections territoriales):

« Autorisation de programme, 6.201.800.000 francs;

« Crédit de payement, 4.723.900.000 francs ». — (*Adopté.*)

B. — Prêts et avances.

« Chap. 60-11. — Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 240.000.000 francs;

« Crédit de payement, 350.000.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses en capital du budget des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 6.670 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 8.170 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 170 millions de francs pour les crédits de payement et de 170 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Et au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 6.500 millions de francs pour les crédits de payement et de 8 milliards de francs pour les autorisations de programme,

« Conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Finances, affaires économiques et plan (affaires économiques et plan).

SECTION I. — *Affaires économiques.*

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

« Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles, 5 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 83-01, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre* 83-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 83-02. — Restitution de droits indûment perçus ». — (Mémoire.)

« Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles, 4.564 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, du budget des affaires économiques et du plan des crédits s'élevant à la somme de 4.569 millions de francs.

« Ces crédits sont applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 4 *à* 7.]

M. le président « Art. 4. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 complétés par l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955 sans préjudice de l'application des

textes fixant les attributions respectives des membres du Gouvernement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses s'élevant à la somme de 1.200 millions de francs, applicable au chapitre 84-01 : « Versements aux producteurs de matières textiles », du budget des affaires économiques et du plan. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à régler, sur les crédits de l'article 2 du chapitre 44-13 : « Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles », du budget des affaires économiques et du plan (section I. — Affaires économiques), les frais afférents à la liquidation des dossiers de remboursement de charges sociales et fiscales aux exportateurs.

« Les effectifs de vacateurs et les crédits dont sera doté cet article seront fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les crédits seront prélevés sur la dotation inscrite à l'article 1er du même chapitre. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'article 47 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits militaires pour l'exercice 1952 est modifié comme suit :

« Est autorisé le transfert de sept emplois d'administrateurs civils du contrôle économique... ».

« (Le reste sans changement.) ». — (*Adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

SECTION II. — *Commissariat général du plan.*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 58 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 13.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 11.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Matériel, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Remboursement de frais, 2.787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 2.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services.) » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8 avec les chiffres résultant du vote de l'état D :

SECTION II

Commissariat général du plan.

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses ordinaires du budget des affaires économiques et du plan (Section II. — Commissariat général du plan) pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme globale de 108 millions 510.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent en totalité au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Penoy a déposé un amendement n° 12 tendant à insérer, après l'article 8, un nouvel article ainsi conçu :

« Il sera procédé au rétablissement de la carrière des personnels féminins du service des enquêtes économiques qui, en raison des dispositions des textes réglementaires antérieurs au décret du 16 janvier 1947, ont été empêchés d'accéder au grade de contrôleur stagiaire, sous réserve qu'ils soient titulaires des diplômes normalement exigés pour l'accès à ces concours et qu'ils aient subi avec succès les épreuves du concours du 28 avril 1947 donnant accès au grade de commissaire stagiaire de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

« Cette mesure, applicable à compter du 1er janvier 1954, ne pourra avoir d'effet pécuniaire rétroactif. »

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, l'an dernier, j'ai demandé le vote de ce même article additionnel que M. le secrétaire d'Etat m'a demandé de retirer, en cours de séance, prenant l'engagement de régler cette question dans le cours de l'année, par décret.

Confiant dans ces paroles, j'ai retiré l'amendement, mais, hélas! cette promesse n'a pas été suivie d'effet.

Aussi j'ai tenu à présenter de nouveau cet article. Je vous rappelle qu'il s'agit de rétablir la situation d'une dizaine de fonctionnaires femmes de l'ancien service du contrôle économique qui, en raison des dispositions du statut provisoire de ce service, ont été empêchées pendant plusieurs années de subir les épreuves des concours d'accès au cadre principal, ouverts uniquement aux personnels masculins, sous réserve de certaines conditions de diplômes.

Ce n'est que le 16 janvier 1947 qu'un décret rendant permanents les cadres de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques ouvrit trois concours dits d'intégration du personnel, notamment dans le grade de commissaires stagiaires, auxquels les agents du sexe féminin furent autorisés à prendre part, sous réserve des conditions de diplômes également exigées de leurs collègues masculins.

Cette mesure équitable mettait donc fin à une situation antérieure injuste; plusieurs agents féminins purent ainsi passer les épreuves de ce concours avec succès et accéder de ce fait au cadre principal, affecté des indices 225 à 300.

Dans ces conditions, les commissaires femmes de ce service sont aujourd'hui fondées à protester légitimement contre l'injustice dont elles ont été victimes puisque, entrées pour la plupart entre 1941 et 1943 au service du contrôle des prix, elles ont dû attendre plus de six ans pour passer un concours

qui était en général ouvert à leurs camarades masculins quelques mois après leur entrée dans l'administration.

Aucune objection majeure ne s'oppose au rétablissement de carrière, auquel il apparaît logique de procéder en faveur de ces quelques fonctionnaires.

L'article que je vous propose d'adopter, mes chers collègues, permet de reconsidérer la situation administrative de chacune des intéressées à partir de la date du concours qu'elles auraient pu passer dès leur arrivée dans le service du contrôle des prix et de les rétablir dans leur grade dès cette époque, par référence aux agents du sexe masculin qui ont passé ce concours.

J'ajoute que cette mesure n'a pas dans la pratique d'incidence budgétaire car, pour des raisons d'économie, la disposition que je propose prévoit qu'il n'y aura pas de rappel pécuniaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur Penoy, votre amendement ne me paraît pas avoir un objet utile. En effet, le personnel féminin a été appelé à concourir lors de la formation des cadres du service des enquêtes économiques dans les mêmes conditions que les agents masculins. Les statuts en préparation ne modifient en rien cet état de choses.

Je vous demande donc, monsieur Penoy, de ne pas insister pour l'insertion de cet article.

M. René Penoy. Monsieur le ministre, vous me demandez de retirer mon amendement.

Je souligne que l'année dernière, lorsque j'ai présenté cette observation, M. le secrétaire d'Etat au budget m'a dit qu'il rectifierait la situation des intéressés au cours de l'année. Or jusqu'à ce jour rien n'a été fait.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Comme je vous l'ai dit, aucune différence n'a été faite à l'égard du personnel féminin.

M. René Penoy. Si, monsieur le ministre, ces personnes n'ont pas pu passer les concours alors qu'il n'y avait aucune raison pour les en empêcher. Elles ont donc perdu dans l'ancienneté de leur grade un certain nombre d'années parce qu'elles n'ont pu passer le concours avec leurs collègues masculins.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Vous êtes en contradiction avec les indications que m'ont données mes services. Je vous promets d'examiner la question.

M. René Penoy. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous me donniez une réponse écrite...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. D'accord !

M. René Penoy ... car l'année dernière M. le ministre du budget m'avait assuré que satisfaction serait donnée à ces personnels.

Je veux bien vous faire également confiance, mais je ne voudrais pas me retrouver l'année prochaine dans la même situation.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. J'étudierai la question et vous donnerai réponse directement.

M. René Penoy. Nous verrons bien !

M. le président. Monsieur Penoy, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. René Penoy. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Alphonse Denis pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste votera contre ce budget qui ne contient pas des dispositions suffisantes pour permettre de réaliser l'expansion économique dont on a beaucoup parlé.

M. le ministre des finances nous a déclaré il y a quelques instants qu'il avait pris les mesures nécessaires pour relever le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous considérons que ce n'est pas une aumône accordée à une quantité insignifiante de travailleurs qui peut réaliser véritablement un relèvement du pouvoir d'achat des masses.

Nous disons, avec tous les travailleurs, que c'est par le relèvement général des traitements, salaires, retraites et pensions qu'on pourra donner un pouvoir d'achat permettant d'élargir le marché intérieur, condition principale de l'expansion économique.

Enfin, nous n'avons pas trouvé dans ce budget les dispositions qui permettraient d'élargir les échanges avec tous les pays, sans discrimination. Nous considérons que la France est encore liée par des accords qui lui sont imposés et qui lui interdisent de conclure des ententes commerciales sans aucune discrimination.

C'est pourquoi nous voterons contre ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

INDUSTRIE ET COMMERCE

Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du budget de l'industrie et du commerce, mais le Gouvernement vient de déposer une deuxième lettre rectificative et la commission des finances doit se réunir pour l'examiner.

A quelle heure la commission des finances pense-t-elle être en mesure de faire distribuer son rapport ?

M. Gilles Gozard. Je crois, monsieur le président, que la commission des finances sera en mesure de présenter son rapport devant l'Assemblée à vingt et une heures.

M. le président. En conséquence, l'examen du budget de l'industrie et du commerce est renvoyé à la séance de ce soir.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955 :

Industrie et commerce (nos 9292, 9415, 9416, 9460. — M. Guy Petit, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 146e SEANCE

3e Séance du lundi 15 novembre 1954.

1. — Procès-verbal (p. 5015).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Industrie et commerce. — Discussion d'un projet de loi (p. 5015).

MM. Guy Petit, rapporteur; Coutant, Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Ulver, ministre de l'industrie et du commerce.

Demande de renvoi du débat à la prochaine séance: Mme Duvernois, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

Amendement no 7 de M. Bichet: MM. Bichet, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

Demande de disjonction de plusieurs chapitres, objets de la 2e lettre rectificative: Mme Duvernois, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Amendement no 1 de M. Mancey: MM. Mancey, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-12.

Amendement no 2 de M. Mancey: MM. Mancey, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendement no 3 de Mme Duvernois: Mme Duvernois, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22 à 34-02. — Adoption.

Chap. 34-11.

Amendement no 4 de M. Mancey: MM. Mancey, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-12 à 35-91. — Adoption.

Chap. 36-51.

Amendement no 10 de M. Grenier: MM. Grenier, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Amendement no 11 de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-41 à 42-21. — Adoption.

Chap. 42-91.

Amendement no 5 de Mme Duvernois: Mme Duvernois, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-01.

Amendement no 8 de M. Bichet: MM. Bichet, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-11 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 52-61 à 62-60. — Adoption.

Chap. 64-00.

MM. Mancey, Bichet, Couston, président de la commission de la production industrielle; le ministre de l'industrie et du commerce, Coutant.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvoi pour avis (p. 5033).

4. — Dépôt de projets de loi (p. 5033).

5. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 5033).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5033).

7. — Dépôt de rapports (p. 5033).

8. — Dépôt d'un avis (p. 5033).

9. — Ordre du jour (p. 5034).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 INDUSTRIE ET COMMERCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (nos 9292, 9415, 9416, 9460, 9463).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit cinq heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de la production industrielle, commission de la presse, ensemble, 30 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 3 minutes;

Durée des scrutins, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué contient les renseignements qu'au nom de la commission des finances j'ai considéré comme essentiels et qu'il convenait de porter à la connaissance de l'Assemblée.

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé à la préparation de ce rapport, en particulier M. Jules-Julien, ancien rapporteur, les services de la commission et du ministère et M. le ministre de l'industrie et du commerce qui a bien voulu, au cours de son audition devant la commission des finances, répondre de façon très claire et très franche aux questions qui lui ont été posées.

Le budget présenté par le Gouvernement comprend le fascicule bleu n° 9292 et deux lettres rectificatives.

Je n'insisterai pas sur la première, dont il est parlé dans mon rapport écrit.

Je dirai simplement que la seconde, qui a été déposée aujourd'hui, a été rapportée favorablement par la commission des finances qui s'est plu à constater l'effort de compression réalisé dans ses propres services par M. le ministre de l'industrie et du commerce qui n'a pas oublié qu'il a été ministre du budget, et, par conséquent, qu'il devait apporter à son successeur toute l'aide nécessaire en réalisant toutes les économies possibles.

En effet, à l'exception d'une dépense supplémentaire de cinq millions de francs, cette lettre rectificative a pour objet de réduire les crédits des chapitres 31-11, 31-21, 31-31, 31-41, 31-42, 31-91, 31-92 et 33-91. L'augmentation de cinq millions de francs, à laquelle je viens de faire allusion, n'est que la conséquence de ces réductions, puisque aussi bien il s'agit là d'une indemnité kilométrique qui sera accordée aux fonctionnaires utilisant leur propre voiture automobile, en raison de la suppression de voitures et de la suppression corrélative de personnel opérées par les réductions dont je viens de parler.

Je ne présenterai, mes chers collègues, que quelques observations, sans revenir sur l'ensemble des problèmes traités.

Ces observations porteront, d'abord, sur la structure même du ministère de l'industrie et du commerce qui est, en réalité, essentiellement un ministère de l'industrie, auquel sont adjoints des services placés aujourd'hui, à nouveau, sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat, services relatifs au commerce, et que je pourrais appeler, les ayant moi-même assez bien connus, un résidu de ce que le ministère des affaires économiques et certains ministères techniques ont bien voulu ne pas annexer, au cours des années qui viennent de s'écouler, à leur propre espace vital.

Votre commission des finances a accepté de faire siennes mes observations, conformes d'ailleurs à des propositions de loi venues de plusieurs côtés de cette Assemblée, et déposées il y a un an et demi ou deux ans déjà.

Ces propositions tendaient à la création d'un véritable grand ministère du commerce, libéré de la tutelle directe — je dis « directe » car la tutelle indirecte existe toujours et partout, nous le savons, elle est en quelque sorte omniprésente — et qui aurait compétence et attribution pour tous les problèmes de la commercialisation de tous les produits sur le marché intérieur et sur le marché extérieur.

Quand je dis « tous les produits », je pense notamment aux produits agricoles qui gagneraient certainement beaucoup à être contrôlés, surveillés et aidés dans leur commercialisation par des services dépendant du ministère du commerce, plutôt que du ministère de l'agriculture, qui est essentiellement un ministère de production.

Quant au ministère de l'industrie, sa tâche serait assez vaste avec la tutelle des entreprises nationales et la coordination des diverses industries.

Il serait doté si possible d'un cadre de fonctionnaires spécialisés. L'une des difficultés éprouvées par le ministère de l'industrie est précisément d'être obligé de rechercher ses fonctionnaires dans d'autres départements. Ces fonctionnaires lui sont prêtés, ce qui n'est pas toujours très avantageux pour eux.

Et nous avons pu constater, au cours de l'étude de ce budget, les difficultés qu'éprouvent certains services du ministère de l'industrie à pourvoir tous les emplois pour lesquels des crédits sont ouverts, lorsqu'il s'agit en particulier de fonctionnaires du ministère des travaux publics, car leur situation et leur avancement se présentent sous des perspectives beaucoup moins avantageuses au ministère de l'industrie qu'à leur ministère d'origine.

Telles seront, mesdames, messieurs, mes observations d'ordre général.

J'évoquerai maintenant deux questions, qui ont été particulièrement examinées dans mon rapport, d'abord celle des hydrocarbures et de la revision, que la commission des finances estime nécessaire, de notre politique de l'énergie, ensuite, la question du fonds de conversion de l'industrie.

En ce qui concerne les hydrocarbures, je ne puis que confirmer les renseignements qui sont fournis dans le rapport que j'ai l'honneur de déposer. Sans excès d'optimisme, il est permis maintenant d'entrevoir le moment où les ressources de la France en hydrocarbures suffiront à ses besoins. Je ne dis pas que nous y sommes parvenus, mais l'on peut légitimement espérer qu'on y arrivera d'ici quelques années. Ce fait, très important, résulte des découvertes et des résultats des recherches opérées au cours des années 1953 et 1954.

A propos des recherches de Parentis et des résultats remarquables qui ont été obtenus dans la prospection du pétrole, certains membres de la commission ont regretté que le bénéfice de ces travaux dût aller un jour à des capitaux étrangers. Il y a à cela deux raisons que j'ai exposées dans mon rapport et que je me bornerai à rappeler ici.

La première, c'est que, l'on ne sait pour quel motif, le secteur des Landes n'a été sollicité par aucune des sociétés nationales ou privées s'intéressant à ces recherches. Et lorsque la société a forme française, mais dont les capitaux sont à prédominance américaine, a formulé sa demande, elle n'a trouvé en face d'elle aucun concurrent. Le fait ne peut être contesté par personne.

Peut-être y a-t-il une autre raison: l'importance des investissements, qui se chiffrent à plus de 11 milliards. D'autres investissements importants doivent suivre.

En ce qui concerne le gaz de Lacq, les perspectives sont également considérables. On a découvert l'existence de poches très importantes de gaz qui contiennent, comme nous le savons, de fortes quantités de soufre, ce qui obligera à construire une usine de désulfurisation et de dégazolinage.

On ne peut pas déterminer dès maintenant l'ampleur de ce gisement car, en raison de la pression considérable et des détériorations causées par la nature même des gaz, on est obligé de fabriquer des aciers spéciaux dont on espère qu'ils résisteront à cette pression et à l'action corrosive du soufre.

Mais — j'insiste sur ce point — nous espérons que sous l'autorité du ministre de l'industrie et de la direction des carburants, on procédera à une utilisation rationnelle de ces gaz, surtout dans un secteur géographique immédiat et rapproché.

Pour cela, il est indispensable — je tiens à y revenir — d'exclure tout système de péréquation ou de compensation des prix qui aurait pour conséquence d'uniformiser le prix du gaz sur l'ensemble du territoire français, alors qu'il est au contraire indispensable de pratiquer des prix plus bas. C'est, en effet, la condition essentielle du développement industriel d'une région où la main-d'œuvre est considérée comme de bonne qualité, mais dont l'évolution industrielle a été retardée par l'éloignement des sources de matières premières et les péréquations opérées dans les prix de l'énergie.

Ce serait là — à ce point de vue M. le ministre pourra sans doute nous donner des apaisements — une magnifique occasion offerte par la nature de procéder à la décentralisation industrielle tant souhaitée par ceux qui trouvent critiquable et dangereux de concentrer tous les efforts industriels dans certaines régions alors que d'autres régions s'appauvrissent progressivement, faute de bénéficier des mêmes avantages. La nature ayant en quelque sorte choisi, il appartient aux hommes de tirer parti de ces richesses.

Nous ne devons plus voir ce paradoxe de villages dont les maisons sont dépourvues de lampes électriques, alors qu'ils sont situés à proximité de sources d'énergie hydraulique. Dans ce domaine, les pouvoirs publics doivent faire un effort de décentralisation. Celui-ci sera d'autant plus facile à accomplir que, je l'ai dit, la nature a elle-même facilité la tâche des hommes.

J'aurai terminé avec la question des hydrocarbures après avoir brièvement parlé des mesures d'équité qu'il paraît indispensable de prendre à l'égard des propriétaires tréfonciers.

Mon opinion n'est pas dans le sens de la tradition en matière de législation minière, mais on doit reconnaître que les indemnités accordées aux propriétaires du sol sont dérisoires, sans rapport avec le préjudice subi et sans rapport aussi avec ce que les propriétaires tréfonciers étaient en droit d'espérer...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le rapporteur. ...du fait que, propriétaires du sol, ils pouvaient penser retirer un avantage, si modeste fût-il, en contrepartie des recherches qui ont été opérées sur leur propriété.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le rapporteur. Il appartiendra au Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à la refonte de cette législation périmée. Sinon, je puis assurer M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'initiative parlementaire ne tardera guère à y pourvoir. Au demeurant, ce n'est pas une seule région qui est intéressée; des éléments très prometteurs ont été recueillis au cours d'une première recherche dans d'autres régions. Je suis donc convaincu que le Gouvernement et le Parlement voudront se montrer plus équitables en faveur des propriétaires du sol.

Pour répondre au désir de votre commission des finances, je dirai maintenant quelques mots de la politique de l'énergie et des mesures qui semblent devoir être prises, compte tenu des éléments d'appréciation que je viens de fournir.

Il est apparu, en effet, à votre commission, que le Gouvernement devrait montrer une plus grande prudence dans les investissements accordés aux Charbonnages de France, à Gaz de France et à Electricité de France.

Excepté deux réductions indicatives, elle a admis les chiffres proposés parce qu'ils ne comportaient que peu d'opérations nouvelles. Désormais, il importera d'établir un synchronisme étroit entre les résultats des recherches pétrolières et les investissements, notamment les investissements en équipements hydrauliques qui sont particulièrement onéreux.

Il ne serait pas rentable de consacrer encore des centaines de milliards de francs à notre équipement hydraulique qui devient de plus en plus difficile à réaliser, les chutes les plus faciles à capter étant depuis longtemps aménagées. Le potentiel énergétique de la France doit s'accroître aux moindres frais en raison de l'augmentation que nous espérons voir se poursuivre de la production du pétrole.

Pour conserver cet équilibre, il faut agir avec prudence. J'avais mission, sur ce point, d'appeler l'attention du Gouvernement, comme cela fut d'ailleurs fait lors de l'audition de M. le ministre de l'industrie et du commerce par la commission des finances.

Le dernier point sur lequel porteront mes explications concerne le fonds de conversion de l'industrie. C'est là, mesdames, messieurs, une grande idée, bien faite pour séduire des esprits cartésiens.

Lors de son audition par la commission des finances, le commissaire général à la productivité, M. Gabriel Ardant, a évoqué en image la situation actuelle de l'industrie qu'il a comparée à un convoi de voitures cheminant sur une longue route. Les voitures de tête sont modernes, bien équipées; elles mènent le train et, avec des frais réduits de carburant, elles avancent rapidement et sont susceptibles de transporter des charges importantes. On trouve ensuite des voitures qui, moins bien équipées, peuvent cependant encore suivre le train. Viennent enfin les traînards dont les machines sont fatiguées et qui n'usent que de moyens vétustes.

Il s'agit de convertir les machines fatiguées pour leur permettre de suivre le train mené par les voitures de tête.

Je me permets de compléter l'image de M. le commissaire général à la productivité en disant qu'il faut — c'est, je crois, la pensée du Gouvernement — changer le moteur et les organes usés de ces voitures en conservant ce qui est utilisable du châssis et de la carrosserie.

Mais si l'image est séduisante, si elle est facile à comprendre, sur le plan pratique l'opération est délicate.

Le fonds de conversion a été passé au crible des critiques de la commission des finances. Certains commissaires ont estimé que le crédit de 5 milliards représentait de maigres moyens pour atteindre d'aussi vastes desseins. Lors de la discussion du projet sur les pouvoirs spéciaux, l'exposé des motifs faisait allusion à « de larges moyens ». Que pourra-t-on convertir avec 5 milliards de francs ?

Le Gouvernement compte, il est vrai, répondre à cette objection que le fonds sera fort peu utilisé en prêts directs de capitaux, mais sera surtout employé à des bonifications d'intérêt chaque fois que les industriels désireront transformer leurs usines en exploitations plus rentables et qu'ils auront réussi à convertir — eux, les premiers — les banquiers, à leur consentir des ouvertures de crédits. Dans ce cas, le Gouvernement s'associera aux banques prêteuses et bonifiera partiellement les intérêts. Selon lui, l'aide apportée ne sera pas négligeable.

M. le rapporteur général s'est cependant inquiété de ce que le système des bonifications d'intérêt aurait pour résultat de rendre permanente l'inscription de cette dépense. Il est certain que si la bonification d'intérêt est décidée, l'Etat ne peut plus se soustraire aux obligations contractées pendant tout la durée pour laquelle les prêts ont été consentis.

Si donc l'on inscrit cette nouvelle dépense au budget, c'est pour un nombre d'années au moins égal à la durée habituelle des prêts à moyen terme, soit une dizaine, peut-être même une quinzaine d'années.

Selon M. Pierre Courant, l'assurance-crédit serait plus efficace, car on voyait mal l'Etat procéder à des bonifications d'intérêt, sans garantir le capital des prêts consentis par des entreprises privées, notamment par des établissements bancaires.

Enfin, il a été demandé à M. le ministre de l'industrie et du commerce comment serait opérée la coordination avec les autres fonds.

Sur ces divers points, M. Uiver vous fournira sans doute les explications désirées.

Votre commission fait toutefois observer — comme je me suis permis de l'indiquer moi-même lors de l'étude de ce budget — qu'il ne s'agit là que d'un expédient. Ce dernier est d'ailleurs rendu nécessaire par une politique générale du crédit qui est critiquable et même totalement défaillante.

Les efforts du Gouvernement devraient être davantage orientés vers une restauration générale du crédit, en vue d'assainir celui-ci et de mettre fin au marché noir des capitaux qui subsiste encore. Les bonifications d'intérêt, les prêts spéciaux, le dirigisme de l'Etat deviendront évidemment inutiles le jour où le marché financier ne sera plus absorbé comme il l'est aujourd'hui par les besoins de l'Etat, des collectivités et des entreprises nationales dont les emprunts sont garantis par lui.

Il faut donc que la ponction opérée sur l'épargne par l'autorité publique avec tous les moyens dont elle dispose soit réduite et ramenée à des limites plus raisonnables. Or, à combien vont s'élever ces ponctions en 1955 ?

Vous savez, mesdames, messieurs, que le déficit budgétaire tel qu'il résulte des premiers travaux du Gouvernement atteindrait 333 milliards, chiffre que l'on espère ramener à 318 milliards par suite de diverses économies dont, d'ailleurs — dans une mesure que nous devons reconnaître assez faible par rapport aux 15 milliards attendus — le ministère de l'industrie et du commerce a donné l'exemple, aujourd'hui, en déposant une lettre rectificative.

Mais l'on a beaucoup débudgétisé l'année dernière et cette année, ce qui, au demeurant, ne change rien aux besoins de l'Etat et des entreprises qui gravitent autour de son orbe. C'est ainsi que les comptes spéciaux du Trésor devront être financés à concurrence de 55 milliards, le fonds d'expansion économique pour 195 milliards, les H. L. M. pour 107 milliards, les emprunts garantis pour 99 milliards, soit un total de 789 milliards que M. le ministre des finances ne considère plus comme du déficit budgétaire, contrairement à ce que l'on pensait il y a deux ans.

La débudgétisation a évidemment placé hors budget certains besoins de l'Etat. Il n'empêche qu'en définitive c'est par des moyens de trésorerie et par des emprunts que l'Etat va couvrir cette différence.

Encore certains esprits chagrins pourraient-ils considérer cette hypothèse d'une impasse de 789 milliards comme optimiste et prétendre que l'espérance d'une plus-value fiscale de 100 milliards est peut-être excessive car on ne sait pas encore très bien, malgré les assurances données par les inventeurs du système, ce que procurera la taxe à la valeur ajoutée, que certains gros contribuables savent déjà utiliser à merveille lors de l'établissement de la colonne affectée aux déductions pour investissements, frais de fabrication ou autres dépenses susceptibles d'être déduites.

De toute manière d'ailleurs, cette plus-value fiscale de 100 milliards constitue aussi une ponction sur l'épargne et qui serait, dans l'hypothèse favorable au Gouvernement et à sa politique d'expansion, gagée par l'accroissement de la productivité et par l'expansion économique proprement dite. C'est cependant un appel qui sera fait, sous forme d'impôts — surtout indirects — à l'ensemble de l'épargne.

Le Gouvernement espère réduire le budget militaire de 80 milliards. N'est-ce pas là aussi une hypothèse un peu aventurée ? Si l'on veut donner leur plein sens aux accords de Londres et de Paris et en considérant que le corps expéditionnaire d'Indochine, sans parler du corps expéditionnaire en Algérie, coûtent encore cher, il paraît imprudent de compter réduire de 80 milliards le montant des dépenses militaires.

Enfin, je ne crois pas que les dépenses supplémentaires entraînées par la majoration des traitements des fonctionnaires et celles qui seront accordées à certaines parties prenantes soient comprises dans les chiffres que j'ai énumérés. Je les évalue à 70 milliards. En effet, après avoir fait un effort en faveur de ses fonctionnaires, le Gouvernement va être à coup sûr obligé d'en faire un autre à l'égard des communes de France, qui se verront imposer à ce titre une augmentation de dépenses assez considérable sans aucune contrepartie en recettes pour y faire face.

Dans ces conditions, nous risquons d'arriver à un supplément de 250 milliards, soit au total 1.039 milliards, chiffre qui n'est pas de nature à nous convaincre que le marché financier retrouvera, cette année, sa souplesse et sa santé. On continuera donc à utiliser la pratique des taux d'intérêts excessifs.

Les collectivités locales — vous le savez, monsieur le ministre de l'industrie, vous qui avez été ministre du budget — sont écrasées par les intérêts prohibitifs, presque usuraires, qu'elles sont obligées d'inscrire dans leur budget et de couvrir par des centimes, donc des impôts. C'est d'ailleurs parce que vous connaissez cette situation que vous avez conçu le fonds de reconversion destiné à venir en aide à ceux qui ne peuvent pas suivre le train, selon l'expression de M. Gabriel Ardant, et à leur permettre d'employer le maximum de ce qui est utilisable de leur équipement pour produire d'autres biens.

A cet égard, il convient d'observer que des bonifications d'intérêts sont prévues en faveur des entreprises qui demandent à être converties, tandis que les exploitations saines, en voie d'expansion naturelle, par suite de l'habileté de leur direction et de leur équilibre interne, ne bénéficient d'aucun avantage lorsqu'elles font appel au crédit. C'est en quelque sorte ceux qui n'auront pas réussi qui vont pouvoir se poser en candidats aux générosités de l'Etat.

Le Gouvernement a-t-il voulu illustrer la parabole de l'ouvrier de la onzième heure ? Il semble que celui qui a mal réussi soit mieux traité que celui qui a réussi.

Cette observation a été faite par certains membres de la commission des finances et j'ai cru de mon devoir de la présenter aujourd'hui. Aussi bien cette commission a-t-elle demandé, dans un article additionnel rédigé par M. de Tinguy, que le contrôle parlementaire continue à s'exercer sur les modalités de fonctionnement de ce dernier-né de l'intelligence gouvernementale — je ne dis pas de l'*intelligenzia* — qu'est le fonds de conversion.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 5 *bis*. — Les textes réglementaires fixant les modalités de fonctionnement du fonds de conversion de l'industrie et les conditions dans lesquelles seront réalisées les dépenses mises à la charge dudit fonds seront pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter sur les points essentiels de ce budget. Je les compléterai au fur et à mesure de l'examen des chapitres et des articles et certainement M. le ministre de l'industrie et du commerce voudra y répondre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Coutant, pour répondre à la commission des finances.

Je me permets d'inviter les orateurs à être aussi brefs que possible.

Déjà, la commission des finances a épuisé son temps de parole, le rapporteur en ayant exactement employé la totalité. D'où mon appel à la brièveté.

La parole est à M. Coutant, pour répondre à la commission des finances.

M. Robert Coutant. Le groupe socialiste n'a pas l'intention, dans la discussion du budget de l'industrie et du commerce, de demander soit la disjonction de certains chapitres soit le vote d'amendements indicatifs.

Cependant, il utilisera le temps de parole qui lui est imparti pour évoquer trois problèmes dont l'intérêt ne saurait échapper à quiconque se préoccupe de l'avenir économique et social de notre pays.

Il s'agit, en premier lieu, de la rénovation économique que le Gouvernement veut entreprendre et qui est concrétisée dans ce budget par l'inscription d'un crédit de cinq milliards de francs au titre du fonds de conversion de l'industrie, en application du décret du 14 septembre 1954 tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et la décentralisation industrielle.

L'objet de ce décret n'est pas de promouvoir une nouvelle politique, mais il marque une orientation générale de concentration capitaliste dans le cadre d'une économie libérale. Il tend, dans une perspective de libération des échanges, soit à éliminer les entreprises dont les prix de revient sont trop élevés, par fusion, par concentration ou par suppression, soit à orienter ces entreprises vers d'autres secteurs économiques.

Par suite, le problème présente deux aspects distincts mais complémentaires : à l'échelon local, conversion des entreprises et reclassement de la main-d'œuvre ; à l'échelon national, concentration et décentralisation industrielles et transfert de main-d'œuvre.

Deux difficultés essentielles sont à résoudre.

En premier lieu, l'effort d'accroissement de la productivité par fusion, concentration ou modernisation des entreprises va libérer une main-d'œuvre importante.

Dans les régions peu ou moyennement industrialisées et où existent souvent des industries traditionnelles, textiles ou mécaniques, par exemple, un chômage important peut se produire rapidement, qui ne peut être résorbé par simple déplacement de main-d'œuvre.

Il faut prévoir, à l'avance, l'emploi de cette main-d'œuvre rendue disponible, en l'orientant vers de nouvelles industries qui seront souvent à créer de toutes pièces et, dans la plupart des cas, en lui donnant une formation correspondant à la nouvelle activité qui sera la sienne.

Si l'on n'y prend garde la recherche de la productivité va s'opposer au désir du plein emploi.

Ensuite, la disparition dans certaines régions de tout ou partie de l'activité industrielle actuelle et l'accroissement possible de cette même activité dans les régions fortement concentrées risquent de bouleverser les économies régionales. Dans une perspective libérale ce bouleversement s'opérera d'une façon anarchique et, en doctrine capitaliste, sera guidé par la recherche du prix compétitif conciliè avec le meilleur profit. Le monde du travail risque d'en pâtir.

La tentative actuelle est, certes, fondamentale pour l'avenir français, mais elle ne peut se départir entièrement d'un certain souci de planification.

Ce souci de planification doit se manifester dans deux ordres d'idées : d'abord, par des analyses et des inventaires de l'activité économique, besoins et productions ; ensuite, par des choix dans les régionalisations de l'activité économique française, choix qui devraient tenir compte de l'existence de main-d'œuvre locale plus ou moins spécialisée et qu'il ne peut, en général, être question de déplacer.

Ce travail est possible, un certain nombre de matériaux ayant été rassemblés à l'occasion de l'étude du plan, mais, et c'est là l'essentiel pour l'avenir, il faut que les ministères économiques, ceux de l'agriculture et de l'industrie, suivent au fur et à mesure les variations, pas toujours prévisibles, qui interviennent dans chaque secteur ou marché. Il faut, pour résumer, que les départements économiques deviennent les instruments d'étude des marchés, de la conjoncture, des besoins et les instruments de conseil du Gouvernement et des industriels. Autrement dit, il faut passer d'une administration conçue pour la répartition en temps de pénurie et le contrôle du commerce extérieur à une administration capable de photographier, d'enregistrer et, par suite, de prévoir et d'orienter les variations intervenant, d'une part, à l'intérieur même d'un secteur et, d'autre part, entre les divers secteurs.

Une politique de conversion et de décentralisation industrielle suppose, dès le départ, une information générale et profonde, indispensable pour éviter que des industriels astucieux n'envisagent la conversion que pour augmenter leurs profits, sans se soucier de savoir si la branche qu'ils quittent est utile — il peut y avoir, en effet, des cas où une entreprise actuellement marginale devrait être modernisée et non convertie, ce qui n'est pas envisagé d'ailleurs par le décret du 14 septembre, compte tenu de la situation, à l'échelon national, des problèmes de main-d'œuvre et des répercussions sociales — sans se soucier, non plus, de savoir si la branche où ils vont n'est pas menacée, dans un avenir assez rapproché, d'engorgement.

L'information est encore nécessaire pour calculer dans chaque région les conséquences complexes d'une action sur un point ou sur un secteur donnés. Une telle information implique la contribution des représentants qualifiés de toutes les activités de notre économie tant patronales qu'ouvrières.

Je pense même que la participation des travailleurs à cette tâche est prépondérante car, sans leur adhésion, la politique que l'on veut mettre en œuvre ira à un échec certain.

Or, trop souvent, depuis qu'il est question de conversion, le problème humain semble ne venir qu'en arrière-plan. Nous aurons l'occasion d'évoquer cette question lors de la discussion du budget du travail ; cependant, il est nécessaire de rappeler au Gouvernement que la formule qui doit lui servir de guide ne doit pas être seulement « la main-d'œuvre vers l'usine » mais doit être aussi et surtout « l'usine vers la main-d'œuvre ».

Le deuxième point dont je voudrais traiter est le problème de l'énergie qui, actuellement, se pose dans son ensemble avec acuité, non pas tant en ce qui concerne le volume global de notre production, mais surtout en ce qui a trait à la répartition de celle-ci entre nos différentes sources d'énergie. Il apparaît que, dans ce domaine, règne une certaine anarchie dont les répercussions deviennent de plus en plus graves pour nos houillères nationales.

Les difficultés rencontrées par ces dernières ont été signalées dans le rapport établi par M. Guy Petit. Il est cependant nécessaire d'insister sur le fait que depuis 1953 l'industrie charbonnière française connaît une crise rarement vécue dans le passé. Cette crise a de nombreuses causes que nous examinerons plus loin et des répercussions fâcheuses, parfois dramatiques, pour le personnel qui est astreint au chômage.

La situation s'aggrave de jour en jour. Pour s'en faire une idée, il suffit de comparer quelques chiffres qui marquent l'évolution du chômage dans les différents bassins.

Pour les neuf premiers mois de 1953, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 4 jours de chômage ; en 1954, 6 jours ; en Lorraine, 4 et 3 jours ; dans la Loire, 13 et 12. Mais que dire des autres bassins ? Dans les Cévennes, 9 jours pendant les premiers mois de 1953, 27 jours pendant la même période de 1954 ; en Aquitaine, 4 pour 1953, 26 pour cette année ; en Provence, 41 en 1953, 46 cette année ; en Auvergne, 13 en 1953 et 16 en 1954.

La crise sociale, qui peut être grave et qui se prépare, soyez-en sûrs, dans les mines, est due à plusieurs facteurs dont le plus important est sans conteste l'accroissement trop rapide de la consommation du fuel.

On note, en effet, que la consommation de ce carburant en 1953 se trouve à l'indice 470 par rapport à 1938, alors que l'indice pour l'essence n'est que de 132. En 1954, la différence dans les taux d'accroissement s'est maintenue. En comparant les chiffres du premier semestre de cette année à ceux correspondants de 1953, on constate que la consommation de combustibles tirés du pétrole a augmenté de 19 p. 100, alors que les ventes d'essence ne s'accroissaient que de 7 p. 100. D'où, pour l'année en cours, une diminution corrélative d'utilisation du charbon de 1.500.000 tonnes.

Techniquement, par le développement du cracking catalytique, il serait facile de satisfaire aux besoins de la carburation sans créer sur le marché français une abondance de produits charbonniers dont la balance commerciale du pays et le plein emploi des mineurs supportent actuellement les néfastes conséquences.

En effet, la production des raffineries françaises se caractérise par une très forte proportion de fuel oil. En 1953-1954, les fuels représentent 50,73 p. 100 de la production totale des raffineries. En 1938, le chiffre correspondant n'était que de 36 p. 100.

La part du fuel dans la production des raffineries est actuellement beaucoup plus élevée en France que dans les autres pays de l'Europe occidentale, où elle est de 45 p. 100, et qu'aux Etats-Unis, où elle est de 18 p. 100.

La nécessité d'enrayer le chômage et par là même de rendre l'espoir à un personnel qui s'est donné à plein dans la politique de production, sinon de productivité, et l'intérêt qui s'attache à utiliser le potentiel charbonnier créé depuis la Libération font qu'il est particulièrement urgent et indispensable de prendre, dans le domaine des combustibles liquides, des mesures permettant de contenir leur développement dans les limites compatibles avec le maintien d'une industrie charbonnière prospère.

Les mesures annoncées par le Gouvernement en matière de prix de l'énergie amorcent une solution du problème. Elles restent cependant insuffisantes et peuvent être développées ; la comparaison loyale des prix de revient du chauffage tant industriel que domestique montre, en effet, que le charbon reste un combustible aussi économique et moderne que le fuel.

D'autre part, il convient de signaler que l'industrie pétrolière bénéficie depuis 1928 d'une protection extrêmement efficace qui la met à l'abri de la concurrence et lui permet de tirer tout le profit de son monopole pour le produit blanc.

La crise charbonnière trouve, d'autre part, son origine dans la récession économique de 1953, dans l'annonce prématurée d'une baisse des prix des charbons — et, en cette matière, le Gouvernement est le seul responsable — dans le maintien des importations à un niveau supérieur à celui qu'exigent les nécessités techniques, maintien consécutif au versement de subventions aux charbons importés, à l'application des traités commerciaux, et, également, mais dans une faible mesure, à l'introduction de charbons belges bénéficiant d'une large protection.

Comment pallier cette situation difficile ?

Il faut, d'abord, régulariser la concurrence du fuel, ensuite réduire les importations non indispensables.

A ce sujet, il est surprenant que les importations réalisées par Gaz de France varient actuellement dans une proportion telle qu'elles deviennent inquiétantes.

Il faut également améliorer la situation financière des houillères et permettre la diminution du coût de revient du charbon en aménageant les moyens de financement de la sécurité sociale minière, laquelle est actuellement menacée.

Sur ce point, je rappellerai que, depuis déjà plus de trois ans, le parti socialiste a déposé une proposition de loi tendant à un nouveau mode de financement, sur lequel les différents gouvernements qui se sont succédé se sont penchés et qui, jusqu'à présent, n'a eu aucune concrétisation.

Il faut aussi diminuer les charges financières en mettant en application les engagements pris par plusieurs gouvernements successifs et inscrits, d'ailleurs, dans le budget de 1954 sous forme de dotations en capital.

Enfin, il faut améliorer les moyens d'évacuation du charbon ; je citerai, par exemple, l'importance que présente, dans ce domaine, l'achèvement du canal du Nord.

Il est un dernier point sur lequel je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement. La solution du problème économique qui vient d'être évoqué ne peut être valable que si elle s'applique dans un climat social apaisé. Or la corporation minière est exclue du bénéfice de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives parce qu'elle est constituée par un « personnel à statut ».

Malgré de multiples interventions, tant des organisations syndicales que de votre commission de la production industrielle, les articles 9, 10 et 12 du statut du mineur, relatifs aux salaires, n'ont pas été modifiés.

Après l'accord du 22 septembre 1951, la moyenne des salaires du quatrième trimestre de cette année était de 1.381 francs avec un rendement individuel, fond et jour, de 860 kilogrammes. Au premier trimestre 1954, avec un rendement individuel, fond et jour, de 950 kilogrammes, la moyenne des salaires ne passe qu'à 1.413 francs. Ce rendement était, pour le mois de septembre dernier, de 1.004 kilogrammes et, pour octobre, de 1.020 kilogrammes.

Une simple comparaison fait ressortir une augmentation de 16,7 p. 100 du rendement individuel, tandis que les salaires sont loin de suivre cette progression, puisqu'ils ne sont améliorés que de 2,30 p. 100.

Si nous comparons l'évolution des prix de revient, que constatons-nous ? En juillet 1952, le prix de revient total s'élevait à 4.752 francs la tonne, dont 2.300 francs représentaient les charges salariales; en juillet 1954, le prix de revient total s'est élevé à 4.606 francs la tonne, dont 2.134 francs seulement pour les charges salariales.

En septembre dernier, le prix de revient total passe à 4.510 francs dont 2.108 francs pour la charge des salariés. Ainsi, pour une amélioration du prix de revient, en juillet, de 146 francs à la tonne, les salaires ont diminué de 166 francs. L'amélioration de septembre aboutit à une diminution du prix de revient de 242 francs, dont 195 francs sont prélevés sur les salaires.

Le décret du 5 février 1954 portant revalorisation des bas salaires n'a pas été appliqué dans les mines. Depuis est intervenu le décret du 9 octobre qui fait obligation d'appliquer également celui de février 1954 et aussi, dans la mesure du possible, compte tenu de l'évolution de la productivité, de procéder à une remise en ordre de l'ensemble des salaires

Comment le Gouvernement envisage-t-il d'appliquer aux mineurs et aux autres travailleurs des entreprises publiques le bénéfice des mesures — combien partielles et insuffisantes! — prises en faveur des autres catégories de salariés ?

Je m'excuse d'avoir abusé de la patience des collègues ici présents qui se préoccupent des problèmes de l'énergie et de la conversion de l'industrie, mais je pense que ces problèmes méritaient d'être évoqués.

Nos questions appellent, de plus, des réponses claires et précises du Gouvernement, car ce n'est que dans la mesure où nous aurons ces précisions et cette clarté que le groupe socialiste, au nom duquel je parle, pourra suivre le Gouvernement dans la politique qu'il entend mettre en œuvre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Avant de faire connaître l'avis de la commission de la production industrielle sur le rapport de M. Guy Petit relatif au budget de l'industrie et du commerce, je me permettrai de présenter une remarque, en précisant qu'elle s'adresse, non pas spécialement au ministre de l'industrie, mais au Gouvernement.

La discussion de ce budget est venue à un rang anormal.

Ce matin a été distribué le feuilleton n° 440, qui fixait comme suit l'ordre des discussions budgétaires d'aujourd'hui: justice (*suite*); présidence du conseil (services de la défense nationale); travail et sécurité sociale; finances, affaires économiques et plan (affaires économiques); enfin, industrie et commerce.

La discussion du budget de la justice a été très vite terminée; mais la discussion du budget de la présidence du conseil (services de la défense nationale) et celle du budget du travail et de la sécurité sociale ont été reportées. Si ces budgets avaient été examinés dans l'ordre normal et si, les débats étant organisés, les temps de parole prévus avaient été respectés, ce n'est que mercredi matin que la discussion du budget de l'industrie et du commerce aurait été abordée.

Si j'en fais la remarque, monsieur le ministre, c'est que la commission de la production industrielle, qui, convoquée d'urgence, s'est réunie cet après-midi, a eu un pourcentage de présents comparable à celui des députés présents ce soir en séance publique. C'est dire qu'il m'est très difficile de donner, au nom de cette commission, un avis formel sur le rapport de M. Guy Petit.

Cependant, notre commission a pu examiner ce budget ces derniers jours, et je puis, malgré tout, donner un avis en son nom.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la commission de la production industrielle n'a pas de remarque particulière à présenter. Elle a, aujourd'hui, enregistré le dépôt de la lettre rectificative sans avoir pu étudier celle-ci. Elle se félicite, après M. le rapporteur spécial de la commission des finances, que cette lettre rectificative propose des réductions de dépenses dont nous prenons acte avec satisfaction.

M. Edouard Corniglion-Molinier. D'autant plus que cela est assez rare!

M. le rapporteur pour avis. Je renouvelle une simple remarque que nous avons déjà eu l'occasion de présenter, l'année dernière, et qui est relative à l'artisanat en général.

Les subventions accordées à l'artisanat sont de l'ordre de 3 millions de francs. La commission de la production industrielle juge, d'une façon générale, ces subventions insuffisantes. Mais nous vous avons entendu, monsieur le ministre, soit à la commission de la production industrielle, soit à la commission des finances, déclarer que, par le moyen de prêts de la caisse des marchés, l'artisanat pouvait obtenir des facilités qui n'apparaissent pas dans le budget.

Dans un domaine au moins, celui de l'artisanat d'art et de recherches, des mesures pourraient être prises pour sauvegarder, sur les marchés extérieurs, la position de la France. Nous sommes concurrencés dans les pays étrangers, en Amérique notamment, par l'Italie et les pays scandinaves; non seulement nous ne progressons pas, mais nous reculons au moment même où il faudrait faire triompher le bon goût français et faire entrer dans les caisses du Trésor des devises dont nous avons manqué au cours de ces dernières années et dont je ne suis pas sûr que nous ne manquions pas aujourd'hui encore.

Or, les artisans, qui sont des dirigeants de petites entreprises, ne peuvent pas prendre sur eux d'organiser l'exportation de leurs produits à l'étranger. Il serait donc normal que ce soit l'Etat, le Gouvernement, qui prenne l'initiative de créer une organisation qui permette, au moins pour toutes ces industries d'art, qui sont si abondantes et si brillantes dans notre production nationale, la recherche des débouchés à l'étranger, et surtout le groupement des artisans français pour faciliter à l'extérieur l'écoulement de leurs produits d'art et de création.

Un effort doit être fait sur ce plan et je serais très heureux d'entendre le Gouvernement nous indiquer les mesures qu'il compte prendre pour améliorer nos débouchés à l'étranger pour toute cette branche artisanale qui mérite d'être vivement encouragée.

Cela dit, dans les dépenses de fonctionnement du budget qui nous est proposé, la commission de la production industrielle a surtout retenu deux points qui lui paraissent essentiels, et tout d'abord celui qui concerne le fonds de conversion de l'industrie. Or, le rapporteur de la commission des finances a remarqué que l'attribution à ce fonds de 5 milliards de francs était faible.

Je dois dire d'ailleurs, monsieur le ministre, que, lors de votre audition à la commission de la production industrielle, vous nous avez apporté des apaisements en nous indiquant que ce fonds de 5 milliards de francs ne devait pas servir, dans tous les cas, à des prêts directs. Car il est bien certain que, dès l'instant où l'on parle de conversions, de regroupements d'industries, alors que les sommes nécessaires se chiffrent par centaines de millions de francs, votre fonds de 5 milliards de francs ne représenterait pas grand'chose.

Vous avez bien voulu nous dire que des prêts directs seraient prélevés sur ce fonds à titre exceptionnel, mais que le Gouvernement entendait l'utiliser surtout à des bonifications d'intérêt. Il n'est pas douteux que si le fonds fonctionne sous cette forme, il peut, si je puis m'exprimer ainsi, se multiplier et apporter une aide très utile à la conversion qui est recherchée.

Cependant, ainsi que le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Guy Petit, l'a souligné, les industries qui demanderont le bénéfice du fonds de conversion seront des entreprises en difficulté qu'il faudra transformer.

A mon avis, votre idée est excellente à la condition toutefois que la notion de prêt, de garantie et de caution, qui est généralement invoquée actuellement par les prêteurs — c'est-à-dire par les banques — soit modifiée.

Les banques françaises, qu'elles soient nationalisées ou non, ont trop l'habitude de prêter à des industriels à la façon dont prête un notaire, c'est-à-dire sur hypothèque. C'est en fonction du matériel existant que le prêt est accordé.

Or, ces industries étant dépassées, leur matériel ne pourra plus garantir l'hypothèque. Il conviendra donc de déterminer, pour ces prêts, d'autres critères que celui du matériel existant, puisqu'il s'agira précisément de remplacer ce matériel.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, si ces critères ne devraient pas être trouvés dans le dynamisme de telle entreprise, dans la volonté de modifier telle industrie, dans le climat social qui peut régner dans tel secteur industriel et également dans la nécessité de maintenir, dans une région donnée, des industries et une main-d'œuvre locales.

En effet, hélas! — je suis de ceux qui le regrettent, mais nous sommes bien obligés de tenir compte de ce facteur psychologique propre à notre pays et, d'une façon générale, à l'Europe — la fluidité de la main-d'œuvre n'est pas aussi grande que dans d'autres pays.

Il est très difficile de transplanter des travailleurs habitués à vivre dans une région donnée. En conséquence, vous devriez à mon sens, envisager très souvent cette conversion dans le cadre de la région.

Je vous pose donc la question suivante: les banques, dont une partie importante est nationalisée — et le Gouvernement peut avoir sur elles une certaine influence — ...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Détrompez-vous!

M. le rapporteur pour avis. ... ne pourraient-elles pas consentir leurs prêts, non pas selon des critères qui nous paraissent périmés, mais, au contraire, pour que jouent pleinement les bonifications d'intérêt que vous envisagez, utiliser des critères nouveaux qui permettraient d'utiliser à plein le fonds de conversion de cinq milliards attribué dans le projet de budget qui nous est présenté ?

Tel est, monsieur le ministre, le premier point que je voulais évoquer au nom de la commission de la production industrielle.

Il en est un second, au moins aussi important, et qui vise les travaux neufs des entreprises nationales.

Dans la lettre rectificative que vous nous avez présentée, les sommes qui sont allouées à chacune de nos grandes entreprises nationalisées: Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France, sont sensiblement les mêmes que celles qui étaient attribuées l'année dernière, et s'inscrivent dans le cadre du plan qui sera soumis à notre étude — je l'espère du moins — d'ici quelque temps.

Si, dans l'ensemble du plan, les chiffres qui ont été étudiés il y a un an ou un an et demi restent encore valables, je crains que, en ce qui concerne au moins l'énergie, ces chiffres ne le soient plus, non pas peut-être pour l'année 1955 mais, à coup sûr, à partir de 1956.

En effet, depuis le moment où ce plan, qui concerne le développement de l'énergie, a été élaboré, des faits nouveaux, qui ont été évoqués à la tribune par M. Guy Petit, sont intervenus. Ces faits nouveaux, monsieur le ministre, vous les connaissez non pas aussi bien mais mieux que moi: ce sont les découvertes, dont nous devons nous réjouir, de produits pétroliers, que nous avons faites sur notre sol national, à Parentis et à Lacq.

Je sais bien qu'on raconte beaucoup de choses au sujet de ces découvertes et que certains sont désormais pris par la fièvre pétrolière. J'ai même entendu un honorable député, à la commission des finances, lorsque nous y discutions cette question, indiquer que, dès la fin de l'année prochaine, Parentis pourrait produire dix-huit millions de tonnes de pétrole.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est un poète!

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Personne n'a avantage à raconter — pardonnez-moi l'expression — de pareils « bobards ».

Il est vrai que la quantité de pétrole brut produite sur le sol national à la fin de l'année 1955 sera considérablement augmentée et, en disant cela, j'ai une bonne caution, monsieur le ministre: celle de M. le président du conseil. J'ai entendu son allocution radiodiffusée où il disait à peu près ceci: dans un délai de quatre ans au maximum, la France aura sur son sol une quantité de produits pétroliers correspondant au cinquième — et je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas dit le quart — de ses besoins.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est une soirée pleine d'optimisme.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Je me demande si cette prévision n'est pas, en effet, d'un très grand optimisme et si l'échéance ne sera pas un peu plus éloignée. Pour ma part, je le crois, mais, dès à présent, on peut dire qu'à la fin de l'année 1955 nous aurons considérablement augmenté nos richesses en pétrole brut prélevées sur le sol national.

Dès maintenant, on peut affirmer que la somme du gaz de Saint-Marcet existant déjà, et du gaz de Lacq que l'on exploitera d'ici quelques mois, correspondra, au début de 1956, à la totalité de la production de Gaz de France. Et cela, de toute évidence, pose pour l'utilisation de l'énergie des problèmes nouveaux dont il faudra tenir compte, non pas peut-être en 1955, j'y insiste, mais dès 1956, d'autant plus que, parallèlement à ces découvertes, se posent pour la France les problèmes qu'à tout à l'heure évoqués M. Coutant.

Nous avons actuellement sur le carreau de nos mines du charbon en excès. Vous avez pris des mesures qu'on peut appeler conservatoires pour l'année 1955. Je les crois bonnes, car il se pose des problèmes sociaux et il faut avoir le temps matériel de les résoudre. Vous avez mis en relation les industries du pétrole et les Charbonnages de France et vous avez tenté, pour l'année 1955 seulement — il est bon de préciser ce point — une diminution du prix du charbon et une augmentation du prix du fuel.

Mais il ne serait pas sain, dans un pays qui jusqu'à présent est pauvre en énergie, de briser une industrie en pleine expansion, au bénéfice d'une autre industrie, quels que soient les problèmes que pose cette dernière.

Notre pays est actuellement pauvre en énergie, mais j'ai la conviction que si, dans quatre ans nous ne couvrions pas nécessairement le quart de nos besoins en produits pétroliers, dans un délai de quinze ans les données du problème peuvent être renversées. D'un pays pauvre, d'un pays importateur d'énergie, nous pouvons devenir un pays exportateur d'énergie. Le problème consistera alors pour nous à trouver des débouchés pour notre énergie, ce qui ne sera peut-être pas plus simple.

Mais, étant donné les faits — et je parle non pas d'espérances vagues, mais je me fonde sur les résultats obtenus au cours de l'année 1954 — il est bon de réfléchir et d'envisager, monsieur le ministre, les perspectives d'avenir.

Or, ici, je rejoins directement l'esprit de votre lettre rectificative.

Vous avez maintenu dans l'établissement de nos centrales thermiques et de nos centrales hydrauliques un partage normal, le partage régulier que l'on devait envisager depuis plusieurs années, c'est-à-dire, si je puis ainsi m'exprimer, « le partage moitié-moitié ». Il y avait moitié d'investissements pour les centrales thermiques et moitié d'investissements pour les centrales hydrauliques.

Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante au nom de la commission de la production industrielle:

Les charbonnages posent un problème social: le travail des mineurs. Vous avez dit que l'excès de charbon provenait pour une grande part de la concurrence du fuel et je viens de vous dire qu'on ne peut pas éviter cette concurrence et qu'il serait malsain de l'éviter.

Il est connu que le prix du kilowatt, qu'il s'agisse des centrales thermiques ou des centrales hydrauliques, est sensiblement le même. Dans ces conditions, est-il normal de continuer à faire des prévisions selon lesquelles 50 p. 100 des investissements seraient consacrés aux centrales hydrauliques et 50 p. 100 aux centrales thermiques, tandis qu'il serait peut-être sage, dans quelques années, d'envisager la primauté des centrales thermiques sur les centrales hydrauliques ? Il faut y songer dès maintenant. Il en résulte que des investissements très importants doivent être prévus pour les centrales hydrauliques.

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Monsieur Bichet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Sur ce point strictement particulier, d'ores et déjà, je dois dire que les prévisions, en matière d'investissements, sont établies sur la proportion de 35 p. 100 pour les centrales hydrauliques et de 65 p. 100 pour les centrales thermiques.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Pour l'année 1955 ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Les chiffres que vous nous avez donnés seront donc modifiés ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Parfaitement.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Je vous en félicite, monsieur le ministre, et je suis très heureux d'enregistrer cette déclaration. Cette répartition me paraît très normale.

La solution de ce problème doit être envisagée pour l'avenir car c'est, à ma connaissance, la seule façon de résorber les stocks de charbons qui sont sur les carreaux de nos mines.

Mais il existe un autre problème que la commission de la production industrielle m'a demandé d'évoquer, celui de l'importation du charbon. Nous avons un marché libre que chacun connaît et, dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous n'avons pas le moyen d'éviter des importations.

Mais il est des domaines où nous restons libres de ces importations. Les importations en provenance des pays non membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier représentent 20 ou 30 p. 100 de nos importations totales. Je n'en ai pas le chiffre exact: disons 20 p. 100. Je crois que vous pourriez, dès maintenant, monsieur le ministre, prendre des mesures pour ne pas procéder du moins à ces importations-là, puisque nous ne pouvons pas éviter celles que les traités en vigueur nous imposent.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais vous présenter au nom de la commission de la production industrielle.

Ne parlant plus maintenant au nom de la commission de la production industrielle, mais en mon nom personnel, et pour éviter de reprendre la parole ultérieurement, je veux ajouter quelques mots sur la conversion ou la création d'industries nouvelles et aussi sur les industries de remplacement.

En matière de conversion, il est temps de songer, monsieur le ministre, au développement de l'industrie chimique du pétrole. N'avons-nous pas à peu près la certitude que nous allons perdre définitivement les caoutchoucs d'Indochine ?

Je pense qu'il est bon que soit envisagée sur le sol français la création d'une industrie du caoutchouc synthétique.

Je sais que vous y avez déjà pensé s'agissant du gaz de pétrole de nos raffineries de l'estuaire de la Seine, mais il faut aussi étudier ces problèmes pour le Sud-Ouest. Il faut profiter de ces trouvailles de pétrole du Sud-Ouest, comme l'a demandé M. le rapporteur Guy Petit, afin de créer sur place, peut-être, près des sources d'énergie, des industries nouvelles.

Je suis persuadé qu'à partir du gaz de Lacq, après des études qui nous permettront sans doute de séparer le soufre qui s'oppose actuellement à la fabrication dont je parle, on pourra envisager l'implantation d'industries de caoutchouc synthétique et d'autres industries chimiques là où se trouvent ces produits: pétrole brut ou gaz de pétrole.

Je pense, monsieur le ministre, que ce n'est pas le moment, quand on a fait, comme en 1954, des trouvailles extrêmement intéressantes, de continuer à subventionner largement des industries de remplacement dont les prix de revient sont quatre fois plus élevés que celui des produits que nous trouvons dans notre sol.

Je sais parfaitement qu'une telle politique pose des problèmes de personnel qui doivent être résolus par priorité, mais je vous demande, monsieur le ministre, de les étudier, afin que disparaissent des subventions qui sont contraires à l'esprit de la politique que j'ai tenté d'esquisser. A ces problèmes qui sont posés depuis trop longtemps peut-être, il convient d'apporter des solutions définitives.

Ayant parlé au nom de la commission et en mon nom personnel, je me propose, monsieur le ministre, d'intervenir au cours de la discussion du budget sur quelques points particuliers. Je serais très heureux si, auparavant, vous vouliez bien me donner quelques apaisements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme Eugénie Duvernois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je m'étonne, monsieur le président, que la commission de la production industrielle se soit réunie cet après-midi et qu'aucune convocation ne m'ait été directement transmise non plus qu'à mon collègue M. Mancey, alors que je suis présente dans ce palais depuis neuf heures trente ce matin.

Ce que je demande, c'est que l'Assemblée étudie ces questions plus sérieusement.

M. Bichet a peut-être donné son opinion personnelle, mais nullement celle de l'ensemble des parlementaires de la commission.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* De la majorité, certainement.

Mme Eugénie Duvernois. Je ne sais pas combien de commissaires étaient présents à la réunion de cet après-midi, mais le quorum n'était certainement pas atteint.

Une chose est certaine: les problèmes à étudier sont très importants — gaz, pétrole, énergie — et l'Assemblée ne peut se contenter de l'exposé personnel de M. Bichet.

Je demande, en conséquence, le renvoi de ce budget en commission et la reprise de la discussion à la prochaine séance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapport de la commission des finances est déposé et imprimé depuis plusieurs jours.

La commission s'oppose au renvoi, l'avis de la commission de la production industrielle nous ayant été donné de façon très complète par M. Bichet.

M. le président. La commission s'opposant au renvoi, je dois consulter l'Assemblée.

Mme Eugénie Duvernois. M. Guy Petit a donné l'avis de la commission des finances et nullement celui de la commission de la production industrielle. Il y a une deuxième lettre rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement s'oppose également au renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de Mme Duvernois, repoussée par la commission et le Gouvernement, et tendant à renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion de ce budget.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	100
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 762.447.000 francs. »

M. Bichet a déposé un amendement n° 7 tendant à une réduction de 1.000 francs à titre indicatif.

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Si j'ai déposé cet amendement, c'est d'abord pour saluer notre nouveau secrétaire d'Etat au commerce et le féliciter d'une promotion qui l'honore.

C'est ensuite pour souligner que, dans le fascicule bleu n° 9292, il était déjà prévu un secrétaire d'Etat au commerce, alors que le titulaire du poste n'avait pas encore été désigné.

M. le rapporteur. Mais le crédit ne concernait que le ministre.

M. Robert Bichet. Je sais qu'on parle depuis très longtemps de remaniements ministériels et la presse nous avait informés qu'on aurait peut-être un ministre du commerce.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est ainsi qu'on est bien renseigné!

M. Robert Bichet. Je connaissais à peu près les grandes lignes de la politique qu'aurait probablement suivie le ministre du commerce qui avait été prévu, dont le nom était connu et qui était M. Gazier. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez quelle sera la politique de commerce que vous entendez pratiquer.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il n'a pas encore eu le temps d'y penser!

M. Robert Bichet. Tel est le but de l'amendement que j'ai déposé.

J'y ajoute, monsieur le président, que je ne maintiendrai pas ma demande de réduction indicative de 1.000 francs si, toutefois, M. le ministre veut bien m'honorer d'une réponse.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Au cours de la discussion, M. le secrétaire d'Etat au commerce et moi-même aurons l'occasion d'exposer la politique du Gouvernement.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Bichet ?

M. Robert Bichet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 762.447.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 92.501.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 92.501.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Duvernois demande la disjonction de tous les chapitres dont les crédits ont été réduits par la deuxième lettre rectificative, soit les chapitres 31-11, 31-21, 31-31, 31-41, 31-42, 31-91, 33-92, 33-91 et 34-01.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Nous demandons la disjonction de tous les chapitres de l'état A modifiés par la deuxième lettre rectificative.

Les propositions rectificatives ont pour objet de traduire dans ce budget des réductions jugées possibles dans le cadre de la politique d'économies que le Gouvernement nous soumet.

La diminution, qui est 46.592.000 francs, va frapper les dépenses de fonctionnement des administrations publiques. Nous lisons: suppression de dix emplois d'ouvriers au groupe 5 du laboratoire central des services chimiques de l'Etat; suppression d'emplois à la direction des industries mécaniques et électriques, au service des instruments de mesure; suppression d'emplois à la direction du gaz et de l'électricité; suppression d'emplois également dans les industries chimiques, au laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

Nous ne pouvons pas approuver ces compressions de personnel et ces réductions de crédits. Des économies peuvent être réalisées sur les crédits militaires. C'est pourquoi nous avons déposé notre demande de disjonction.

Les propositions du Gouvernement aggraveraient encore une fois la situation des travailleurs qui iraient grossir l'armée des chômeurs.

Je demande, au nom du groupe communiste, que les chapitres, indiqués dans votre amendement soient renvoyés à la commission des finances afin que soient rétablis les crédits initialement prévus.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je pense, monsieur le président, que si l'on a supprimé ces emplois, c'est parce qu'ils ne sont pas occupés. Le contraire m'étonnerait beaucoup.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je veux rassurer notre collègue, Mme Duvernois.

Le nombre des chômeurs ne pourra pas être augmenté par les mesures qu'envisage le Gouvernement. Les postes supprimés n'étaient pas pourvus.

M. le président. Dans ces conditions, madame Duvernois, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

Mme Eugénie Duvernois. Je demande alors à M. le ministre si ces emplois furent occupés auparavant, car il me semble extraordinaire que, du jour au lendemain, le Gouvernement nous propose une réduction pareille.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Dans le cours des temps qui nous ont précédés, je ne puis vous garantir qu'aucun de ces postes n'ait jamais été occupé. Il est même probable qu'ils l'ont été à un moment donné.

Mais, aujourd'hui, ils ne le sont pas. Par conséquent, ce que nous proposons ne créera aucun chômage.

Mme Eugénie Duvernois. J'ai encore une inquiétude.

Je lis, dans le dernier paragraphe de la lettre que j'ai citée, que vous allez supprimer différents emplois de chauffeurs et que les véhicules automobiles en service au ministère de l'industrie et du commerce pourront être directement utilisés par certaines personnes.

L'économie devrait être de cinq millions de francs.

Mais des indemnités de kilométrage sont, par ailleurs, prévues.

Cette mesure peut vous paraître opportune. Quant à nous, nous l'estimons dangereuse, car elle entraîne la suppression des emplois de chauffeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il est utile que je donne, très rapidement, quelques explications à l'Assemblée.

J'ai cru bon de réduire le nombre des voitures automobiles en circulation au ministère de l'industrie et du commerce.

En effet, un décret de 1948 prévoit que certains fonctionnaires peuvent être remboursés des frais qu'ils exposent pour leur transport avec leur voiture personnelle. Je pense que la formule est heureuse, c'est pourquoi je l'ai appliquée au ministère.

Par voie de conséquence, d'une part, un certain nombre de voitures vont être rendues aux domaines mais, d'autre part — c'est vrai — des chauffeurs vont se trouver inoccupés.

Je ne dis pas que je vais les renvoyer; j'indique simplement qu'ils vont être inoccupés momentanément en attendant une nouvelle affectation.

Mme Eugénie Duvernois. Pourquoi avez-vous parlé de suppression d'emplois ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il s'agit de suppression d'emplois et de nouvelles affectations.

Mme Eugénie Duvernois. Je retire ma demande de disjonction puisqu'il s'agit de postes qui n'existent pas; mais il fallait le savoir.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Nous abordons la discussion du chapitre 31-11 dont je donne lecture :

« Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales, 376.003.000 francs. »

M. Mancey a déposé un amendement n° 1 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas porte de 15 francs à 21 fr. 50 le montant de l'indemnité allouée au mois de février 1954 pour la détermination de la rémunération minimum.

Or, en ce qui concerne la corporation minière, la base de la hiérarchie des salaires part d'un taux inférieur à celle appliquée pour la hiérarchie des salaires des autres corporations. Par exemple, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, la base de départ de la hiérarchie des salaires est de 90 francs de l'heure chez les mineurs, tandis que dans les autres professions elle part de 96 francs 25.

De plus, chez les mineurs, la prime horaire de 15 francs — que la récente décision gouvernementale a portée à 21 francs 50 — est calculée en tenant compte des heures supplémentaires et des primes d'ancienneté et de résultat, ce qui n'est pas le cas pour les travailleurs des autres professions.

Ce calcul injuste, appliqué aux mineurs, leur fait perdre en moyenne 100 francs par jour.

Cela est d'autant plus anormal que le statut du mineur, depuis longtemps violé, stipule que le mineur doit être mieux rémunéré que le métallo en raison de son métier pénible, malsain et dangereux.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons instamment d'inviter la direction des Charbonnages de France à augmenter le salaire des mineurs dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires, conformément à la circulaire du 28 octobre 1954 du ministre du travail, c'est-à-dire sur la base du salaire horaire hiérarchique de 96 francs 25.

Tel est le sens de notre amendement que nous demandons à l'Assemblée nationale de vouloir bien adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement repousse l'amendement, mais, répondant à la fois à M. Mancey et à M. Coutant, je leur indique que la question qu'ils évoquent est actuellement en instance devant les autorités gouvernementales, qui s'efforcent d'y apporter une solution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au nouveau chiffre de 376.002.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mancey.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 45.752.000 francs. »

M. Mancey a déposé un amendement n° 2 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Monsieur le ministre, le statut du mineur, établi en son temps avec l'approbation unanime de l'Assemblée nationale, stipule en son article 12 :

« *a*) Le salaire horaire de première catégorie, adultes du jour et du fond, est fixé respectivement à 112,5 p. 100 pour le jour et à 132 p. 100 pour le fond du salaire de référence défini ci-dessous du manœuvre de première catégorie de la zone à laquelle la mine est rattachée. On prend comme salaire de référence le salaire moyen maximum de cette catégorie tel qu'il est défini par la combinaison de l'arrêté fixant les salaires de l'industrie des métaux de la région parisienne et de l'arrêté fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires ou des dérogations de cet arrêté accordées à certaines mines. Les mines groupées d'un même bassin ayant actuellement les mêmes salaires et qui appartiennent à des zones différentes s'alignent sur la plus favorisée d'entre elles;

« *b*) Les salaires de tous les autres agents découlent des salaires des manœuvres par application des coefficients de hiérarchie professionnelle et majorations d'ancienneté fixés aux articles 9 et 10. »

Cela n'empêche pas que le mineur gagne moins que le métallo de la région parisienne du fait de la non-application de l'article 12 du statut du mineur, et cela depuis des années, malgré d'innombrables protestations des organisations syndicales et nos interventions réitérées devant l'Assemblée nationale. De sorte que, depuis 1949, les mineurs sont frustrés de 250 francs en moyenne par jour.

A cela s'ajoutent une baisse de 2,6 p. 100 des salaires des abatteurs à base 100 et une perte moyenne d'environ 15.000 francs pour chaque mineur cette année, perte provoquée par les journées de chômage.

Non seulement les mineurs ne sont pas récompensés équitablement de leurs efforts, considérant que le rendement individuel au fond passe à 1.515 kilogrammes en septembre 1954 contre 926 kilogrammes en 1946, battant ainsi les rendements hollandais et allemands, mais ils sont l'objet d'une sorte de sanction, du fait de la productivité. Pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, du premier semestre 1952 au premier semestre 1954, la prime de résultat n'a augmenté que de 1,7 p. 100, alors que pour la même période la productivité a augmenté de 16,4 p. 100.

Ainsi donc, l'augmentation de cette prime ne compense même pas la baisse des salaires des abatteurs à base 100. Dans son ensemble, elle ne constitue qu'une restitution partielle des sommes qui ont été prélevées arbitrairement tout au long de l'année sur les salaires des mineurs payés à la tâche.

Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement, une production journalière sans cesse croissante dans les mines n'a apporté aux mineurs qu'une baisse de leur pouvoir d'achat, une recrudescence des maladies professionnelles et des accidents du travail, des brimades et des amendes.

En 1951, l'ensemble des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais a été frappé d'un total d'amendes représentant 7.062.700 francs; en 1952, 9.117.752 francs et, en 1953, 11 millions de francs.

Une telle attitude à l'encontre de la corporation minière n'a que trop duré, car celle-ci est en droit de prétendre à une meilleure rétribution de son travail et à des égards dignes de son grand mérite.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter l'amendement que j'ai l'honneur de défendre et qui tend à la réunion rapide de la commission nationale du statut, pour l'application de l'article 12 et l'amélioration du statut, et dans l'attente de l'application de cet article 12, au versement immédiat d'une indemnité de 250 francs par jour pour chaque mineur du fond et de la surface. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement parce qu'il n'a pas de caractère financier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement repousse également l'amendement et demande le scrutin.

M. Auguste Tourtaud. Mais la commission n'a pas délibéré sur le caractère financier de l'amendement!

M. le rapporteur. Il n'en a aucun, de toute évidence, et vous seriez le premier à le reconnaître, si la commission en délibérait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	207
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 45.752.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 85.922.000 francs.

Mme Duvernois a déposé un amendement n° 3 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Nous proposons cette réduction indicative de 1.000 francs pour marquer notre volonté de savoir ce qu'entend faire le Gouvernement, dans la situation présente, de cette industrie nationale qu'est l'industrie gazière.

Nous ne pouvons, quant à nous, assister à la destruction de l'industrie gazière qui représente une richesse nationale sans opposer notre volonté de voir conserver cette industrie.

Le plan Schuman est maintenant en place. M. le ministre indiquait devant la commission de la production industrielle que le Gaz de l'Est entrerait en service ce mois-ci. La mise en place du pool gaz-électricité est donc devenue pour tous une réalité. Plus de huit milliards de francs ont été engloutis dans la construction du feeder de l'Est.

Aujourd'hui, le Gouvernement avoue que, cet hiver, pendant les périodes de grand froid, alors que le feeder devait amener le gaz excédentaire de la Lorraine, le gaz n'est pas venu de là, mais de la Sarre.

Demain, les faits indiqueront qu'il vient de la Ruhr.

Nous avions émis des suggestions pour développer l'industrie gazière. Il est vrai que la seule conception conforme à l'intérêt national, à notre indépendance économique, est de créer de puissantes cokeries régionales en vue de tirer le meilleur parti du charbon national.

Mais, au lieu de suivre cette voie telle que nous la préconisions, les gouvernements, depuis 1947, tournent le dos aux intérêts nationaux.

Vous parlez beaucoup de social et d'humain, monsieur le ministre. Vous allez faire des implantations d'industries nouvelles. Nous voudrions savoir où et quand. Que deviendront les ouvriers gaziers de notre région parisienne, nos techniciens qui seront mis en chômage pendant les délais qui s'écouleront avant leur reclassement dans ces industries nouvelles ?

Pour l'industrie gazière, Nanterre est fermée malgré toutes les modernisations apportées à cette usine. La Villette attend son tour. Plus de 2.000 gaziers, agents, techniciens sont actuellement menacés. Que va faire le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts du personnel et de leurs familles ?

Aucune garantie n'est envisagée dans la mutation du personnel.

D'autre part, tenez-vous compte de la situation économique des communes et des départements qui seront touchés par ces fermetures d'usines ?

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, comme le déclarait M. Louvel avant vous, de dire devant la commission de la production industrielle: « J'ai dit que les industries gazières parisiennes seront fermées, même si des problèmes douloureux se posent. »

Etant donné le chômage et la misère que de telles décisions entraîneront, les gaziers ne sont pas prêts à accepter leur sort. Ils luttent et lutteront pour garder ouvertes leurs usines, leurs centrales, c'est-à-dire leurs lieux de travail et leur gagne-pain.

Je voudrais traiter un autre point sur le même sujet.

En juin dernier, j'avais l'honneur de vous demander, au nom de mon groupe, quelques précisions afin de présenter devant la commission de la production industrielle un rapport sur le problème du gaz.

Dans ma lettre, qui est restée sans réponse, je vous posais plusieurs questions. Je vous demandais:

Premièrement, quels étaient les accords passés par Gaz de France en ce qui concerne les prix et les conditions relatives au gaz en provenance de l'Est;

Deuxièmement, quel est le prix du gaz rendu à Paris;

Troisièmement, quel est le prix définitif du gaz à la distribution, compte tenu des transformations qu'il subit.

Je voudrais, monsieur le ministre, qu'il soit répondu ce soir à ces questions, afin que je puisse continuer mon travail dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement repousse l'amendement et s'engage auprès de Mme Duvernois à répondre à sa lettre du mois de juin, dont j'ignorais l'existence.

Mme Eugénie Duvernois. Monsieur le ministre, vous ne répondez pas à ma question. Que va-t-il advenir des deux mille gaziers de la région parisienne ?

L'usine de Nanterre est fermée, et le sort des gaziers pose un problème que je soumets à l'Assemblée. Je voudrais une réponse. Sinon, je maintiendrais mon amendement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'est pas question de compression d'emplois autrement que par les mises normales à la retraite.

M. le président. Voilà une réponse qui est nette. Vous donne-t-elle satisfaction, madame Duvernois ?

Mme Eugénie Duvernois. Nous enregistrons la promesse et nous poursuivrons la lutte.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de Mme Duvernois est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 85.922.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 6.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 34.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 3 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 247.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 35.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 332.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 92.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 225.374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 10.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 43.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 99 millions 730.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais, 59.711.000 francs. »

M. Mancey a déposé un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur les conséquences douloureuses du non-respect par l'exploitant des mesures de sécurité et d'hygiène dans les mines.

Jamais ne s'est manifestée comme maintenant une telle angoisse parmi les populations des régions minières.

Cependant, les mineurs aiment leur métier, mais jamais ils n'ont abordé leur travail avec une si grande appréhension qui étreint leur cœur à chaque descente au fond de la mine.

Pour les femmes, les enfants et les parents des mineurs, c'est un véritable supplice lorsque le mari, le père ou le fils quitte la maison, la musette à l'épaule pour se rendre au puits, et cela jusqu'à l'heure de la remonte.

Comment pourrait-il en être autrement, lorsqu'on sait que deux mineurs meurent au cours de chaque journée de travail ?

Contrairement aux affirmations du service des mines qui établit des statistiques par trois millions de postes, sans tenir compte de l'effectif en activité, le nombre des accidents du travail ne cesse d'augmenter.

La seule statistique valable est celle qui établit la comparaison entre le nombre d'incapacités permanentes et le nombre d'ouvriers en activité.

C'est ainsi que pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en 1947, pour un effectif-fond de 135.146 unités, nous avons enregistré 2.198 incapacités permanentes; en 1951, sur un effectif-fond de 99.753 unités, 2.560 incapacités permanentes et, en 1953, pour un effectif de 90.761 unités, 2.474 incapacités permanentes.

La modernisation des moyens de production ne devrait pas avoir pour conséquence l'aggravation des conditions de travail. Elle devrait, au contraire, les améliorer. Or, l'exploitant ne voit que le côté rendement, sans se préoccuper de l'homme. Autrement dit, la productivité dans les mines a pour conséquences, à l'encontre des mineurs: insécurité dans le travail, diminution des salaires, chômage et non embauchage des jeunes.

Il faut, monsieur le ministre, que la sécurité et l'hygiène dans les mines soient le souci premier et constant du service des mines et de la direction des houillères, à tous les échelons.

Le délégué mineur ne peut jouer pleinement son rôle en matière de prévention, s'il n'est pas suivi et appuyé par le service des mines, pour imposer à l'exploitant le respect de la sécurité et de l'hygiène dans le travail.

Incontestablement, de nombreux accidents graves ou mortels auraient pu être évités si les rapports préventifs des délégués mineurs étaient pris en considération. Il est indispensable et urgent de mieux préserver les mineurs dans l'exercice d'une profession extrêmement pénible et dangereuse.

C'est pourquoi nous réclamons l'extension des pouvoirs des délégués mineurs et la constitution dans chaque puits et service d'un comité de sécurité et d'hygiène.

Ce comité pourrait avoir la composition suivante: le chef d'établissement, l'ingénieur du puits, l'agent de maîtrise chargé du contrôle de la sécurité, le chef gazier, les délégués ouvriers à la sécurité et leurs suppléants, ainsi que neuf ouvriers qualifiés, dont six du service de fond et trois du service de jour, élus par l'ensemble du personnel ouvrier.

Cet organisme se réunirait obligatoirement une fois par mois et discuterait uniquement des moyens propres à améliorer la sécurité et l'hygiène dans le travail des mineurs.

En cas de contestation, de la part de l'exploitant, d'un danger grave et imminent signalé par le délégué mineur, le comité de sécurité et d'hygiène serait consulté pour avis le plus rapidement possible et celui-ci pourrait, éventuellement, solliciter l'arbitrage de l'ingénieur T. P. E. de la circonscription intéressée.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas d'avis particulier sur la question, qui ne lui a pas été soumise.

Elle ne peut pas prendre partie, car elle ne peut pas savoir si le nombre des accidents a augmenté par suite de la méconnaissance des règles de sécurité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La direction des mines et houillères de France a toujours eu comme principal souci d'assurer la sécurité dans les mines. La preuve en est que le nombre des accidents est en continuelle décroissance.

J'indique qu'un projet de loi est toujours en instance devant l'Assemblée sur la modification de la législation relative à la réparation due aux mineurs atteints de la silicose; mais pour gagner du temps, un décret sera publié incessamment, en accord avec le ministre du travail.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. J'ai précisé dans mon intervention, monsieur le ministre, que le service des mines présente des statistiques qui sembleraient prouver qu'il y a une diminution du nombre des accidents du travail. Mais elle fait porter ses calculs sur trois millions de postes travaillés. Or, je le répète, la seule façon valable de calculer le nombre et le taux des accidents est le contrôle par rapport à l'effectif en activité, qui accuse une augmentation de 1,7 p. 100 par rapport à 1953.

M. Marcel Rosenblatt. Chaque semaine, la productivité se paye par un mort dans les mines de potasse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de 59 millions 711.000 francs.

(*Le chapitre 34-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel, 94 millions 156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais, 9.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 6.581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 29.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 87.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 41.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 26.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 77.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Plan national de ravitaillement en carburants. » — (Mémoire.)

« Chap. 35-12. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien, 33 millions 646.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant le chapitre 36-51 dont je donne lecture:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subvention au centre national de la cinématographie, 20.500.000 francs. »

M. Grenier a déposé un amendement n° 10 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. La commission des finances demande l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs pour permettre l'attribution de bourses aux élèves de l'Institut des hautes études cinématographiques.

Excellente proposition, mais à quoi servirait-il de former des jeunes cinéastes si, à la fin de leurs études, ils se trouvent sans possibilité d'utiliser les connaissances acquises à l'Institut des hautes études cinématographiques ?

Il est de fait que notre industrie du cinéma connaît à nouveau une situation difficile. Alors que nous avions produit en 1952, 104 films et 88 en 1953, nous n'en aurons produit cette année que 67, dont 22 coproductions. En fait, nous aurons produit cette année 45 films français, soit moins de la moitié de la production annuelle d'avant guerre.

Ce n'est évidemment pas en quelques minutes qu'il est possible d'aborder tous les aspects de cette question, mais ayant pour la première fois l'occasion de m'adresser à M. le ministre de tutelle du cinéma, je voudrais lui présenter quelques observations, d'ailleurs très brèves.

Tout a été dit, sans doute, dans cette enceinte, sur l'importance du cinéma comme industrie, comme art, comme messager de la France, le plus universel, le plus populaire qui soit.

Il est d'autant plus pénible de voir tant d'intelligences inemployées, tant de talents — des talents vérifiés ou des talents naissants — en chômage, alors même que les statistiques montrent que le public français réclame des films français.

Ce qui a manqué, ce qui manque aujourd'hui encore à notre cinéma, c'est une politique cohérente, une politique vraiment nationale de la part des pouvoirs publics pour le soutien du cinéma français.

On peut bien noter que la carence gouvernementale en ce domaine a été telle que, sans l'action énergique de la profession dans les années qui se sont succédé depuis 1947, on ne parlerait plus aujourd'hui de cinéma français.

Quels éléments empêchent donc notre cinéma de retrouver la santé ?

En premier lieu, une fiscalité excessive. Voici, par exemple, le rapport du conseil d'administration de la société Gaumont. Je l'ai lu avec attention et j'y ai découvert ceci:

Sur 2.740 millions de francs de recettes brutes en 1953, le total des impôts s'est élevé à 963 millions de francs, près d'un milliard !

Aucune autre industrie n'est aussi taxée: environ 30 p. 100 sur les recettes brutes!

Sur 100 francs de recettes versés par le spectateur au guichet d'un cinéma, c'est tout juste s'il revient — je cite de mémoire — 15 francs au producteur du film. On peut ainsi juger des difficultés d'amortissement des films, sauf lorsqu'il s'agit de ceux de grande classe.

Or, précisément, si on veut former des jeunes, il ne faut pas se contenter d'avoir quelques bons films de grande classe; il doit y avoir un éventail de production d'une centaine de films par an, comme cela se faisait avant la guerre.

Il faudrait donc étudier ce problème en vue d'opérer une détaxation légitime d'une industrie vraiment par trop frappée.

La seconde cause des difficultés réside dans l'absence d'une politique vraiment nationale des échanges. Il y a une disproportion flagrante entre le nombre des films américains qui passent sur nos écrans et le nombre des films français joués aux Etats-Unis.

J'ai relevé — et je n'ai pas fait ce travail en choisissant une semaine exceptionnelle — pour la semaine du 15 au 21 septembre, à Paris, que 18 salles d'exclusivité, totalisant 18.356 places, passaient dix films américains. Dans la même semaine, une seule salle de 450 places, à New-York, passait un seul film français, *Les Vacances de M. Hulot*. Je le répète: 18.356 fauteuils à Paris, rien que pour les salles d'exclusivité, pour les films américains; 450 places à New-York pour un seul et unique film français!

J'ajoute que, pour les deux mois de septembre et d'octobre, un seul film français *Les Vacances de M. Hulot*, a été projeté dans cette grande ville des Etats-Unis.

En bref, les Etats-Unis prélèvent, chaque année, plusieurs milliards de francs sur les films projetés sur nos écrans, tandis que l'an dernier, d'après les indications fournies par un producteur devant une réunion de professionnels, ils n'ont acheté que pour 32 millions à 33 millions de francs de films français.

Or, M. Johnston, avec qui vous devez être actuellement en relations pour le renouvellement des accords franco-américains, réclame maintenant — j'ai lu récemment la traduction de ses derniers discours — la libre entrée en France de la production américaine sans aucune limitation!

Il ne s'agit plus là d'une politique d'échanges mais d'une politique impérialiste! Les Etats-Unis veulent bien envahir nos écrans, mais ils n'acceptent pas que les films français entrent chez eux.

C'est pourquoi j'affirme qu'un ministre qui serait réellement décidé à défendre le cinéma français dirait à M. Johnston : Comparez les statistiques! Voyez les films qui passent à Paris et ceux qui se jouent à New-York et convenez que lorsque nous vous accordons l'entrée de 70 à 80 films américains par an, nous faisons largement dix fois plus que vous ne faites pour le film français dans votre propre pays. Certes, le film américain a beaucoup perdu sur nos écrans depuis quelques années, mais il prélève encore tout de même de 35 à 36 p. 100 du montant des recettes de nos salles, chaque année.

La troisième raison des difficultés du cinéma français, nous la trouvons dans l'étrange attitude du Crédit national que vous contrôlez.

Pour ce Crédit national nous votons une subvention annuelle d'un milliard de francs, afin de lui permettre de faire des avances remboursables aux producteurs. Or, on me dit que l'an dernier, sur ce milliard de francs, sept cent millions sont demeurés inutilisés. Pour quelle raison ? Nous serions heureux de le savoir.

Alors que tant de petits producteurs indépendants éprouvent de nombreuses difficultés à trouver les fonds nécessaires à investir dans la production, pourquoi un organisme officiel comme le Crédit national n'utilise-t-il pas les fonds dont il dispose pour aider la production ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Le directeur ne doit pas aimer le cinéma.

M. Fernand Grenier. La quatrième cause de nos difficultés, c'est la censure.

A cet égard, tout un procès serait à faire. On a empêché, par exemple, l'un de nos meilleurs metteurs en scène, Clouzot, de faire un film dont l'action se passait en Indochine. Et pourtant, la question d'Indochine a passionné les Français pendant un certain nombre d'années. On se souvient aussi des démêlés de M. André Cayatte pour son film *Avant le Déluge*. D'ailleurs, les exemples abondent.

Il n'y a aucune raison, selon nous, d'empêcher nos cinéastes de traiter les grands problèmes de notre époque.

Jusqu'à quand le cinéma sera-t-il soumis à une censure que ne connaît pas le livre, que ne connaît pas le théâtre ? Pourquoi un tel acharnement contre le cinéma ?

Et n'oublions jamais ceci: avant Hitler, il y avait un cinéma allemand; le totalitarisme hitlérien l'a stérilisé. Sous Mussolini, le cinéma italien n'a rien produit de valable. Depuis

la Libération, on assiste à une grande vitalité du cinéma italien, qui n'hésite pas à aborder des sujets sociaux qui, quoi qu'ils suscitent des controverses, donnent au moins un tonus à beaucoup des films que les cinéastes italiens mettent en scène.

La liberté de création est une revendication commune à toute la profession.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur un fait qui m'étonne.

Le Gouvernement dispose d'un circuit de salles — la S. O. G. E. C. — salles qui s'étaient vendues aux Allemands et qui ont été nationalisées à la Libération. Or, la S. O. G. E. C. est contrôlée par le Gouvernement et je m'étonne d'ailleurs, soit dit en passant, que jamais aucun commissaire des finances n'ait demandé de bilans à son sujet. Nous sommes, en effet, saisis de rapports sur le fonctionnement des usines Renault ou sur telle ou telle usine nationalisée, mais nous ne recevons jamais de renseignements, même si nous les demandons, sur l'exploitation...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Et la production.

M. Fernand Grenier. ...du circuit officiel de la S. O. G. E. C., qui dispose de huit cinémas à Paris et de trente en province.

Eh bien! ce circuit de salles dépendant du Gouvernement français devrait montrer l'exemple aux autres exploitants de grandes salles, c'est-à-dire soutenir en premier lieu les films français. Je ne comprends pas pourquoi il n'en est pas ainsi.

Voilà quelques revendications du cinéma. J'ai promis d'être bref et je m'excuse d'avoir déjà été trop long. Je voulais simplement vous dire que ces revendications sont légitimes.

Si elles étaient satisfaites, elles ne régleraient pas entièrement le problème du cinéma français, certes, mais elles permettraient d'améliorer considérablement sa situation et d'ouvrir en particulier plus largement les portes des studios aux jeunes qui ne demandent pas seulement des paroles, des allocutions radiodiffusées à la jeunesse, mais des actes précis.

Allez-vous continuer la politique que je n'hésite pas à qualifier de néfaste qui a été poursuivie pendant tant d'années par M. Louvel, qui ne rêvait que d'une concentration de l'industrie cinématographique en trust et de superproductions, ou bien serez-vous l'homme d'une politique nouvelle ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. La politique Moynet.

M. Fernand Grenier. Le cinéma, en tout cas, vous jugera sur vos actes, sur vos décisions, plus que sur les bonnes paroles que peut-être vous m'adresserez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Grenier, depuis deux mois à peine que je suis au poste que j'occupe, de très graves problèmes sont venus, vous n'en doutez pas, occuper le Gouvernement.

Certes, le problème du cinéma français est important. J'avoue que, dans les circonstances présentes, il est passé au second plan, et que je n'ai pas eu le temps de lui accorder l'attention qu'il mérite.

Nombreuses sont les questions posées: question de production, question de défense de nos producteurs, question de distribution, question de qualité. J'ai la ferme intention de m'en occuper dans les jours prochains.

J'espère — c'est la seule promesse que je puisse faire — que la politique jeune et vivante que je suivrai ne décevra pas la majorité de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je retire ma demande de réduction indicative de crédit.

Je voudrais simplement ajouter ceci: le groupe parlementaire communiste est profondément convaincu que, s'il existait une volonté vraiment ardente et passionnée de défendre le cinéma français, nous aurions tous les atouts pour lui assurer la prospérité. Mais cela dépend essentiellement des pouvoirs publics.

J'ai énuméré quelques têtes de chapitres. Etudiez-les et voyez ce qu'il est possible de faire dans chacun de ces domaines. Si vous agissez réellement, avec volonté et continuité, dans le sens indiqué par mon groupe, vous rendrez service au cinéma français, sinon ce qui a été fait dans le passé persistera et sa situation continuera à se dégrader.

Une industrie dont nous devrions tous être solidaires, tous être fiers, en raison du rôle qu'elle joue du point de vue de notre influence à l'étranger, mérite vraiment qu'on s'y attache et qu'on donne satisfaction à ses revendications, qui sont parfaitement légitimes et que réalisateurs, techniciens et ouvriers des studios soutiennent ardemment, comme ils l'ont fait encore mardi dernier salle d'Iéna.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Industrie qui, au surplus, est née en France.

M. Fernand Grenier. Mais l'industrie aéronautique aussi est née en France. Elle occupait 240.000 personnes avant la guerre, et 50.000 seulement aujourd'hui. Sur 245 avions en service à Air France, 25 sont de fabrication française. Voilà comment on sacrifie nos industries.

M. le président. Ne nous égarons pas. L'amendement de M. Grenier est retiré.

M. Rosenblatt a déposé un amendement n° 11 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est a M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, j'attire de nouveau votre attention, comme j'ai attiré celle de vos prédécesseurs, sur la question des films français doublés en allemand pour les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Une grande partie de notre population ne peut pas suivre les bons films français parce qu'elle ne connaît pas suffisamment le français. Jusqu'à présent, on a toléré des films en langue allemande contingentés dans les villes seulement.

Or, nous ne voulons pas, dans notre province, des « navets » en provenance de l'Allemagne de Bonn. Nous voudrions que les bons films français doublés en allemand puissent être joués dans nos trois départements, non seulement dans les villes mais partout, sans contingentement.

Cette mesure aiderait le cinéma français en même temps qu'elle favoriserait le développement de la culture française dans ces trois départements parmi les gens qui ne connaissent pas le français.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Rosenblatt, cette forme du problème est peut-être la seule qui, dans le cinéma français, ne m'ait pas échappé depuis que je suis au ministère de l'industrie et du commerce.

Je l'étudie en ce moment, et des mesures heureuses pourront sans doute être prises prochainement dans le cadre, bien sûr, du droit commun français.

M. Marcel Rosenblatt. C'est pour cela que nous demandons la projection de films français en Alsace.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Il est invraisemblable que des films allemands, fabriqués en Allemagne, puissent être joués en Alsace et que des films français, doublés en langue allemande pour l'exportation en Allemagne, ne puissent pas être vus par les Alsaciens qui ne comprennent pas toutes les nuances des films parlant français.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est un des aspects du problème du cinéma qui ne m'a pas échappé, je vous le confirme.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de 20 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-21. — Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1955), 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-91. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 4.272.000 francs. »

Mme Duvernois a déposé un amendement n° 5 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Nous entendons protester contre le fait que l'on a escamoté le débat qui devait avoir lieu sur un projet de loi, déposé par le Gouvernement Pinay, qui restitue, dans les meilleures conditions et au détriment de tout droit français aux réparations, aux grosses sociétés industrielles et financières d'outre-Rhin, la propriété des marques de fabrique qui étaient jusqu'à maintenant sous séquestre, propriété qui devait profiter au patrimoine national.

Le Gouvernement Mendès-France et la majorité parlementaire ont repris à leur compte le projet dont les signataires les plus illustres étaient M. Pinay et M. Schuman.

Or, nous ne pouvions valablement mettre sous séquestre, faire toutes les opérations qui ont suivi et qui devaient suivre, qu'en vertu des textes fondamentaux et juridiques constitués essentiellement par les les accords de Yalta et de Potsdam.

Les accords conclus ne pouvaient être modifiés que par ceux qui ont pris part à leur conclusion. La représentation nationale ne pouvait voter un texte qu'en violation des accords internationaux.

Plusieurs délégués allemands se trouvaient déjà à Paris pour se réjouir d'un pareil vote et pour poursuivre également les discrets pourparlers qu'ils mènent avec le Gouvernement français en vue d'obtenir pour eux des dispositions encore plus favorables. Ces dispositions sont, d'ailleurs, prévues par les accords de Londres et de Paris.

Nous entendons, par cet amendement, élever une protestation énergique contre le fait que l'on n'ait pas mis en lumière tous les aspects de cette question, afin de permettre à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mme Duvernois fait sans doute allusion au vote sans débat intervenu mardi dernier.

Mme Eugénie Duvernois. Nous avions voté contre.

Les marques étrangères, par conséquent les marques allemandes, pourront revenir tranquillement sur le marché français.

C'est une violation des accords de Yalta et de Potsdam.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'Assemblée nationale s'est prononcée en toute liberté.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, madame Duvernois ?

Mme Eugénie Duvernois. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-91, au chiffre de 4.272.000 francs.

(*Le chapitre 42-91, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Encouragement à l'artisanat, 2.900.000 francs. »

M. Robert Bichet a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, j'ai déjà défendu mon amendement dans l'avis que j'ai donné tout à l'heure en qualité de rapporteur. Il nous est apparu, en effet, que les crédits qui figurent au chapitre 44-01 relatif à l'artisanat sont insuffisants.

Je sais que les artisans peuvent bénéficier de prêts de la Caisse des marchés, mais il nous semble qu'il y aurait intérêt à créer un organisme qui puisse être subventionné par l'Etat ou qui puisse, tout au moins, recevoir des prêts de l'Etat.

Cet organisme aurait pour but de coordonner la production des artisans sur le plan français et de rechercher pour leur compte des débouchés à l'étranger.

J'ai la certitude que, sur le marché de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, une place importante existe pour les artisans français. Cette place, depuis quelques années, leur est prise par des artisans étrangers, notamment italiens et scandinaves. L'organisation que je propose de créer pourrait reprendre une place pour la France et la développer.

Je demande au Gouvernement quelles mesures il envisage pour faciliter l'exportation des produits artisanaux français d'art et de création vers les pays étrangers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La question de M. Bichet a retenu mon attention bien avant que je sois ministre de l'industrie et du commerce.

En ce qui concerne l'organisation des artisans, je crois, en effet, qu'un effort considérable est à faire et que de nombreuses productions artisanales pourraient être exportées afin de répandre à l'étranger le goût français et mettre ainsi à notre disposition les devises dont nous avons le plus grand besoin.

C'est une question d'organisation à l'intérieur de la profession d'abord. Je dois reconnaître qu'on a rencontré de nombreuses difficultés à organiser des gens qui sont évidemment, et par destination, des indépendants.

Le secours des chambres de métiers pourrait être à cet égard très utile. C'est peut-être par leur entremise qu'on arrivera à fédérer les artisans qui désireraient exporter, dans un organisme qui pourrait, lui, être soutenu par le Gouvernement et que je serai prêt à soutenir lorsqu'il sera créé.

C'est dans cette voie que je désirerais m'engager.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je suis heureux de vous apprendre, monsieur le ministre, qu'un tel organisme existe.

En effet, dans le cadre d'un groupement interparlementaire s'est créée une association qui a pour but ce regroupement des artisans. Mais cette association, qui a fondé elle-même une société commerciale, n'a jamais pu obtenir des pouvoirs publics, soit sous forme de prêts, soit sous forme simplement de caution, les fonds nécessaires à la création d'une organisation à l'extérieur et à la centralisation des échantillons qui pourraient être fournis par les artisans.

Le cadre artisanal est même dépassé, puisqu'on compte également dans cette association des représentants des petites et des moyennes entreprises.

J'enregistre donc avec satisfaction votre bonne volonté dans ce sens, monsieur le ministre, et je crois qu'il y aurait intérêt, non seulement à poursuivre l'organisation de cette société, mais surtout à trouver le moyen de la financer, ou tout au moins de l'aider.

Après ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-01, au chiffre de 2 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 44-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-11.

(*Le libellé du chapitre 44-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-91. — Recherches techniques, 26.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 3.055.519.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 3.006.649.000 francs au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 48.870.000 francs au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Mme Eugénie Duvernois. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 52-61. — Infrastructure pétrolière:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 52-61.

(*Le libellé du chapitre 52-61, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-10. — Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-12. — Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

« Autorisation de programme, 1.625 millions de francs;

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-20. — Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin:

« Autorisation de programme, 2.110 millions de francs;

« Crédit de payement, 851 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-60. — Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole:

« Autorisation de programme, 2 milliards de francs;

« Crédit de payement, 4.850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 64-00. — Versements au fonds de conversion de l'industrie:

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs;

« Crédit de payement, 5 milliards de francs. »

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Monsieur le ministre dans une interview au journal *Paris-Presse* du 31 octobre 1954, vous indiquiez, parlant du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier:

« D'une façon générale il faut retenir que, depuis l'ouverture du marché commun, les houillères françaises se trouvent en difficulté et ne parviennent pas à vendre toute leur production. Sous peine d'aggraver les conditions de leur équilibre financier, elles ne peuvent baisser leurs prix de vente, de telle sorte que finalement elles sont obligées de chômer dans une certaine mesure. »

Et vous poursuiviez:

« Ce problème me préoccupe et j'envisage des solutions sur deux plans différents:

« 1° Faciliter la fermeture des mines les moins rentables et orienter les ouvriers vers d'autres activités, comme nous l'avons déjà annoncé et ainsi qu'en témoignent les transferts de main-d'œuvre que j'ai cités tout à l'heure;

« 2° Comprimer les prix de revient des charbonnages en ramenant leurs charges sociales au même niveau que celles qui sont supportées par les houillères allemandes ou belges.

« Il en résulte une disparité de 600 francs par tonne pour nos charbons. Nous attirerons l'attention de la Haute Autorité sur ce point. »

Ce sont là, monsieur le ministre, de bien sombres perspectives pour la corporation minière que l'accroissement des transferts de main-d'œuvre, le fonds de chômage pour les ouvriers qui ne pourront être reclassés, la durée de la journée de travail portée à douze et même treize heures par les longs déplacements en autocar, la ruine pour des régions entières, la diminution des avantages sociaux acquis par les mineurs.

On nous présente le pool charbon-acier sous l'appellation philanthropique de « Communauté ».

Ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit plutôt dans les faits d'une bataille où les participants se livrent à une concurrence sans merci qui terrasse les plus faibles au profit des plus forts ? Singulière communauté, en vérité, que celle du charbon et de l'acier !

Nous savons par expérience que les fermetures de puits de mine sont toujours opérées sous le prétexte de fin de gisement ou de non rentabilité.

A la vérité, vous abandonnez des gisements importants et riches en qualité de charbon.

La rentabilité ne peut être vue sous l'aspect d'un seul puits, mais en fonction de l'ensemble de l'exploitation des houillères et des besoins économiques.

La production charbonnière française est inférieure à nos besoins et, en tout état de cause, l'intérêt du pays n'est pas de sacrifier une industrie de base et d'acheter des charbons étrangers, car c'est son indépendance qui est ainsi sacrifiée. Les mineurs français chôment, alors que nous ne produisons que 55 millions de tonnes et que nos besoins en charbon se chiffrent à 70 millions de tonnes.

Les importations de 1953 ont atteint 10.457.000 tonnes, dont 8.840.000 tonnes provenant de l'Allemagne et de la Belgique; de janvier 1954 à août 1954, 7.031.563 tonnes, dont 5 millions 64.232 tonnes de l'Allemagne et de la Belgique.

Les importations de 1953 représentent cinquante-sept journées de travail pour les mineurs français; celles des sept premiers mois de cette année représentent trente-cinq journées de travail.

La cause essentielle de la crise qui sévit dans nos charbonnages de France n'est pas, comme beaucoup le prétendent, la concurrence du fuel. La consommation de fuel en 1954 ne représente que 1.500.000 tonnes de charbon, alors que les stocks étalés sur le carreau des mines atteignent 8 millions de tonnes.

C'est le plan Schuman qui est cause d'une telle situation, dont nous avons depuis longtemps déjà dénoncé les conséquences néfastes, et nous n'aurons de cesse sur ce point que lorsque la France se retirera de cette prétendue communauté.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, nous demandons la réduction massive des importations de charbons étrangers...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ce n'est pas gentil pour les charbons russes !

M. André Mancey. ...l'installation de centrales thermiques susceptibles d'utiliser nos qualités de charbon, le développement de l'utilisation de nos sous-produits, l'implantation d'industries nouvelles pour donner du travail aux milliers de jeunes sans emploi.

Si l'on s'en tenait à ce sujet aux déclarations du Gouvernement, déclarations soigneusement orchestrées, un grand effort serait fait en vue d'encourager, d'inciter les chefs d'entreprises à convertir leur production, à s'installer dans les secteurs industriels économiques où le développement de la production est souhaitable.

A cet effet, un fonds de conversion est doté de 5 milliards de francs.

Sur ces 5 milliards, un très faible pourcentage, 2 p. 100, serait accordé sous forme de prêts.

Peut-on être assuré que le critère d'attribution de ces prêts sera uniquement celui des nécessités économiques réelles ? On peut en douter tant les appétits privés qui peuvent se manifester seront tentés d'exercer certaines pressions.

Mais ce qu'il faut retenir surtout des conditions de fonctionnement de ce fonds de conversion est que l'essentiel de ces crédits sera utilisé et attribué comme bonifications d'intérêts.

Vous voulez, monsieur le ministre, abaisser le taux d'intérêt au profit des entreprises qui auront obtenu des prêts de la part des banques. Mais, à partir du moment où l'on recourt au crédit bancaire en vue de la conversion, ce sont les banques, c'est le capital financier qui décident en définitive de l'orientation de cette conversion.

Autrement dit, les bonifications d'intérêts accordées par le Gouvernement vont profiter à ceux qui seront retenus par le choix qu'effectueront les banquiers.

Singulier et nouveau cadeau fait par l'Etat, sur des fonds publics, aux magnats de l'industrie! Fonds de reconversion ? Non, mais plus exactement nouvel apport à la concentration capitaliste, au profit des plus forts, des cartels les plus puissants.

Avec de tels objectifs on ne peut attendre de cette politique un reclassement valable de la main-d'œuvre, ni la résorption du chômage, tout au contraire, et nous ne croyons pas que les jeunes mineurs pourront prétendre à un emploi avec les nouvelles industries que vous comptez installer.

Nous précisons également que l'augmentation du pouvoir d'achat de tous les travailleurs, la fixation d'un prix spécial du charbon pour les vieux travailleurs et les économiquement faibles, le retour aux quarante heures payées quarante-huit heures, sont autant de solutions, avec celles citées plus haut, qui permettraient de dépenser nos stocks et assureraient le plein emploi des mineurs.

L'intérêt de la France commande le maintien en activité de tous nos puits de mines et de toutes nos industries existantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. A titre personnel encore, je ferai observer que tout à l'heure j'avais demandé, monsieur le ministre, que l'on envisage la réduction des importations de charbon là où elle est possible.

Le groupe communiste, qui ne paraissait pas être d'accord avec l'avis que j'avais donné, semble maintenant d'accord, mais certaines importations de charbon sont particulièrement onéreuses pour la nation française, notamment celles qui proviennent de Pologne.

Elles gênent autant les travailleurs français que les autres importations et coûtent cher en raison de leurs transport depuis la Pologne.

J'ai lu récemment dans la presse que nous avons passé des accords commerciaux avec l'U.R.S.S. Je sais bien que des accords commerciaux impliquent des clauses de réciprocité, mais la Russie a exigé que nous importions du charbon, en quantités peu importantes, certes, parce que nous n'étions pas enclins, étant donné les stocks que nous avons sur les carreaux des mines, à suivre la Russie sur ce plan, mais qui cependant gênent les travailleurs français.

M. André Mancey. Les chiffres parlent, monsieur Bichet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Ce n'est pas tellement en ma qualité de président de la commission de la production industrielle que j'interviens, encore que je crois savoir que la majorité des membres de cette commission se rangera probablement au point de vue que je vais exprimer.

Je voudrais faire écho à certaines des observations présentées par M. Mancey.

Ces jours derniers, lors de votre audition par la commission, monsieur le ministre — je vous redis, à ce propos, notre reconnaissance — vous nous avez apporté des informations, toutes fort précieuses, mais vous avez beaucoup insisté sur le fait qu'en effet près de 11 millions de tonnes de charbon étaient importées, ce qui alourdissait considérablement le marché, les stocks sur le carreau des mines s'élevant à 8 millions de tonnes. Une telle situation nécessite quelques explications de votre part. Nous vous serions donc encore reconnaissants de nous les donner pour apaiser notre très grand souci.

Sans doute parle-t-on trop souvent du rapport fuel-charbon, en présentant le fuel comme un danger, alors que nous savons que tout ce qui contribue à la productivité française et toutes les sources énergétiques sont également nécessaires. Il y a essentiellement un problème d'équilibre qu'il est aisé de résoudre. Néanmoins, nous éprouvons, sur le plan des importations, quelque inquiétude. Faisant alors écho à ce que disait à l'instant même M. Bichet, partisan que nous sommes de l'intensification en toute circonstance des relations entre l'Est et l'Ouest, serait-il indiscret, ce soir, de demander quelles sont les quantités de charbon à importer de la Russie soviétique, encore que, je le répète, nous croyons que ces échanges soient nécessaires pour l'économie du monde entier ?

Au moment où le carreau de nos mines est encombré des stocks les plus élevés que nous ayons connus, l'augmentation des importations, vous le comprenez sans peine, monsieur le ministre, provoque notre inquiétude. C'est une explication sur ce sujet que je sollicite de votre part.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je profite de la discussion du chapitre 64-00 pour répondre à certaines questions qui m'ont été posées au cours de la soirée.

Pour régler immédiatement le dernier point soulevé, je vais donner à M. Bichet et à M. le président de la commission de la production industrielle des indications susceptibles de les intéresser.

Le nouvel accord passé avec la Russie soviétique prévoit l'importation de 600.000 tonnes de charbon en dix-huit mois, ce qui est une quantité relativement modérée. Quant aux charbons d'origine polonaise, le chiffre de 1955 sera le plus bas enregistré depuis la Libération puisqu'il sera de 300.000 à 400.000 tonnes. Il y a donc, sur ce point, une amélioration sérieuse.

Pour l'année écoulée, les importations proviennent, à concurrence de 10 p. 100, de la Grande-Bretagne, du Maroc et du Tonkin, de 10 p. 100, des pays de l'Est, U. R. S. S. et Pologne, et de 80 p. 100, du pool.

Je dois à la vérité de reconnaître que la plupart des qualités importées ne sont pas produites en France. Mais des efforts doivent être faits pour diminuer les importations et pour faire en sorte que la production nationale soit au maximum employée sur notre sol.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que le fait de voir huit millions de tonnes sur le carreau des mines nous préoccupe. Nous avons le devoir de remédier à une telle situation, non seulement quant à l'écoulement de la production, mais aussi sur le plan social, car de graves problèmes risquent de se poser dans ce domaine à l'occasion du non-écoulement de la production.

Il fallait d'abord prendre des mesures d'urgence, en vue d'éviter l'accumulation des journées de chômage dans les bassins que connaissent bien les députés du Nord et du Pas-de-Calais.

En premier lieu, nous avons élevé de 400 francs le prix de l'hectolitre de fuel par la création d'une taxe parafiscale complémentaire dont le produit sera réservé au bureau des recherches de pétrole. Cette mesure sera soumise incessamment, comme la loi le prévoit, aux commissions compétentes des deux Assemblées.

En second lieu, nous avons abaissé le prix des charbons industriels. La diminution est sans doute peu importante, mais on doit se rendre compte qu'elle représente un effort supplémentaire pour les Charbonnages de France. Une compensation partielle est accordée à ceux-ci par le budget général au moyen de certaines mesures. Pour le reste, ils en supporteront eux-mêmes les conséquences.

Toutefois, l'écoulement des stocks réduira le montant des frais bancaires; par ailleurs, l'accroissement des ventes permettra peut-être aux Charbonnages de France de compenser la perte qui est laissée à leur charge.

Enfin, les Charbonnages de France ont été invités à se mettre en rapport avec l'industrie pétrolière en vue de conclure un accord de tonnage pour 1955. Celui-ci n'a pas pu se réaliser entièrement. La question est soumise à mon arbitrage et je vais, dans les prochains jours, prendre une décision à cet égard.

L'ensemble de ces trois mesures nous permet d'envisager l'avenir immédiat — je veux dire par là jusqu'à la fin de 1955 — avec un peu plus de sécurité. Nous sommes à peu près sûrs de voir s'écouler les stocks et nous comptons que les jours de chômage dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais seront réduits au minimum.

Quant à la nouvelle politique, elle ne pourra être définie que dans les semaines à venir, à la faveur de mesures de plus grande ampleur.

M. Mancey a évoqué la déclaration que j'ai faite à *Paris-Presse* et dans laquelle j'insistais sur le fait qu'une action devait être entreprise auprès de la Haute Autorité en vue de l'harmonisation des charges sociales. Notre collègue semblait croire qu'une telle mesure était de peu d'importance. Je crois, au contraire, qu'une telle démarche est grosse de conséquences.

S'il est vrai que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier présente certains inconvénients pour la France, il est exact aussi qu'il offre des avantages. Or, parmi les avantages à réclamer de la Haute Autorité figure l'harmonisation des charges sociales. Jusqu'à présent, ces avantages n'ont pas été appliqués. Mon intention formelle est d'en réclamer l'application absolue, car nous ne pourrons comparer les prix de revient que si les charges sont équivalentes partout.

C'est là une mesure à laquelle il faut s'attacher, et le plus tôt possible, dans le respect des traités. Ce qui me sépare de M. Mancey, c'est que notre collègue demande la dénonciation d'un traité, tandis que je veux orienter une politique dans le respect de ce traité.

Celui-ci prévoit une harmonisation des charges sociales. Je demanderai à la Haute Autorité et au comité des ministres de Luxembourg de veiller à l'application des règles fixées.

M. André Mancey. Vous savez bien que vous n'avez guère d'espoir de ce côté, monsieur le ministre.

M. Robert Coutant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous en prie.

M. Robert Coutant. Ce problème est important. De la réponse que vous venez de faire à M. Mancey, il apparaît que le fonctionnement du pool charbon-acier pèse lourdement sur nos charbonnages, étant donné que 20 p. 100 seulement des importations sont d'une origine autre que le pool.

Il aurait été bon d'indiquer aussi que, dans le cadre du pool, la France peut procéder à certaines exportations qui limitent les conséquences des importations dont vous venez de parler. S'il n'y avait que des importations, la situation serait catastrophique.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il est vrai qu'à l'intérieur du pool le charbon circule librement.

C'est le jeu de l'importation et de l'exportation qui assure la circulation de cette marchandise au meilleur prix.

M. Mancey, vous-même, et M. le président de la commission de la production industrielle m'avez demandé les chiffres concernant l'importation. Mais il est évident que notre pays procède aussi à des exportations. Le chiffre vient de m'être communiqué. Il est moins important que vous ne le pensiez, monsieur Coutant, mais atteint tout de même 5.400.000 tonnes dans le cadre du pool. A ce chiffre s'ajoutent certaines quantités exportées vers d'autres destinations.

Quoi qu'il en soit, dans ce domaine, la situation — personne n'en doute — a besoin d'être remise en ordre.

Je m'adresse maintenant à M. Bichet.

M. le président. Monsieur le ministre, je vais être obligé d'interrompre vos explications à minuit, car il serait fâcheux d'engager les frais d'une séance de nuit. Peut-être préféreriez-vous reporter la suite de vos explications à demain ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je préfère achever ce soir.

M. Bichet l'a indiqué, nous entrons dans une ère nouvelle de l'énergie sur le sol français, voire dans les territoires de l'Union française. Des découvertes ont été faites en 1954, d'autres, remontant à quelques années, ont été exploitées. Nous avons maintenant le ferme espoir de disposer de sources considérables d'énergie dans les dix années à venir, sur le sol français ou dans les territoires de l'Union française.

Le devoir du Gouvernement est d'harmoniser les découvertes faisant l'objet d'une exploitation et celles qui sont en puissance, avec les nécessités du deuxième plan qui va être soumis au Parlement.

A cet égard, notre pays peut avoir quelque espoir. Il sera bientôt riche en énergie. Nous avons le devoir de nous préparer à cette éventualité comme aussi de nous mettre à même d'exploiter l'énergie atomique. Mais des précautions doivent être prises et c'est pourquoi, dans l'élaboration du deuxième plan, comme je l'ai précisé à M. Bichet, nous avons prévu que les crédits seraient répartis à raison de 35 p. 100 aux stations hydrauliques et de 65 p. 100 aux stations thermiques de tous genres.

En ce qui concerne la conversion, je renouvellerai les indications que j'ai données aux commissions de la production industrielle et des finances.

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de pratiquer en la matière une politique autoritaire. Il s'agit de laisser à chacun la libre responsabilité du choix de l'entreprise à convertir. Le devoir du Gouvernement est d'intervenir pour aider les entreprises qui, faisant preuve de bonne volonté, veulent s'orienter vers une nouvelle activité.

M. le rapporteur. Conversion spontanée et volontaire !

M. Edouard Corniglion-Molinier. Aide-toi, le ciel t'aidera !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ces conversions seront d'autant plus spontanées et volontaires qu'elles seront facilitées, non sous la forme de dons ou de prêts directs émanant de l'Etat, mais sous la forme habituelle aux particuliers.

Leurs banquiers habituels recevront de l'Etat des bonifications d'intérêts. Eventuellement, si l'entreprise est en trop mauvaise posture, ils recevront des garanties qui permettront d'accorder les prêts. En outre, selon une suggestion qui a été faite en commission des finances par M. Courant, il sera possible d'envisager l'utilisation de l'assurance-crédit. Je crois que c'est là la manière la plus simple et la plus intelligente de se servir d'un crédit relativement peu important pour le multiplier par un certain coefficient.

La question a été posée de savoir s'il ne faudrait pas prévoir l'utilisation des fonds pendant un temps assez long. Certes, si l'on veut aider les entreprises, il faut prévoir un étalement sur un certain nombre d'années. Mais il faut aussi penser qu'au fur et à mesure que le temps s'écoulera, on aura moins besoin de faire des avances et que, par voie de conséquence, les crédits à prévoir pour les budgets futurs devront diminuer.

En raison de l'heure, je dois borner là mes explications.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La suite de la discussion est reportée à une prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 430 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9461, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions d'invalidité des victimes de la guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9468, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (n° 9292).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (n°s 9296-9350).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à favoriser la restitution à l'habitation des pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à rétablir l'égalité fiscale entre tous les établissements bancaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9469, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (n°s 9292-9415).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9460 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Petit un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (n°s 9292-9415-9462-9416-9460).

Le 2e rapport snupplémentaire sera imprimé sous le n° 9463 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 9291).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9466 et distribué.

J'ai reçu de M. Faggianelli un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II. — Services financiers) (n° 9289).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9467 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Martel un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: I. le projet de loi n° 3227 relatif à la police de la circulation routière; II. les propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, n° 2531, tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues, n° 5401, tendant à abroger le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues, n° 2438, tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée (n°s 3227, 2531, 5401, 2438, 8870).

L'avis sera imprimé sous le n° 9464 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi 16 novembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, n° 2739, tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, n° 5150 rectifié, relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, n° 5666, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, n° 7638, tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, n° 8009, tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Industrie et commerce (*suite*) (n°s 9292, 9415, 9416, 9460, 9462, 9463. — M. Guy Petit, rapporteur);

Travail et sécurité sociale (n°s 9299, 9397. — M. de Tinguy, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Aviation civile et commerciale) (n°s 9301, 9389. — M. André Morice, rapporteur) (durée prévue: trois heures);

Présidence du conseil (1re partie. — I. Services civils. — A. Services généraux) (n°s 9296, 9350, 9465. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: trente minutes);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (n°s 9289, 9467. — M. Faggianelli, rapporteur) (durée prévue: une heure);

France d'outre-mer (dépenses civiles) (n° 9291, 9466. — M. Burlot, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Sous réserve de la distribution du rapport:

Imprimerie nationale (n° 9304);

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne (II. — Dispositions concernant la caisse nationale d'épargne) (n° 9307);

Intérieur (n°s 9293, 9447. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semence admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture (n° 9393).

Opposition tacite.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi tendant à la ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 9392).

Opposition tacite.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-1046 du 28 octobre 1954 qui porte approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (n° 9381).

Opposition tacite.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-1047 du 28 octobre 1954 qui porte suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos (n° 9360).

Opposition tacite.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-1048 du 26 octobre 1954 qui porte suspension et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n° 9359).

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ramener le temps de service actif à quinze mois et à mettre en congé libérable à Noël le contingent libérable en avril 1955 (n° 9413).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 12 novembre 1954.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1954 par M. Raymond Guyot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener le temps de service actif à quinze mois et à mettre en congé libérable à Noël le contingent libérable en avril 1955.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mercredi 3 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
JEAN MASSON.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Validation de pouvoirs.

Dans sa première séance du 15 novembre 1954, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Joly, député du Cantal.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 15 novembre 1954, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Barrès, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de Mme de Lipkowski;

2° M. Huel, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Frugier;

3° M. Seynat, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Bechir Sow;

4° M. Liquard, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Pinvidic;

5° M. Desgranges, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Gaillemin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 NOVEMBRE 1954
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

14357. — 15 novembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil** que la libération du marché laitier est particulièrement difficile. Le prix du lait est actuellement inférieur à 5 francs à celui de novembre 1953. Au moment où plus de 50 milliards sont accordés aux fonctionnaires et où les salaires sont augmentés, causant 6 milliards de charges supplémentaires à l'agriculture, il apparaît inconcevable qu'un effort identique ne soit pas fait en sa faveur. En effet, dans le cas où des mesures énergiques ne seraient pas prises dans l'immédiat, la baisse du prix du lait, qui est le salaire quotidien des exploitations familiales, provoquerait une baisse du revenu agricole déjà insuffisant, baisse qui irait à l'encontre de la politique d'expansion préconisée par le Gouvernement. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons, malgré les promesses faites, qui ont empêché le Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires; 2° s'il est décidé à les prendre et quand.

QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14354. — 15 novembre 1954. — **M. Lacaze** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les anciens combattants titulaires, avant l'âge de soixante-cinq ans, en raison de leur incapacité au travail, d'une allocation aux vieux (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation spéciale ou allocation vieillesse agricole) peuvent prétendre au bénéfice de la retraite du combattant au même titre que les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans.

14355. — 15 novembre 1954. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** la vive amertume ressentie par les militaires ayant servi dans l'armée d'Afrique, de se voir contester le droit à la carte du combattant volontaire. Il s'étonne que ces militaires, qui ont fait la campagne de Tunisie à partir du 10 novembre 1942, qui ont obtenu par décision n° 1013/4 du 3 mai 1943, le port du chevron « Tunisie 42-43 », n'aient pu avoir satisfaction. Il lui demande les raisons qui les empêchent d'être rattachés aux F. F. I. ou F. F. T.

EDUCATION NATIONALE

14351. — 15 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel était le traitement moyen des maîtres de l'enseignement privé au moment du vote de la loi du 28 septembre 1951; 2° quel est, actuellement, ce traitement moyen; 3° quelles sommes ont été perçues, par l'enseignement privé, au titre de cette même loi depuis son application jusqu'à ce jour.

14360. — 15 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est informé de la distribution aux membres du corps enseignant, d'affichettes murales, bons-points et films, comportant une contrepartie politique et destinée aux élèves des écoles publiques, et dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour mettre fin à cette atteinte aux principes mêmes de la laïcité.

14365. — 15 novembre 1954. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions les candidats à l'agrégation déclarés admissibles aux épreuves orales mais non proposés pour l'admission définitive sont-ils considérés comme admis à la partie théorique du C. A. P. E. S. Existe-t-il une proportion fixe et une réglementation limitant le nombre des candidats admis à bénéficier de cette équivalence; 2° comment se fait-il que l'admissibilité à l'agrégation, concours en principe d'un niveau sensiblement plus élevé que celui du C. A. P. E. S., ne confère pas *ipso facto* l'équivalence à la partie théorique du C. A. P. E. S.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14344. — 15 novembre 1954. — **M. Cassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un commissionnaire faisant apposer une marque lui appartenant sur les marchandises vendues par son intermédiaire peut bénéficier des dispositions prévues par l'article 271-20 du code général des impôts et dans la négative de quelle manière doivent être assises les taxes à la production du commettant producteur et dudit commissionnaire.

14347. — 15 novembre 1954. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel stade est parvenue la question des dédommagements promis aux victimes des inondations de l'Orb au mois de décembre 1953 et, plus précisément: 1° si le secours de 50 millions, formellement promis par le ministre des finances le 2 juillet 1954 aux sinistrés nécessiteux par l'intermédiaire de leurs représentants, a été distribué et, dans la négative, quelle est la raison de ce retard; 2° si les crédits, formellement promis le 2 juillet 1954, pour la réfection des digues, des routes et des ouvrages d'art ont été accordés et, dans la négative, quelle est la raison de ce retard; 3° si les crédits destinés aux agriculteurs sinistrés par les inondations, formellement promis le 2 juillet 1954, ont été accordés et, dans la négative, qu'elle est la raison de ce retard.

14350. — 15 novembre 1954. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** les faits suivants: une société de constructions placée sous le régime de l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 a procédé, par acte enregistré avant le 1er janvier 1956, à l'acquisition d'un immeuble. Elle a invoqué, dans cet acte, les dispositions de l'article 10 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 visant les acquisitions de terrains recouverts de bâtiments destinés à être démolis pour être remplacés par des maisons d'habitation entièrement neuves. Elle a donc pris l'engagement de construire sur le terrain acquis, en remplacement du bâtiment démoli, une maison neuve affectée à l'habitation pour les trois quarts au moins de sa superficie totale et offrant des capacités de logements deux fois plus importantes que celles des bâtiments démolis. Elle a ainsi bénéficié de l'exonération totale des droits de mutation à titre onéreux établie par l'article 1371 *quater* du C. G. I. Il est apparu, par la suite, que le gros œuvre de l'immeuble, c'est-à-dire les murs maîtres, étaient en excellent état et pouvaient être conservés. L'autorisation sollicitée des services compétents n'a donc plus été de démolir mais de transformer ledit immeuble. Actuellement les transformations sont terminées. Les travaux exécutés pour parvenir à ces transformations sont importants (réfection complète de tout l'intérieur de l'immeuble, réfection de la toiture, coût des travaux largement supérieur au prix d'acquisition de l'immeuble). Il lui demande si l'exonération dont a bénéficié ladite société peut être maintenue, bien que l'immeuble n'ait pas été entièrement démoli, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies. Se référant à une décision de M. le ministre du budget en date du 10 janvier 1952 (*J. O.* 10 janvier 1952, Déb. A. N., p. 215, col. 2) par laquelle le bénéfice des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 ayant essentiellement pour objet de favoriser la construction, avait été étendu notamment aux sociétés ayant acquis un immeuble en vue de sa transformation en appartements, il lui demande si l'article 10 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 ne pourrait pas être interprété dans le même esprit.

14352. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, dans l'intérêt des contractants en matière de vente d'immeubles ou de ventes de fonds de commerce, il ne conviendrait pas de préciser que, pendant toute la période d'indisponibilité, les fonds dus par les acquéreurs soient versés, par eux, chez un notaire ou à la caisse des dépôts et consignations.

14353. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il n'estime pas nécessaire, autant que faste, d'accorder, en matière de forfaits pour les bénéfices industriels et commerciaux, mêmes délais aux contribuables qu'aux administrations.

14354. — 15 novembre 1954. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un Français, dépossédé en juin 1940 de titres anglais qu'il avait remis à une banque pour être mis en sûreté dans une succursale du Sud, n'a aucun recours ni aucune possibilité d'obtenir des duplicata de titres, la banque s'étant chargée du transfert sans garantie, et refusant toute responsabilité par la suite, étant précisé que la société anglaise et l'Etat anglais refusent d'établir de nouveaux titres et demandent des preuves de destruction pour établir des duplicata.

14356. — 15 novembre 1954. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** comment un percepteur peut, au mépris des dispositions de la loi n° 51-217 du 14 août 1951, refuser de rapporter les majorations de 10 p. 100 des contribuables imposés dans les communes rurales, en faveur desquels cette mesure est précisément intervenue et notifiée par une circulaire qui lui a été adressée à cet effet; quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de la loi précitée.

14358. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** comment se justifie le refus de l'office des changes d'autoriser les porteurs français de souscrire à l'émission des actions Briffels Fontein, réservée aux actionnaires de la Middle Witwatersrand, valeur cotée à la Bourse de Paris, ce qui, logiquement, devrait assurer aux porteurs le plein et libre exercice des droits attachés à leurs titres.

14637 — 15 novembre 1954. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le conseil d'Etat, par arrêt en date du 29 juin 1954, a décidé que, dans les établissements industriels fonctionnant au moyen de l'énergie électrique non produite par eux-mêmes, le droit proportionnel de patente n'était pas dû sur la valeur locative de cette énergie; qu'en conséquence les contribuables imposés à tort sont en droit de demander le remboursement des sommes indûment perçues. Il lui demande, pour éviter de multiples réclamations, si l'administration des contributions directes, comme pour l'application de l'article 34 de la loi du 14 août 1954, relatif à l'allégement de la taxe proportionnelle aux artisans pensionnés et autres, ne pourrait pas opérer le dégrèvement d'office pour les avertissements, mis en recouvrement en 1954, au titre de la patente.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14345. — 15 novembre 1954. — **M. Valabrègue** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que Electricité de France annonce que son exploitation a été déficitaire en 1953, et elle explique que cela est dû aux prix de revient des kilowatts-heure produits par les centrales construites après la guerre; et lui demande si, étant évident que le déficit ne cessera de s'accroître, chaque année nouvelle incorporant une proportion accrue d'énergie provenant d'équipements nouveaux, il faut admettre que le prix de l'électricité va être fortement augmenté.

14346. — 15 novembre 1954. — **M. Valabrègue** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quels ont été les prix de revient des kilowatts-heure pendant 1953 des centrales hydro-électriques mises en service par Electricité de France en 1952; 2° quels sont les détails de ces prix de revient, et notamment, à la suite des interventions de MM. Serafini et Perrin, le 13 août 1954, à l'Assemblée nationale, quel taux d'intérêt doit être utilisé pour ces calculs.

14362. — 15 novembre 1954. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1°, quelle est l'importance quantitave et qualitative des gisements charbonniers et pétroliers, en cours de prospection, dans le département du Jura; 2° quelles sont les perspectives de mise en exploitation éventuelle desdits gisements.

INTERIEUR

14349. — 15 novembre 1954. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des commis de préfecture bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950 qui ont été amenés à constater: que leur reclassement dans le cadre de commis a été effectué à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient de par leur reclassement fictif préalable dans le cadre des employés de bureau; que celui des agents intégrés dans le cadre des sténodactylos s'est fait suivant le principe de la nomination à l'échelon égal à celui qu'ils détenaient de par leur reclassement fictif préalable dans le cadre des employés de bureau; que ces derniers agents conservent ainsi dans leur nouveau cadre l'ancienneté acquise dans leur ancien emploi; que, de ce fait, les agents intégrés commis se trouvent nettement défavorisés par rapport à leurs collègues sténodactylographes. S'agissant, dans les deux cas, d'agents appartenant au cadre C, il semble que le reclassement de commis aurait dû être effectué dans les mêmes conditions que celui des sténodactylographes et plus spécialement en ce qui concerne les sténodactylographes intégrées commis. Ces dernières, cependant choisies par leurs chefs parmi les meilleurs éléments, loin d'être favorisées par cette nomination, se voient frustrées de leur ancienneté et ne bénéficient ainsi en fait d'aucun avantage. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de procéder à un nouvel examen des modalités d'intégration dans le cadre des commis en vue de faire bénéficier ces derniers d'un reclassement identique à celui accordé aux sténodactylographes, c'est-à-dire à l'échelon immédiatement supérieur à celui dont ils étaient bénéficiaires au 1er janvier 1951. Par ailleurs, il appelle à nouveau son attention sur le cas des auxiliaires provisoirement affectés aux services de l'O. C. R. P. I. qui désirent bénéficier des mêmes avantages et être reclassés dans les mêmes conditions que leurs collègues entrés dans l'administration préfectorale à la même époque.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14342. — 15 novembre 1954. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le cas d'une construction qui n'est régie, ni par la loi du 15 juin 1943 puisque construite en pleine campagne et en dehors du périmètre auquel s'appliquent les plans d'urbanisme, ni par la loi du 2 mai 1942 sur la classification des sites à caractère artistique, historique, etc. Il lui demande si cette construction, à usage d'habitation, dont le gros œuvre était à moitié construit au moment de la mise en application de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945, est assujettie à l'exigence de cette ordonnance en ce qui concerne le permis de construire et si le permis de construire doit être sollicité pour permettre la fin des travaux, alors que l'ordonnance précitée ne prévoit aucune mesure transitoire pour les constructions entreprises antérieurement à la loi.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14359. — 15 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelle mesure est compatible avec les règles interdisant la publicité au corps médical, la publication, dans certains journaux politiques, d'adresses de cliniques ou de noms de professeurs pratiquant une méthode anglaise d'accouchement, baptisée méthode Pavlov par ses propagandistes en France. Une organisation légalement constituée peut-elle publier à l'intention de ses adhérentes la possibilité de recevoir de sa part la liste de médecins particuliers, sans enfreindre cette règle ?

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14361. — 15 novembre 1954 — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si des employeurs privés, comme le sont les caisses de sécurité sociale, peuvent invoquer des peines disciplinaires antérieures amnistiées par la loi du 6 août 1953, s'agissant, en l'occurrence, de peines disciplinaires à l'égard de militants ouvriers qui ont été l'objet de représailles de l'employeur, public ou privé.

14366. — 15 novembre 1954. — **M. Raingeard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation de la caisse de sécurité sociale des fonctionnaires du département de la Guadeloupe qui, régulièrement constituée, avec conseil d'administration élu depuis plus d'un an, percevant les cotisations des assujettis, n'assure le payement d'aucune prestation en raison d'un conflit de nomination de personnel qui l'oppose à l'administration centrale. Il souligne le dommage ainsi causé aux fonctionnaires du département de la Guadeloupe et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser, dans les délais les plus rapides, cette situation paradoxale.

14368. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la réglementation des recours de chômage en ce qui concerne les saisonniers, tels ceux qui sont employés cinq ou six mois pendant la saison d'été.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14343. — 15 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les conséquences désastreuses qu'aurait, des points de vue commercial, public, touristique et industriel, le projet de fermeture du trafic ferroviaire sur la ligne Bonson-Sembadel. Il enregistre l'assurance officiellement donnée que les comités techniques des transports et les conseils généraux des deux départements intéressés seront consultés, et qu'aucune décision ne sera ainsi prise sans que soient examinées toutes les répercussions de la suppression de trains de voyageurs sur la ligne en cause. Néanmoins, comme certaines informations laisseraient entendre que la décision gouvernementale en la matière pourrait être prise unilatéralement en vertu d'une interprétation d'ailleurs discutable de la loi du 5 juillet 1949, il lui demande de lui donner l'assurance que tout projet de suppression de ligne sera effectivement examiné en application du décret du 14 novembre 1949, qui prévoit les modalités de l'intervention des conseils généraux et du conseil supérieur des transports, afin de donner toutes garanties aux besoins des usagers, conformément à une doctrine saine de l'intérêt régional et national, des exigences normales des services publics, et d'une exploitation rationnelle de la Société nationale des chemins de fer français.

14348. — 15 novembre 1954. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pourquoi, près d'un an après le sinistre qui a ravagé les vallées de l'Orb et de l'Hérault, en décembre 1953, aucune disposition n'a été prise par les services des travaux publics intéressés pour réparer les dégâts et effectuer les travaux nécessaires destinés à éviter le retour des inondations. Cette inertie administrative, qui témoigne d'une grave carence de l'Etat, fait peser sur tous les riverains, qui ont reconstitué leurs biens de leur propre initiative, une lourde menace; 2° pourquoi le service des voies non navigables applique encore des instructions remontant à l'ancien régime et pourquoi il a modifié une porte-barrage d'écluse en 1953, ce qui a transformé, conformément aux instructions, en bassin d'inondation tout un quartier de ville et cela sans aucune raison valable et sans aucun

bénéfice pour qui que ce soit; 3° pourquoi le même service envisage d'augmenter encore la hauteur de la même porte-barrage afin de protéger efficacement les berges du canal de l'Orb ce qui, après des travaux considérables, aura pour résultat d'inonder une partie beaucoup plus considérable de la ville de Béziers, avec des conséquences incalculables, afin d'éviter que les eaux aillent vers leur débouché naturel, qui est la mer, par la voie du canal; 4° pourquoi on empêche le fleuve Orb d'entrer dans le canal, en en modifiant les accès et en opérant les travaux nécessaires dans son lit.

14363. — 15 novembre 1954 — **M. Barthelémy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il serait indispensable et urgent d'améliorer les conditions de navigabilité du canal du Centre, entre Montceau-le-Mines et la Saône, en vue d'assurer l'acheminement du charbon de la région de Montceau vers les localités desservies par le canal du Rhône au Rhin, à 2 mètres, comme cela vient d'être réalisé sur la partie Sud du canal du Rhône au Rhin. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire procéder à des travaux d'amélioration de ce tronçon du canal du Centre pour permettre d'y porter l'enfoncement des bateaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

12966. — **M. Jean Nocher** porte à la connaissance de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que des criminels de guerre, coupables des forfaits les plus monstrueux, sont jugés par contumace, au procès de Struthof, pour l'inacceptable raison que leur extradition a été refusée, soit par les autorités américaines, soit par les autorités anglaises. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les coupables soient livrés à la justice de notre pays, en dépit des pressions politiques et des concessions diplomatiques; 2° quelles protestations ont été adressées à celui des gouvernements étrangers qui n'a même pas daigné répondre à une demande d'extradition. (*Question du 6 juillet* 1954.)

Réponse. — Tant que le statut d'occupation n'est pas abrogé, il est toujours possible, en principe, d'extrader les criminels de guerre. Si l'individu recherché est en zone française, il peut être remis à notre pays sans formalité. S'il réside en zone britannique ou américaine, la livraison en est subordonnée à la décision du haut commissaire intéressé. Depuis 1948, nos alliés ont édicté une réglementation restrictive, d'où il ressort qu'ils n'accordent l'extradition d'un criminel de guerre que si celui-ci n'a pu être réclamé plus tôt, et à la condition qu'il soit accusé, avec preuves à l'appui, de meurtre, au sens du code pénal allemand. En outre, l'évolution des rapports germano-alliés incite les Anglo-Saxons à redouter les répercussions qu'entraînerait la remise à la France d'un individu recherché pour crimes de guerre. En fait, aucune livraison n'a eu lieu depuis la fin de 1950. En général, les demandes d'extradition adressées aux hauts commissaires britannique et américain et postérieures à cette date, n'ont pu être satisfaites en raison de l'ignorance où se trouvaient les autorités françaises, de la résidence des criminels recherchés. Dans le cas de l'ex-général Lammerding, par exemple, toutes les démarches nécessaires furent faites sans délai dès qu'une lettre, adressée par l'intéressé au président du tribunal militaire de Bordeaux, eût révélé sa présence à Dusseldorf. Le président Bidault insista tout spécialement, au cours de ses entretiens du mois de février 1953 avec M. Eden, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que Lammerding fût livré à la France. Les services britanniques finirent par reconnaître la validité de la thèse française, mais, entre-temps, Lammerding avait disparu de Dusseldorf et les recherches effectuées par les services britanniques n'ont pas permis de retrouver sa trace. Certains renseignements ayant laissé supposer que l'ex-général allemand s'était réfugié en zone américaine, de nouvelles et pressantes démarches furent entreprises auprès des services américains d'occupation en Allemagne qui, à leur tour, effectuèrent des recherches. Ces dernières, ainsi que celles faites en zone britannique, restèrent, malheureusement, vaines.

13552. — **M. Schmittlein** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** sur les informations diffusées par la presse du 24 août 1954, d'après lesquelles le ministre des affaires étrangères d'un pays voisin se serait appuyé, au cours de la conférence de Bruxelles, sur un mémoire rédigé par un homme d'Etat et un haut fonctionnaire français pour contester les affirmations du Gouvernement de la République, tandis que le chancelier d'un autre pays voisin aurait fait état, dans le même but, de correspondances reçues de parlementaires français. Il lui demande: 1° si ces informations, dont la gravité n'échappe à personne, correspondent à des faits réels et, dans l'affirmative, de lui préciser la nature des arguments apportés, le nombre de ces étranges témoignages de sens national et l'effet produit sur nos interlocuteurs; 2° au cas où ces mémoires, notes ou correspondances auraient été officiellement produits en séances ou joints au dossier, s'il compte en ordonner immédiatement la publication avec indication des signataires ou rédacteurs. (*Question du 27 août* 1954.)

Réponse. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, estime inopportun, dans les circonstances actuelles, de revenir sur des faits qui ne sauraient être évoqués sans ranimer inutilement les passions.

AGRICULTURE

13716. — **M. Clostermann** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 a prévu une subvention de 15 p. 100 sur le matériel destiné à l'usage agricole. Or, les ruches ne sont pas visées par le décret — le seraient-elles, leur prix unitaire étant inférieur à 7.000 francs, elles ne donneraient pas droit à subvention. Il lui demande quelle solution il envisagerait pour régler ce problème. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — L'admission éventuelle au bénéfice de la baisse de 15 p. 100 des matériels destinés à l'apiculture sera examinée avec la plus grande attention, en vue d'une extension de la liste des matériels auxquels s'appliquent les dispositions de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 et qui ont été énumérées dans les arrêtés interministériels des 11 mai et 28 octobre 1954. Le cas des ruches posera effectivement un problème particulier puisque leur valeur est inférieure à 7.000 francs, et qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 11 mai 1954 la baisse de 15 p. 100 ne s'applique qu'aux matériels dont le prix unitaire de vente en culture ouvre droit à un remboursement au moins égal à 1.050 francs. En principe, seul le cas de l'installation ou de l'agrandissement d'un rucher comportant la fourniture de plusieurs ruches pourra donc faire l'objet de l'examen ci-dessus envisagé.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13677. — **M. Fouques-Duparc** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quelle est la situation militaire d'un sursitaire du premier contingent de la classe 1950, père de trois enfants, qui a suivi avec succès une année de cours de préparation militaire simple au sein d'une société agréée, a accompli ensuite une année de préparation militaire supérieure et effectué enfin un stage de dix jours au centre de Beni-Messous (Alger), en juin 1954; 2° l'intéressé peut-il être dispensé du service militaire, ou peut-il bénéficier d'une réduction de temps sous les drapeaux. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — En application des dispositions des articles 1er et 10 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, tous les jeunes gens nés après le 1er novembre 1929, sauf ceux dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts pour la France, sont astreints à accomplir dix-huit mois de service militaire actif.

13680. — **M. Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les militaires du contingent envoyés en Tunisie au début du mois d'août et qui doivent être libérés en octobre seront rendus à la vie civile à la date normale et, dans l'affirmative, s'ils pourront bénéficier avant leur libération des permissions leur restant à prendre. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Les militaires envoyés en Tunisie et appartenant au contingent libérable en octobre 1954 ont rejoint leurs foyers à la date normale d'expiration de leurs obligations d'activité; ils ont bénéficié des permissions auxquelles ils pouvaient prétendre, soit en cours de service, soit à titre de congé libérable.

13689. — **M. Achille Auban** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** A) que le décret n° 50-114 du 20 janvier 1950 (*B. O.* p. p., page 277) indique, en son article 7, que l'ancienneté de dix ans exigée des secrétaires administratifs, par l'article 11 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950, pour être promus au grade de secrétaire administratif principal comprend l'ancienneté totale acquise dans les grades de secrétaire administratif, agent administratif et commis principal de classe exceptionnelle ou hors classe; B) que compte tenu de ce que: 1° le cadre transitoire des commis et aides-commis administratifs a été supprimé à compter du 1er janvier 1946 (cf. loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946, art. 60) et intégré, à cette date, dans le cadre des commis des services extérieurs guerre; 2° la C. M. n° 260/P. C. 4 du 15 novembre 1946 (cf. *B. O.* p. p., page 2499) a fixé les modalités provisoires d'intégration; 3° le grade de commis administratif principal « hors classe » n'a été créé qu'à compter du 1er janvier 1946 par suite de l'application du décret n° 47-87 du 15 janvier 1947 (*B. O.* p. p., page 226), à la faveur de l'intégration dans l'échelle 9 a; 4° le décret n° 47-90 du 15 janvier 1947 (*B. O.* p. p., page 229) fixe les conditions définitives d'intégration à compter du 1er janvier 1946 des commis administratifs principaux, C. A. et A. C. A. du cadre transitoire, dans le cadre des commis régis par le décret du 29 avril 1933; 5° la C. M. n° 03/P.C.4 du 18 janvier 1947 (cf. *B. O.* p. p., page 237) précise que les personnels intégrés à un échelon comportant un traitement équivalent à leur ancien traitement conserveront dans leur nouvel échelon: *a*) l'ancienneté acquise au 31 décembre 1945; *b*) les bonifications pour services militaires peu importantes pour un avancement de classe ultérieur; ces dispositions avaient pour but de conserver aux personnels nommés au grade de C. A. principal (C. T.) en 1945, l'avantage acquis sur ceux inscrits seulement au tableau d'avancement de 1946 pour changement de catégorie; C) que de l'amalgame des personnels civils effectué en application des textes ci-dessus visés, il en est résulté, pour des causes diverses, certaines anomalies affectant particulièrement quelques agents: *a*) certains n'ont jamais pu bénéficier des dispositions favorables

prévues à leur égard par la C. M. n° 03 du 18 janvier 1947; *b*) la suspension de l'avancement pour commis administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 1947 a eu encore à leur encontre des répercussions fâcheuses car elle leur a interdit, l'accès possible à la C. E. en 1947 et, de ce fait, répercussion automatique sur leur intégration dans le grade d'agent administratif (1er janvier 1948); leur intégration dans le corps des secrétaires administratifs (1er janvier 1949). Il lui demande si un secrétaire administratif de 1re classe: 1° qui avait été nommé commis administratif principal (C. T.) le 1er janvier 1945; 2° qui n'a jamais bénéficié, depuis cette date, des dispositions favorables de la C. M. n° 03/P. C. 4 du 18 janvier 1947, peut, à titre exceptionnel, compter dans les dix années de services exigées pour être promu au grade de secrétaire administratif principal, l'ancienneté acquise au 31 décembre 1945 dans le grade de C. A. P. (C. T.) de 3e classe, 2e échelon, ceci à seule fin de lui conserver l'avantage acquis à cette date sur ceux inscrits seulement au tableau d'avancement de 1946. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — En application des dispositions du décret n° 47-99 du 15 janvier 1947 et de la circulaire n° 03/P. C. 4 du 18 janvier 1947, les commis du cadre transitoire nommés au grade de commis principal (3e classe 2e échelon) dans ce même cadre à compter du 1er janvier 1945 ont été classés dans le cadre normal, à compter du 1er janvier 1946, en qualité de commis de 1re classe, en conservant dans ce grade, non seulement l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le grade de commis principal du cadre transitoire, mais encore celle qu'ils avaient acquise dans l'échelon de commis du cadre transitoire de 1re classe (1er échelon). Aucun d'entre eux n'a pu être placé dans une situation moins favorable. Tous les anciens commis ont ensuite été répartis, en exécution des dispositions du décret n° 47-87 du 15 janvier 1947, dans les différentes classes et échelons de l'échelle de traitements 9 a; les commis de 1re classe — et donc les anciens commis principaux (3e classe 2e échelon) du cadre transitoire — ont ainsi été rangés à l'échelon nouveau de commis principal de 1re classe. Cet échelon comportant un traitement supérieur à celui qui leur était attribué précédemment, ils n'ont conservé que la moitié de leur ancienneté dans leur ancien échelon, tout en gardant la possibilité d'utiliser pour un avancement suivant, le cas échéant, les reliquats de bonifications pour services militaires dans les conditions prévues par la circulaire 03/P. C. 4 du 18 janvier 1947. Les intéressés, auxquels aucune règle discriminatoire n'a été appliquée, ont donc en fait bénéficié de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'emploi de commis administratif principal du cadre temporaire. Ce dernier grade n'étant pas compris dans l'énumération limitative de l'article 7 du décret n° 50-114 — qui précise les conditions dans lesquelles doit être acquise l'ancienneté de dix ans exigée des secrétaires administratifs pour pouvoir être promus au grade de secrétaire administratif principal — il n'est pas possible de tenir compte de l'ancienneté que les candidats à l'avancement pour le grade de secrétaire administratif principal réuniraient dans celui de commis administratif principal du cadre transitoire.

13690. — M. Maurice Grimaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° que les chefs de brigade de gendarmerie actuellement retraités comme officiers de police judiciaire perçoivent, comme tels, une indemnité de création récente comptée pour le décompte de leur pension; 2° que les fonctions d'officier de police judiciaire du 10 novembre 1919 au 23 mars 1923 sans aucune indemnité, tous les chefs de brigade ayant exercé en Alsace-Lorraine sont lésés par rapport à leurs collègues aujourd'hui retraités bénéficiant de l'indemnité d'officier de la police judiciaire et que les fonctions de police judiciaire exercées aujourd'hui par tous les chefs de brigade de la métropole avec indemnité ne l'étaient sans indemnité par les chefs de brigade affectés en Alsace et Lorraine. Il lui demande si, en raison de ces circonstances de faits, la revision des pensions dont bénéficient ces derniers ne pourrait être envisagée. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Aux termes mêmes de l'article 1er du décret n° 54-538 du 26 mai 1954, la prime versée à compter du 1er juillet 1954 à certains militaires non officiers de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire n'est pas soumise à retenue pour pension. L'attribution de cette prime ne saurait donc avoir aucun effet sur le décompte des pensions concédées depuis le 1er juillet 1954, ni ouvrir droit à revision des pensions octroyées aux personnels retraités.

13691. — M. Reeb demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si, en application de l'article 7 du décret n° 53-1221 du 3 décembre 1953, il envisage l'établissement prochain de listes d'aptitude pour l'emploi de techniciens d'études et de fabrications pour les personnels susceptibles d'être recrutés directement au choix, et dans quel ordre seront faites les nominations. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Les listes d'aptitude pour les nominations des personnels susceptibles d'être admis au choix, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, dans les corps de techniciens d'études et de fabrications, ne pourront être établies que lorsque sera connu le nombre des emplois vacants dans ces corps, c'est-à-dire lorsque les opérations d'intégration des agents sur contrat, prévues aux articles 11, 12 et suivants du décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953, seront terminées. L'état d'avancement des travaux en cours permet d'estimer que ces listes d'aptitude pourront être arrêtées à la fin de l'année 1954.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13709. — M. Francis Caillet demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation absolument inadmissible qui fait que le trésorier-payeur général de la Seine demande de très longs délais pour le payement de titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés par le délégué du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — En vertu d'un accord intervenu entre le département des anciens combattants et victimes de la guerre et celui des finances, la liquidation des premiers arrérages des pensions concédées aux victimes de guerre ou à leurs ayants cause, précédemment effectués par les directions des anciens combattants et victimes de la guerre, a été confiée aux comptables supérieurs du Trésor, assignataires de ces pensions. Cette réforme doit simplifier la mise en payement des pensions et réduire sensiblement les délais que nécessitait précédemment cette opération. Désormais, le rôle de la direction des anciens combattants et victimes de la guerre pour la mise en payement des pensions consiste presque uniquement à transmettre au comptable supérieur du Trésor assignataire les titres de payement établis au moment de la concession. Au reçu de ces titres et préalablement à leur mise en payement, le comptable doit procéder à un certain nombre de formalités et d'opérations fort complexes qui étaient précédemment effectuées par la direction des anciens combattants: retrait des titres en cours de payement, souscription par le pensionné d'une déclaration de non cumul, liquidation des premiers arrérages de la pension, établissement des divers rappels dus au pensionné et déduction des avances qu'il a perçues à divers titres. Il en résulte, bien entendu, un accroissement du temps qui s'écoule entre la date de réception des titres de payement par le comptable et la mise en payement de la pension, mais la durée totale des opérations séparant la concession de la pension et sa mise en payement est diminuée. Le pensionné a un sentiment contraire, car le seul délai qu'il est en mesure de connaître et de contrôler est celui qui s'écoule entre la date de transmission du dossier aux services des finances (qui lui est notifié) et la date du payement; or, ce délai est devenu nécessairement plus long qu'autrefois. Par ailleurs, dès que l'instauration de la nouvelle procédure a été décidée, la paierie générale de la Seine a reçu automatiquement la charge de venir à bout d'un très gros arriéré qui lui a été transmis par l'administration des anciens combattants. Des mesures spéciales ont été prises pour permettre au Trésor de résorber cet arriéré exceptionnel et de réaliser dans le minimum de temps les opérations qui lui incombent désormais. Des dispositions ont du être adoptées pour régulariser par priorité les situations les plus intéressantes: pensionnés n'ayant encore rien perçu, soit à titre de pension, soit à titre d'avances sur pension; pensionnés de 85 à 100 p. 100 dont la pension constitue le plus souvent le principal moyen d'existence. Les autres dossiers sont traités dans l'ordre chronologique de leur arrivée à la paierie.

13907. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation absolument inadmissible qui fait que le payeur général de la Seine est dans l'impossibilité de payer les titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants. (*Question du 8 octobre* 1954.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question n° 13709, posée le 7 octobre 1954, par M. Francis Caillet, député à l'Assemblée nationale.

13908. — Mme Francine Lefebvre signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, le trésorier payeur général de la Seine serait dans l'impossibilité de payer les titres de pension des combattents et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants. Elle lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que ces pensions soient payées sans délai. (*Question du 8 octobre* 1954.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 13709, posée le 7 octobre 1954, par M. Francis Caillet, député à l'Assemblée nationale.

13909. — Mme de Lipkowski demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation absolument inadmissible qui fait que le trésorier payeur général de la Seine est dans

l'impossibilité de payer les titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 13709, posée le 7 octobre 1954, par M. Francis Caillet, député à l'Assemblée nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

13794. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne juge pas nécessaire de renforcer les mesures prises pour freiner l'immigration en Afrique occidentale française de Français sans spécialité professionnelle, notamment en élevant le cautionnement de 60.000 francs et en l'exigeant même de ceux qui prennent un billet d'aller et retour. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La liberté d'aller et de venir, et celle de s'établir en tout lieu du territoire national, pour y exercer la profession de son choix, font partie de celles garanties par la Constitution. L'exercice de toute liberté peut cependant être réglementé. C'est à ce titre que des textes en vigueur dans les différents territoires d'outre-mer ont subordonné l'immigration des personnes françaises et étrangères à la fourniture d'une caution solvable ou au dépôt d'une certaine somme, à titre de garantie de retour. Cette obligations ne doit pas être considérée comme un obstacle à la libre circulation; elle constitue une formalité administrative, qui trouve sa justification dans une préoccupation d'ordre financier. Il s'agit, en effet, d'éviter qu'un individu dépourvu de moyens d'existence suffisants et, souvent, de qualification professionnelle, ne doive être rapatrié, éventuellement, dans la métropole aux frais du budget d'un territoire. Si l'individu en question possède un billet de retour, la détention de ce billet présente une garantie à peu près identique, bien que plus limitée. L'on ne peut exiger, à la fois, ce billet et le cautionnement, non plus qu'il n'apparait possible de porter le montant de ce dernier à un taux tellement élevé qu'il n'aurait plus de rapport avec le prix du voyage de retour au lieu de provenance, même augmenté d'une certaine marge de sécurité destinée à couvrir, le cas échéant, les frais qui sont susceptibles de s'ajouter à ceux d'un voyage de port à port: distance du lieu d'embarquement, hospitalisation, assistance, secours, etc., auxquels l'administration locale pourrait avoir à faire face. Les graves inconvénients de cette situation n'ont jamais été perdus de vue par le ministère de la France d'outre-mer. La loi seule permettrait, cependant, d'apporter certaines limitations à l'immigration libre de certains Français dans nos territoires; et le seul procédé efficace consisterait à soumettre cette immigration à l'autorisation préalable de l'autorité locale. Il n'a pas paru possible de proposer au Parlement une mesure de cette importance. Son intérêt, évidemment, ne serait pas douteux; mais, pour n'être pas discriminatoire, elle devrait également, d'ailleurs, s'appliquer à l'admission dans la métropole des Français provenant des départements et territoires d'outre-mer. Il n'est pas besoin d'insister sur les objections d'ordre constitutionnel, politique et pratique qui s'opposeraient à sa réalisation.

13958. — M. Mamba Sano attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la nécessité d'une aide financière efficace à la paysannerie, aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat dans les territoires d'outre-mer. Il lui demande quelles dispositions ont pu être envisagées dans ce sens, pour la salubrité sociale, l'équilibre économique et démographique de nos territoires sous-développés dont l'évolution normale, la tenue politique et la prospérité dérivent inévitablement. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — Le premier plan quadriennal de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer a eu pour objet et pour résultat d'améliorer les conditions économiques générales et l'infrastructure de base de ces territoires. L'orientation du second plan est différente: l'accent est mis dorénavant sur l'aide technique et financière qui doit être apportée aux producteurs en vue d'améliorer leur productivité. Comme il n'est pas possible d'agir avec efficacité sur chaque producteur pris isolément, la mise en œuvre de cette assistance exige que les producteurs soient groupés et organisés selon des formules adaptées aux différents problèmes à résoudre. C'est, en définitive, l'ensemble de l'économie rurale africaine qui est à réorganiser en tenant compte à la fois des expériences déjà réalisées et des nécessités nouvelles. Tel est précisément l'objet des textes que mon département prépare dans le cadre de la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. Les principaux décrets en préparation concernent la réforme des sociétés de prévoyance, la création de centres d'éducation technique des populations rurales, l'institution d'un statut de la coopération et la réorganisation du crédit agricole. Ces dispositions législatives et réglementaires seront assorties de mesures d'ordre administratif et financier prises dans le cadre du second plan quadriennal. L'ensemble ainsi constitué répond exactement aux préoccupations dont vous avez bien voulu me faire part quant à l'amélioration des conditions de vie et de travail du paysannat africain.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13800. — M. Desson demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les raisons pour lesquelles les résultats des épreuves écrites de la session du baccalauréat de Lille n'ont pas été cette année diffusés par la station de Lille contrairement aux années précédentes. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Pour les épreuves écrites de la session de juillet du baccalauréat à Lille, la tâche de l'Office du baccalauréat est facilitée par la publication rapide des résultats: aussi la station de Lille diffuse-t-elle, chaque année, la liste des candidats admissibles aux épreuves orales. Ce service n'est toutefois pas étendu à la session d'octobre où il ne présenterait pas des avantages semblables. Il est à noter, en effet, que la lecture de liste fort longues, étant donné l'importance de l'Académie de Lille, conduit au maintien en fonctionnement, en dehors des heures normalement prévues, d'un émetteur à grande puissance dont les frais d'exploitation sont élevés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13853. — M. Verdier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact qu'aucun aménagement ne soit actuellement envisagé dans le réseau de câbles téléphoniques desservant le 15e arrondissement, et spécialement la rue Mathurin-Régnier; 2° dans l'affirmative, comment est-il possible de concilier cette réponse avec les communiqués périodiques du ministère des postes, télégraphes et téléphones, selon lesquels toutes les demandes d'abonnement en instance à Paris seraient bientôt satisfaites. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Il n'est pas exact qu'aucune mesure ne soit envisagée en vue de remédier à la situation actuelle des abonnements téléphoniques dans le 15e arrondissement de Paris. Cet arrondissement est desservi par les centraux Vaugirard, Lecourbe et Ségur-Suffren. Or ces centraux sont actuellement saturés et ne sont de ce fait en mesure de réserver une suite favorable qu'aux seules demandes d'abonnement émanant de personnes dont l'état ou les occupations justifient l'octroi d'une priorité d'installation (membres du corps médical, du corps diplomatique, etc.) ou qui, déjà titulaires d'un abonnement téléphonique à une autre adresse, en demandent le transfert. Cependant des extensions de ces centraux, actuellement en cours, permettront de remédier à cette situation. Leur importance et les dates de leur mise en service sont précisées ci-après:

Vaugirard-Lecourbe.

Importance de l'extension prévue: 2.000 abonnements individuels.
Date de mise en service prévue: semaines précédant la foire de Paris 1955.

Ségur-Suffren.

Importance de l'extension prévue: 2.000 abonnements individuels et 2.000 abonnements résidentiels (comportant le raccordement de plusieurs postes sur une même ligne).
Date de mise en service prévue: deuxième semestre 1955.

Parallèlement, les services des postes, télégraphes et téléphones procèdent au réaménagement du réseau de câbles souterrains de façon à permettre le raccordement du plus grand nombre de postes aussitôt la mise en service des extensions envisagées. Ces renseignements sont valables en ce qui concerne la rue Mathurin-Régnier desservie par le central Ségur-Suffren. La situation évoquée ci-dessus n'est d'ailleurs pas spéciale au 15e arrondissement de Paris puisque environ 40.000 demandes d'abonnement demeurent insatisfaites pour l'ensemble du réseau de Paris. L'administration des postes, télégraphes et téléphones fait cependant le maximum pour abréger les délais de réalisation, mais malheureusement, depuis de nombreuses années, les crédits affectés à ses services ont été absolument insuffisants pour permettre la résorption des demandes en instance et la satisfaction des besoins courants. Il s'ensuit que, malgré ses efforts, elle n'a pu mener à bien une tâche dont elle n'ignore ni l'ampleur ni l'importance.

13931. — M. Barthelémy demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** en vertu de quels textes législatifs et pour quelles raisons un candidat au concours d'admission de 1953 aux emplois de facteur, chargeur, manutentionnaire dans le département d'Indre-et-Loire, n'a pas été agréé par l'administration centrale et, pourquoi, à la demande de justification de cette mesure, il a été répondu, le 7 juillet 1953, par l'administration au candidat évincé: « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis sans éléments pour vous donner des indications à ce sujet. » (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours d'accès aux emplois de facteur, chargeur et manutentionnaire est arrêtée en vertu, d'une part, des dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, d'autre part, des dispositions de l'article 37 du décret du 16 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps des services de la distribution et du transport des dépêches. Les décisions correspondantes sont fondées sur l'intérêt du service et sont prises après examen attentif des dossiers de tous les postulants; les chefs de service départementaux ne connaissent que la décision ministérielle qui est l'aboutissement de cet examen.

13932. — **M. Tourné** exposé à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le réseau téléphoniques des Pyrénées-Orientales est défectueux, notamment à Perpignan, soit du fait des lignes saturées, soit par manque d'appareils. Il lui demande: 1° quelles dispositions il a prises pour doter de crédits nécessaires à l'amélioration du réseau téléphonique des Pyrénées-Orientales, notamment à Perpignan; 2° quelles sommes son administration consacrera, pour l'année 1954, à l'amélioration du réseau téléphonique des Pyrénées-Orientales, notamment de l'automatique rural; 3° combien d'appareils ses services ont livré en 1954 et combien ils comptent en livrer au cours des trois prochains mois et au cours de l'année 1955. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° Une part importante des crédits mis à la disposition de la direction régionale des télécommunications de Montpellier, au titre du service souterrain, à été depuis plusieurs années consacrée à l'extension du réseau souterrain de Perpignan. C'est ainsi, notamment, qu'en 1954 une somme de 17 millions de francs environ a été affectée au réseau de Perpignan, soit près de 20 p. 100 du total des crédits accordés à la région de Montpellier pour les travaux de l'espèce. Or, le nombre des postes téléphoniques de l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales représente moins de 15 p. 100 du nombre total des postes de la région de Montpellier. Des travaux importants ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, boulevard Poincaré, cours Briand, place Cassanyes, dans les quartiers du Haut-Vernet, de la rue Jeanne-d'Arc, et de la gare. Ces travaux ont permis de réduire le nombre des demandes d'abonnement en instance de 90, au 1er janvier 1954, à 54, au 1er juillet 1954. Ce dernier nombre sera notablement réduit au début de l'année prochaine lorsque les opérations actuellement en cours seront terminées. De nouveaux travaux d'amélioration sont prévus pour les années à venir, notamment avenue du Général-de-Gaulle, et route de Prades. Les réseaux souterrains de plusieurs autres localités du département des Pyrénées-Orientales ont été modernisées, ou le seront incessamment. C'est notamment le cas de Port-Vendres, de Collioures, de Vernet-les-Bains, de Font-Romeu, de Maureillas et de Canet. Le trafic téléphonique à grande distance va d'autre part être amélioré par la mise en service de nouveaux circuits en direction de Montpellier, Toulouse et Paris; 2° l'équipement en automatique rural des groupements téléphoniques des Pyrénées-Orientales non encore équipés reste, dans la situation budgétaire actuelle, subordonné au versement d'avances remboursables dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et le décret n° 52-354 du 31 mars 1952. Le conseil général des Pyrénées-Orientales a pris au début d'octobre la décision de consentir, à cet effet, une avance de 150 millions de francs. Les travaux d'équipement seront entrepris dès qu'une avance aura été versée, même si elle ne représente qu'une partie de cette somme, et poursuivis selon le rythme et l'importance des versements ultérieurs; 3° depuis le début de l'année 1954, 192 postes ont été livrés au département des Pyrénées-Orientales alors que l'accroissement du nombre d'abonnés a été d'environ 200 pour la totalité de l'année 1953. Au cours des prochains mois de 1954, les demandes de postes présentées par le service intéressé seront intégralement satisfaites. Il en sera de même en ce qui concerne l'année 1955.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13855. — **M. Badie** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est la liste exacte des produits qui ont été interdits de la circulation, suivant les instructions de son département, depuis la date où se sont produits les incidents dûs au « Stalinon ». (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Conformément à l'article 601 du code de la santé publique: « ...Aucune spécialité ne peut être débitée à titre onéreux ou gratuit qu'après avoir été revêtue, ainsi que les textes publicitaires la concernant, du visa du ministre de la santé publique, sur la proposition du comité technique des spécialités »... « ...Le visa peut être retiré par décision du ministre de la santé publique, sur proposition motivée du comité technique des spécialités »... Depuis la date où se sont produits les incidents dûs au « Stalinon », le comité technique des spécialités s'est réuni à deux reprises: le 5 juillet 1954 et le 27 octobre 1954. Au cours de la réunion du 5 juillet, le comité technique a proposé un retrait du visa à deux spécialités injectables, l'une à base de salicylate, l'autre à base de soufre, constatant que les conditions dans lesquelles ce médicament était contrôlé ne donnaient pas de garanties pour la santé publique. En conséquence, par arrêté ministériel du 17 juillet 1954, le visa a été retiré aux spécialités en question. Par ailleurs, pour treize autres spécialités, le comité technique des spécialités, ayant constaté quelques anomalies dans la composition du médicament, a exprimé un avis défavorable à la délivrance du visa, mais, avec possibilité de reconstituer un dossier, les déficits ou excès révélés au cours de l'analyse n'étant pas de nature à entraîner un danger pour la santé publique. Au cours de la réunion du 27 octobre 1954, le comité technique des spécialités a procédé à l'examen d'un certain nombre de résultats d'analyse de médicaments spécialisés. Il a proposé, pour 28 de ces produits, un retrait du visa et pour 74 autres spécialités, dont la situation ne présentait pas de danger pour la santé publique, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, un avis défavorable, avec possibilité de déposer de nouveaux échantillons, en vue d'une deuxième analyse, après mise au point par le fabricant, soit de sa fabrication, soit de ses techniques de contrôle. Ces avis du comité technique ont été adoptés par le ministre et notifiés aux fabricants intéressés.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

Présidence du conseil.

Nos	MM.	Nos	
5740	Jean Cayeux.	12296	Mme de Lipkowski.
6728	Jean-Paul David.	10299	Paquet.
7066	De Léotard.	12407	Deixonne.
8668	De Léotard.	12424	Joseph Denais.
9333	Isorni.	12670	De Léotard.
5983	Antier.	12961	Dronne.
7338	Jean-Paul David.	13020	Villon.
8677	Paquet.	13105	Paul Coste-Floret.
11179	Deixonne.	13106	Grousseaud.
11629	De Léotard.	13188	Mme Lempereur.
11817	Pierre Garet.	13514	De Léotard.
11987	De Léotard.	13612	De Léotard.

Affaires étrangères.

MM			
5029	Dorey.	12000	Kriegel-Valrimont.
6422	Pierre Kœnig.	12295	Isorni.
7010	De Léotard.	12408	Deixonne.
7292	Ferri.	12409	Deixonne.
7430	Jacques Bardoux.	12965	Jacques Bardoux.
7434	Pupat.	13023	Jacques Bardoux.
9303	Crouzier.	13107	Louis Vallon.
9377	Paquet.	13257	Dronne.
9455	Paquet.	13463	Pierre Cot.
11267	De Léotard.	13465	De Léotard.
11572	Joseph Denais.	13466	De Léotard.
11772	De Léotard.	13549	De Léotard.
11996	Jacques Bardoux.	13550	De Léotard.
11999	Joseph Denais.	13551	De Léotard.
		13605	De Léotard.

Affaires marocaines et tunisiennes.

MM.			
6940	Violletie.	9433	Jacques Bardoux.
7433	Godin.	9434	Capdeville.
8683	J. Bardoux.	10301	Paquet.
8684	J. Bardoux.	10415	J. Bardoux.
8691	Paquet.	11208	Paquet.
9092	Hénault.	11934	Max Lejeune.
		13554	De Léotard.

Agriculture.

MM.			
12746	Antier.	13327	Lacoste.
12806	Tourné.	13379	Florand.
12909	Dronne.	13418	Estradère.
12910	Dronne.	13427	Deliaune.
13067	Mme Francine Lefebvre.	13428	Jean Léon.
13279	Noël (Marcel).	13445	Gourdon.
		13474	Frédéric-Dupont.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

			MM.
5152	Mme de Lipkowski.	12951	Grousseaud.
5757	Mme de Lipkowski.	13430	Barrès.
12877	M. Tourné.	13431	Couinaud.

Défense nationale et forces armées.

MM.			
6943	Dronne.	13268	Isorni.
12597	Mitterrand.	13269	Leenhardt.
12640	Patinaud.	13497	De Saivre.
		13597	De Léotard.

Education nationale.

MM.			
4728	Deshors.	12561	Paquet.
6485	Isorni.	12766	Métayer.
10576	Deixonne.	12986	Rabier.
10916	De Montgolfier.	13072	Tourné.
11023	De Léotard.	13199	Meck.
12314	Arbeltier.	13450	Mlle Marzin.

Nos

Enseignement technique, jeunesse et sports.

MM.
5068 Alfred Coste-Floret.

Etats associés.

MM.
9818 André-François Mercier.
10337 Marcel Massot.
12478 Clostermann.

Finances, affaires économiques et plan.

MM.
965 Hénault.
1393 Jean-Paul David.
3272 Rincent.
3296 Darou.
3402 Badie.
3450 Estèbe.
3538 Jean-Paul David.
3545 Joseph Denais.
4317 Jean-Paul David.
4451 Solinhac.
4520 Charpentier.
4568 Jean Cayeux.
4577 De Léotard.
4900 Bergasse.
4995 Jean-Paul David.
5004 Dorey.
5041 Guislain.
5172 Paquet.
5304 Raymond Laurent.
5371 Jean-Paul David.
5402 De Saivre.
5703 Hénault.
5710 Jean-Paul David.
5720 De Pierrebourg.
5884 Verneuil.
5958 Degoutte.
6029 Michel Jaquet.
6193 Mondon.
6195 Penoy.
6385 De Léotard.
6468 Dubois.
6751 Mitterrand.
6779 Lamps.
6937 Viollette.
7009 Lucien Lambert.
7145 Cassagne.
7211 Estèbe.
7216 Jarrosson.
7235 Barthélémy.
7303 De Léotard.
7317 Wasmer.
7319 Wasmer.
7324 Joseph Denais.
7342 Robert Manceau.
7416 Vendroux.
7419 Raymond Boisdé.
7421 Mme Francine Lefebvre.
7422 Mme Francine Lefebvre.
7424 Mme Francine Lefebvre.
7425 Mme Francine Lefebvre.
7496 Haumesser.
7505 Mabrut.
7562 Boscary-Monsservin.
7566 Jean-Paul David.
7705 Godin.
7741 Gosset.
7774 Fouyet.
7816 Paquet.
7933 Olmi.
8004 Guiguen.
8150 De Léotard.
8211 Mekki.
8229 Guy Mollet.
8281 Cogniet.
8290 Rabier.
8333 Leenhardt.
8357 Bichet.
8502 Viollette.
8537 Marcel Noël.
8596 Joseph Denais.
8627 Hénault.
8826 Barthélemy.
8827 Barthélemy.
13135 Schaff.
13334 Jacques Bardoux.
13503 Jacques Bardoux.
13504 Isorni.

8669 De Léotard.
8734 Klock.
8742 Pébellier.
8806 Chatenay.
8818 André Denis.
8820 Desson.
8832 Mme Lempereur.
8833 De Léotard.
8835 De Léotard.
9046 Vendroux.
9054 Dagain.
9080 René Schmitt.
9119 Paquet.
9218 Joseph Denais.
9276 De Pierrebourg.
9314 Crouzier.
9339 Boscary-Monsservin.
9349 Bokanowski.
9386 Pierre Souquès.
9396 Verneuil.
9506 Lanet.
9508 Vendroux.
9511 André Monteil.
9531 Wasmer.
9535 Gaston Palewski.
9558 Tourné.
9699 Edouard Depreux.
9714 Tourné.
9727 Paquet.
9764 De Léotard.
9766 De Léotard.
9790 Guy Petit.
9831 Rabier.
9843 Temple.
9887 Max Lejeune.
9965 Binot.
9966 Frugier.
10011 De Léotard.
10012 De Léotard.
10046 Damette.
10094 Robert Manceau.
10167 Klock.
10168 Montou.
10208 Jarrosson.
10214 Guy Petit.
10305 Pierre Meunier.
10346 Jarrosson.
10444 Golvan.
10472 Albert Schmitt.
10497 De Monsabert.
10505 Maurice Georges.
10536 Guislain.
10607 Cassagne.
10620 Mondon.
10682 Pelleray.
10688 Valentino.
10812 Guiguen.
10912 Jean-Paul David.
11064 Penoy.
11106 Secrétain.
11152 Le Coutaller.
11158 G. Roucaute.
11215 Wasmer.
11220 De Léotard.
11223 Bichet.
11224 Coudray.
11230 De Léotard.
11330 Vendroux.
11363 André Mercier.
11452 Wasmer.
11469 Guislain.
11471 Temple.
11472 Viatte.
11495 Elain.
11525 Binot.
11529 Viatte.
11641 Mme Lempereur.
11662 Gabelle.
11672 Rolland.
11778 Bignon.
11800 Pierre Souquès.
11820 Wasmer.
11821 Wasmer.
11869 Delmotte.
11904 Gaudoux.
11907 Meck.
11954 Dorey.
12017 Caillavet.
12019 Jean-Paul-David.
12037 Secrétain.
12066 Joseph Denais.
12071 Joseph Denais.
12072 André Denis.
12081 Jean Léon.
12086 Bernard Manceau.
12088 Gaston Palewski.
12089 Paquet.
12090 Penoy.
12094 Turines.
12095 Wasmer.
12197 Desson.
12198 Fajon.
12239 Louis Martel.
12244 Boutbien.
12272 Flandin.
12362 Coustou.
12320 Gaudoux.
12355 Wasmer.
12361 Degoutte.
12389 Albert Schmitt.
12413 Krieger.
12504 Pierre Cot.
12587 Joseph Denais.
12589 Golvan.
12593 Meck.
12595 Viatte.
12602 Briot.
12636 Marcel Massot.
12644 Fonlupt-Espéraber.
12649 De Léotard.
12685 Wasmer.
12738 Valabrègue.
12769 Deboudt.
12825 Valabrègue.
12827 Wasmer.
12828 Wasmer.
12829 Wasmer.
12836 Joseph Denais.
12841 Pierre Souquès.
12883 Tanguy Prigent.
12894 Estèbe.
12915 Grousseaud.
12916 Gaborit.
12930 Raingeard.
12955 Liquard.
12973 Bourgeois.
12978 Gaborit.
13039 Villon.
13068 Mme Francine Lefebvre.
13076 Lousteau.
13087 Bardoux.
13089 Legaret.
13095 Isorni.
13139 Joseph Denais.
13145 Joseph Denais.
13150 De la Noë.
13151 Jean-Paul Palewski.
13201 De Léotard.
13202 De Léotard.
13203 Mlle Marzin.
13242 Gozard.
13267 Wasmer.
13274 Joseph Denais.
13328 Edouard Depreux.
13347 Marcellin.
13349 Médecin
13360 Toublanc.
13382 Quinson.
13389 Joseph Denais.
13390 Sauvajon.
13405 Boscary-Monsservin.
13421 Legendre.
13436 Gilliot.
13447 Chupin.
13448 Joseph Denais.
13449 Legaret.
13452 Schmittlein.
13480 Defferre.
13485 Marcel Noël.
13486 De Saivre.
13489 Wasmer.
13493 Wasmer.
13508 Couston.
13586 Charet.
13614 Joseph Denais.

France d'outre-mer.

MM.
2144 Aubame.
7160 Ninine.
7275 Aubame.
8575 Ninine
8860 Malbrant.
12395 Cermolacce.
13352 Molinatti.

Industrie et commerce.

MM.
4474 Jean-Paul David.
4607 Isorni.
4747 De Léotard.
4966 Estèbe.
6304 Tourné.
6530 Barthélemy.
6689 André Mancey.
6690 André Mancey.
6691 André Mancey.
6855 Mouton.
7036 Lucien Lambert.
7037 Prot.
7308 De Léotard.
7407 Joseph Denais.
8228 De Saivre.
8292 Lecœur.
8371 Goudoux.
8372 Goudoux.
8631 Lecœur.
8867 Lamps.
8868 Lecœur
8871 De Léotard.
9031 Lussy.
9035 Gaston Palewski.
9059 Marcel Noël.
9221 Ballanger.
9225 Mme Roca.
9559 Besset.
10247 Deshors.
10248 Deshors.
10395 Tourné.
10396 Tourné.
11067 Mouton.
11070 Tourné.
11295 Valabrègue.
11397 De Léotard.
11726 Bourgès-Maunoury.
11752 Tourné.
11838 André Mancey.
11908 Ballanger.
12102 Patinaud.
12213 Pupat.
12392 Henri Martel.
12393 Henri Martel.
12422 Bartolini.
12423 Mouton.
12546 Henri Martel.
12566 Patinaud.
12626 Cagne.

Nos

12656 André Mancey.
12657 André Mancey.
12896 Patinaud.
13041 Villon.
13083 Lecourt.
13157 De Léotard.
13158 Jean-Paul Palewski.
13281 Bernard.
13282 Mme Vermeersch.
13321 Patinaud.
13412 Guérard.
13570 Regaudie.
13571 Regaudie.

Intérieur.

569 Mme Duvernois.
MM.
7278 Jean-Paul David.
11111 Isorni.
11531 Girard.
11794 Paquet.
12112 De Léotard.
12260 Isorni.
12277 Jean Nocher.
12606 Jacques Bardoux.
12997 Loustaunau-Lacau.
13159 D'Astier de La Vigerie.
13206 De Léotard.
13336 Jean Guitton.
13391 Barthélémy.
13572 De Léotard.
13573 De Léotard.
13591 Girard.

Justice.

MM.
5357 Gosnat.
5763 Jean-Paul David.
5931 De Léotard.
7044 De Léotard.
7744 De Léotard.
8504 De Léotard.
8589 Desson.
8681 Desson.
8906 De Léotard.
9139 De Léotard.
9162 Isorni.
8589 Deixonne.
9944 Pineau.
10369 Wasmer.
11933 De Léotard.
12117 Marcel Noël.
12217 De Léotard.
12332 De Léotard.
12500 Anthonioz.
12501 Anthonioz.
12519 Anthonioz.
12579 Jean Nocher.
12672 De Léotard.
12603 Krieger.
12851 Mme de Lipkowski.
MM.
12853 Jean-Paul Palewski.
13099 De Montgolfier.
13165 De Léotard.
13166 De Léotard.
13233 Bernard Manceau.
13439 Barrès.
13440 Jean Cayeux.
13526 Gernez.
13567 De Léotard.
13622 Jean Cayeux.

Logement et reconstruction.

MM.
13236 André Colin.
13364 Quinson.
13399 Frédéric-Dupont.
13441 Schaff.
13455 Médecin.
13601 Notebart.
13623 De Saivre.

Postes, télégraphes et téléphones.

MM.
8159 De Léotard.
8917 Jean-Paul David.
8920 De Léotard.
8921 De Léotard.
8926 De Léotard.
9164 Montalat.
9287 De Léotard.
10728 Jean-Paul David.
10934 De Léotard.
11368 Barthélemy.
11409 Barthélemy.
11536 De Léotard.
11969 Dorey.
12125 Jacques Bardoux.
12127 Gosnat.
13176 Jean Nocher.

Santé publique et population.

7951 M. Frugier.

Travail et sécurité sociale.

MM.
7233 Legaret.
9000 Mouchet.
10559 Caillet.
12151 Frédéric-Dupont
12543 Chupin.
12621 Raingeard.
13182 Paquet.
13425 Jean Cayeux.
13575 Marcel David.

Travaux publics, transports et tourisme.

MM.
7622 Christiaens.
8378 Joseph Denais.
9171 De Chambrun.
9926 Dejean.
10823 Sibué.
10941 Jean-Paul David.
10944 De Léotard.
11052 Couston.
11199 Gaumont.
11597 Billoux.
11684 Binot.
11757 Sanogo-Sekou.
11808 Defos du Rau.
11827 Degoutte.
11850 Nimine.
11876 Febvay.
11970 Legaret.
12403 Duquesne.
12693 Magendie.
12787 Fajon.
12856 Jean Cayeux.
12951 Bouxom.
13186 Reeb.
13335 Ducos.
13407 Vendroux.
13540 Lucas.
13541 Alcide Benoit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 15 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2547)

Sur le renvoi du débat sur le budget de l'industrie et du commerce à la prochaine séance budgétaire.

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 100
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Matieret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Müller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.

Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Comminentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte
Cornigliion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouret
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Niese.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart
Omi.
Oopa Fouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM
Bénard (François).
Boisdé (Raymond).
Cadi Abdelkader.
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Ramarony.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 100
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2648)

Sur l'amendement de M. Mancey au chapitre 3112 du budget de l'industrie et du commerce (Direction des mines et de la sidérurgie).

Nombre des votants 527
Majorité absolue 264

Pour l'adoption 208
Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mourellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahamian.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.

Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rotland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvet.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Boisdé (Raymond).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Pupat.
Ramarony.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 533

Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 207

Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *novembre* 1954 (*Journal officiel* du 13 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2616) sur le renvoi à la suite des interpellations sur les événements d'Algérie:

MM. Henri Bouret et Hutin-Desgrées portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 15 novembre 1954.

1re séance: page **4983**. — 2e séance: page **5002**. — 3e séance: page **5015**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.